

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
MARS 2024**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT, AIR, ÉNERGIE
2ÈMES AFFECTATIONS**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	13
Annexe 1 - Fiches projets Énergies renouvelables et efficacité énergétique	14
Annexe 2 - 4ème Plan régional santé-environnement (PRSE4)	77
Annexe 3 - Convention-cadre Département Val-de-Marne	183
Annexe 4 - Soutien à l'association Énergie partagée	192
Annexe 5 - Erreurs matérielles	195
Annexe 6 - Transfert de bénéficiaire	200

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet de proposer au vote de la commission permanente plusieurs dispositions au titre de la mise en œuvre de la « Stratégie régionale énergie-climat » et du plan « Un nouvel air en Île-de-France ».

1. Énergies renouvelables et efficacité énergétique

1.1. Affectation de subventions dans le cadre de la « Stratégie régionale énergie-climat »

Il est proposé de soutenir différents projets, et ainsi d'affecter :

- **2 543 634,86 €** d'autorisations de programme pour soutenir **22** opérations liées à l'amélioration de l'**efficacité énergétique**, soit :
 - o 1 250 913,66 € en faveur de 16 opérations dans le cadre de l'appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » ;
 - o 842 721,20 € en faveur de 5 opérations dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics » ;
 - o 450 000 € en faveur d'1 opération dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des équipements sportifs ».
- **4 215 008,04 €** d'autorisations de programme pour soutenir **9** opérations liées au développement des **énergies renouvelables**, soit :
 - o 2 565 008,04 € en faveur de 8 opérations dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R - chaleur et froid renouvelables » ;
 - o 1 650 000 € en faveur d'1 opération dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » ;

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 1 à la délibération.

2. Qualité de l'air et santé environnementale

2.1. Adoption du 4^{ème} Plan régional santé-environnement (PRSE4)

Il est proposé d'adopter le quatrième Plan régional santé-environnement (PRSE4), permettant d'acter l'action de la Région pour la santé des Franciliens et ses liens avec l'environnement figurant en annexe 2 à la délibération. Ce document a été établi conjointement avec le préfet de région et l'Agence régionale de santé (ARS).

2.2. Affectations pour le dispositif « Véhicules propres »

Il est proposé d'affecter 2 600 000 € d'autorisations de programme à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le paiement des aides aux bénéficiaires de l'aide régionale.

Il est également proposé d'affecter 120 000 € d'autorisations d'engagement à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour les frais de gestion du dispositif « Véhicules propres ». La gestion comprend notamment l'instruction et le paiement des demandes de subvention

3. Convention-cadre avec le département du Val-de-Marne pour construire un avenir décarboné et durable

Il est proposé d'approuver la convention-cadre entre la région Île-de-France et le département du Val-de-Marne, figurant en annexe 3 à la délibération, ayant pour objectif d'établir un partenariat stratégique d'ampleur en réponse à l'urgence climatique. Un montant total de 50 M€ sera ainsi investi sur une période de 5 ans (2024-2028) pour soutenir des projets majeurs portés par ce Département.

4. Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement

4.1. Soutien à une association

Il est proposé d'affecter **55 000 €** d'autorisations d'engagement à l'association **Énergie partagée**, pour son programme d'action 2024 en faveur du développement des énergies renouvelables citoyennes.

La fiche-projet correspondante figure en annexe 4 à la délibération.

4.2. Cotisations

Il est proposé d'affecter **23 026 €** d'autorisations d'engagement, afin de verser les cotisations annuelles 2024 suivantes :

- 14 824 € à l'association **AMORCE**, sur les sujets Déchets et Énergie et réseaux ;
- 6 300 € à l'association **France Hydrogène**.

5. Nécessités administratives

5.1. Modification d'un règlement d'intervention

Lors de la modification du règlement d'intervention du dispositif « Véhicules propres », entré en vigueur en janvier, un paragraphe visant à lutter contre la fraude a été supprimé par erreur. Il est proposé de le réintégrer.

5.2. Erreurs matérielles

En raison d'une erreur matérielle, il est proposé de modifier les fiches projets n° EX072726, adoptée par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, et n° EX078805 adoptée par délibération n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023.

En effet, pour la première fiche-projet, la base subventionnable est de 180 016 € HT, au lieu de 79 387 €, engendrant un montant de subvention de 90 008 €, au lieu de 39 693 €, sans incidence sur le taux d'intervention de 50 %. Il convient en conséquence d'apporter un complément d'affectation d'un montant de **50 315 €** en faveur de la commune de Torcy (77) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'Hôtel de ville et du centre technique communal.

Pour la seconde fiche-projet, la dénomination du bénéficiaire est « ENGIE SOLUTIONS INFRASTRUCTURES LOCALES (ESIL) », au lieu de « ENGIE ENERGIE SERVICES », sans incidence sur les autres caractéristiques de la fiche-projet.

Les fiches projets modifiées figurent en annexe 5 à la délibération.

5.3. Transfert de bénéficiaire

Il est proposé de transférer la subvention attribuée à ArianeGroup dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » au bénéfice du développeur énergétique UrbaSolar.

En effet, elle lui a délégué l'investissement et l'exploitation des centrales photovoltaïques à la suite d'une réévaluation du modèle économique.

Ainsi, il est proposé de procéder au transfert de l'intégralité de la subvention de 1 150 000 € affectée initialement à ArianeGroup (EX052266), par délibération n° CP 2020-465 du 18 novembre 2020, au nouveau bénéficiaire UrbaSolar.

L'avenant de transfert et la fiche-projet modifiée figurent en annexe 6 à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse'.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2024

POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT, AIR, ÉNERGIE 2ÈMES AFFECTATIONS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-6 et L. 1311-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-41 dite de modernisation de notre système de santé, promulguée le 26 janvier 2016, notamment ses articles 1^{er} et 54 ;

VU le quatrième Plan national santé-environnement (PNSE4) ;

VU le troisième Plan régional santé-environnement (PRSE3) ;

VU la délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 relative au soutien aux structures dans le secteur de l'environnement ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2018-16 du 3 juillet 2018 portant approbation de la stratégie énergie climat de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 portant approbation de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération n° CR 2020-040 du 24 septembre 2020 portant approbation de la Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC) ;

VU la délibération n° CP 2020-465 du 18 novembre 2020 relative à la politique énergie-climat et à la mise en œuvre du plan « Changeons d'air » : 6ème rapport - affectations 2020 ;

VU la délibération n° CR 2021-001 du 4 février 2021 portant approbation de Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une signalétique régionale ;

VU la délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 relative aux politiques régionales énergie, climat, air : affectations 2021 ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022 portant approbation du Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC) ;

VU la délibération n° CR 2022-067 du 9 novembre 2022 portant approbation du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2023-2028 ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative à la révision du règlement budgétaire et financier et du règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 portant approbation du plan régional pour la qualité de l'air 2022-2028 « Un nouvel air pour l'Île-de-France » ;

VU la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 relative aux politiques régionales climat-air-énergie : quatrièmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 portant arrêt du projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-036 du 20 septembre 2023 relatif à l'avis du conseil régional sur le projet régional de santé (PRS) 2023-2028 ;

VU la délibération n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023 relative aux politiques régionales climat-air-énergie : sixièmes affectations 2023 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-091 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire** », de participer au financement de **16** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 1 250 913,66 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 250 913,66 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP75-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 2 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Rénovation énergétique des bâtiments publics** », de participer au financement de **5** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 842 721,20 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **842 721,20 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP75-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 3 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Rénovation énergétique des équipements sportifs** », de participer au financement d'**1** opération, détaillée dans la fiche-projet en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 450 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle approuvé par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 susvisée et modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **450 000 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP75-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 4 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **EnR&R - chaleur et froid renouvelables** », de participer au financement de **8** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 2 565 008,04 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 susvisée et modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 565 008,04 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE75-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », axe 1 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 5 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **EnR&R - électricité renouvelable** », de participer au financement d'**1** opération, détaillée dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 1 650 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 susvisée modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 650 000 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE75-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », axe 1 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 6 :

Adopte le quatrième Plan régional santé-environnement (**PRSE4**), figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 7 :

Décide, au titre de la mise en œuvre du plan « Un nouvel air pour l'Île-de-France », pour le dispositif « **Véhicules propres** », d'affecter un montant prévisionnel maximum de 2 600 000 € à l'Agence de services et de paiement, pour le paiement des aides aux bénéficiaires.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 600 000 €**, disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 632 « Industrie, commerce et artisanat », programme HP 632-004 (163004) « Aide aux véhicules propres », action 16300401 « Aide aux véhicules propres », du budget 2024.

Article 8 :

Décide, au titre de la mise en œuvre du plan « Un nouvel air pour l'Île-de-France », pour le dispositif « **Véhicules propres** », d'affecter un montant prévisionnel maximum de 120 000 € à l'Agence de services et de paiement, pour les frais de gestion des dispositifs.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **120 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Action économique », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100403 « Études, prospective et valorisation », du budget 2024.

Article 9 :

Approuve la convention-cadre entre la région Île-de-France et le département du Val-de-Marne, figurant en annexe 3 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 10 :

Décide, au titre du soutien aux **structures dans le secteur de l'environnement**, de participer au financement d'**1** opération, détaillée dans la fiche-projet en annexe 4 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 55 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle approuvé par délibération n° CP 2020-056 du 31 janvier 2020 susvisée modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **55 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2024.

Article 11 :

Décide de verser une cotisation à l'association **AMORCE**, au titre de l'année 2024, d'un montant de 14 824 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **14 824 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2024.

Article 12 :

Décide de verser une cotisation à l'association **France Hydrogène**, au titre de l'année 2024, d'un montant de 6 300 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **6 300 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2024.

Article 13 :

Décide de modifier le règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023 susvisée, relatif aux « Véhicules propres », afin que soit ajouté après le premier paragraphe de la section b) du 2 du V : « Pour l'acquisition de deux-roues, trois-roues, quadricycles ou de voitures, l'entreprise devra justifier d'une ancienneté supérieure à un an avant de déposer son dossier. »

Article 14 :

Approuve la fiche-projet modifiée n° EX072726 telle qu'elle figure en annexe 5 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **50 315 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE75-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 15 :

Approuve la fiche-projet modifiée n° EX078805 telle qu'elle figure en annexe 5 à la présente délibération.

Article 16 :

Décide de transférer à UrbaSolar la subvention n° EX052266 d'un montant de 1 150 000 €, attribuée antérieurement à ArianeGroup par délibération n° CP 2020-465 du 18 novembre 2020 susvisée.

Approuve l'avenant et la fiche-projet figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant adopté à l'alinéa précédent, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 17 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Fiches projets Énergies renouvelables et efficacité énergétique

DOSSIER N° EX081260 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Etude de faisabilité solution géothermique –SYND COPR DU 2-7 RUE TOULOUSE LAUTREC – Bois d'Arcy (78)

Dispositif : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041581-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie Climat - Aides aux études	10 560,00 € TTC	35,00 %	3 696,00 €
Montant total de la subvention			3 696,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND COPR DU 2 A 7 RUE TOULOUSE LAUTREC
Adresse administrative : 2 AVENUE TOULOUSE LAUTREC 78390 BOIS-D'ARCY
Statut Juridique : Syndicat De Copropriété
Représentant : Madame SOPHIE AVRIL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une solution géothermique sur la copropriété Hoche à Bois d'Arcy (78).

Dates prévisionnelles : 28 mars 2024 - 31 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre d'une démarche de rénovation énergétique globale, le syndicat des copropriétaires de la Résidence HOCHÉ située à Bois d'Arcy (91) souhaite mener une étude de faisabilité sur les solutions de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de production d'énergie renouvelable associée afin de remplacer son système de chauffage au gaz. Elle est composée de 6 bâtiments avec un total de 150 lots.

Il s'agit d'étudier les différentes solutions possibles permettant l'intégration de solutions de chauffage et d'eau chaude sanitaire des résidents et de déterminer la solution technico-économique la plus pertinente aux vues des contraintes des bâtiments (situation, surfaces disponibles, demandes spécifiques des locataires).

Seront ainsi menées :

- une étude sur le potentiel géothermique pour la production de chauffage et eau chaude sanitaire de la copropriété ;
- une étude du sous-sol (contexte bibliographique et géothermique, prédimensionnement d'une

solution de géothermie et évaluation financière).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Hoche étant une TPE, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 80 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 BOIS-D'ARCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité potentiel géothermique	3 840,00	36,36%
Etude sous-sol	6 720,00	63,64%
Total	10 560,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 696,00	35,00%
ADEME	3 696,00	35,00%
Fonds propres	3 168,00	30,00%
Total	10 560,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081285 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Etude de faisabilité - SIMACUR – Antony (92)

Dispositif : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041581-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie Climat - Aides aux études	30 000,00 € HT	35,00 %	10 500,00 €
Montant total de la subvention			10 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIMACUR SI MASSY ANTONY
CHAUFFAGE URBAIN
Adresse administrative : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
91300 MASSY
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur Pierre OLLIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Antony.

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2023 - 30 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude de faisabilité dès novembre 2023 afin de statuer rapidement sur la mise en œuvre opérationnelle du projet de création de réseau de chaleur et ne pas retarder le démarrage des travaux.

Description :

Le Syndicat mixte pour le chauffage urbain et le traitement des déchets ménagers (SIMACUR) souhaite réaliser une étude de faisabilité afin de confirmer l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Antony et de valider sa faisabilité au travers d'une analyse multicritères approfondie (technique, économique, montage juridique et financier).

Une première étude de synthèse des différents scénarii de chauffage urbain a été menée dans le cadre du projet de développement du nouveau quartier Antonympole, et a fait émerger l'opportunité de créer un réseau de chaleur sur l'ensemble du territoire de la commune alimenté par de la chaleur géothermale profonde.

Cette nouvelle étude préalable permettra d'apprécier l'équilibre économique et notamment la maîtrise des charges pour l'utilisateur final et la performance environnementale et sociale en intégrant majoritairement les énergies renouvelables et de récupération dans le bouquet énergétique du scénario.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

La part optionnelle « bon de commande » n'est pas éligible.

Localisation géographique :

ANTONY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité	30 000,00	100,00%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 500,00	35,00%
ADEME	10 500,00	35,00%
Fonds propres	9 000,00	30,00%
Total	30 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX081207 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Etude de faisabilité géothermie de surface – SCI II Last Mile Logistics – Bondoufle (91)

Dispositif : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20421-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie Climat - Aides aux études	15 000,00 € HT	35,00 %	5 250,00 €
Montant total de la subvention			5 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI II LAST MILE LOGISTICS FRANCE
Adresse administrative : 79 BOULEVARD MALESHERBES
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur LOUIS RADIGUET, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité d'une solution de chauffage bas carbone pour améliorer la performance énergétique d'un bâtiment logistique à Bondoufle.

Dates prévisionnelles : 30 octobre 2023 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude de faisabilité dès le mois d'octobre pour identifier la solution de chauffage bas carbone avant le démarrage des travaux de rénovation du bâtiment.

Description :

La société II Last Mile Logistics (rattachée à la société de logistique Crossbay France) souhaite réaliser une étude de faisabilité afin d'identifier la solution de géothermie la plus appropriée pour alimenter ses entrepôts en chaleur renouvelable et décarbonée.

Dans le cadre de la rénovation énergétique d'un bâtiment logistique de 9 327 m², Crossbay France souhaite évaluer la faisabilité technique et économique d'une solution de géostockage combinant la géothermie sur sondes et l'aérothermie. Le bâtiment est actuellement exploité par EUROPOOL, une entreprise spécialisée dans le nettoyage de contenants plastiques destinés à la grande distribution, et alimenté par une chaufferie au gaz.

Il s'agira de réaliser :

- une étude du contexte hydrogéologique ;
- une stimulation thermique dynamique du bâtiment pour évaluer les besoins thermiques ;
- un dimensionnement et une géo-modélisation du système énergétique bas carbone ;

- une évaluation des performances en efficacité énergétique et décarbonation ;
- une évaluation économique ;
- un forage test et un test de réponse thermique (TRT), afin d'optimiser le dimensionnement du champ de sondes géothermiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023.

Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

La SCI II Last Mile Logistics étant une TPE, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 80 % de l'étude selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

📍 BONDOUFLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 250,00	35,00%
ADEME	5 250,00	35,00%
Fonds propres	4 500,00	30,00%
Total	15 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081257 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Etude de faisabilité solution géothermique - LA MANUFACTURE DEVIALET – Chatelet-en-Brie (77)

Dispositif : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20421-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie Climat - Aides aux études	18 000,00 € HT	30,00 %	5 400,00 €
Montant total de la subvention			5 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA MANUFACTURE DEVIALET
Adresse administrative : 1 RUE DES CHAMPARTS
77820 LE CHATELET EN BRIE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Franck LEBOUCHARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une solution géothermique pour alimenter des bâtiments industriels et logistiques à Chatelet-en-Brie.

Dates prévisionnelles : 16 janvier 2023 - 11 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, l'étude doit être réalisée au plus tôt afin d'identifier la solution thermique bas carbone à privilégier et prioriser les actions à mener pour réduire les émissions des bâtiments.

Description :

La Manufacture Devialet (fabrication de composants électroniques) souhaite réaliser une étude de faisabilité pour identifier la solution de géothermie la plus appropriée pour remplacer le système de chauffage au gaz actuel de ses bâtiments industriels et logistiques. L'entreprise souhaite également étudier les solutions de rafraîchissement renouvelable.

Le site industriel de Chatelet-en-Brie s'étend sur une surface totale de 3 850 m², composée d'un espace de bureaux de 350 m², d'un espace de production industrielle de 2 300 m² et d'un espace logistique de 1 200 m².

L'étude portera sur :

- le profil thermique et les consommations des bâtiments industriels et logistiques ;
- les solutions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ;

- la faisabilité d'une solution de géostockage et d'une géothermie sur sondes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

La Manufacture Devialet étant une PME, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 70 % de l'étude selon le régime N° N° SA.111726.

Localisation géographique :

🏠 LE CHATELET-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité	18 000,00	100,00%
Total	18 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 400,00	30,00%
ADEME	5 400,00	30,00%
Fonds propres	7 200,00	40,00%
Total	18 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX078011 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse travaux) - commune de Luzarches (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	75 293,33 € HT	50,00 %	37 646,66 €
Montant total de la subvention			37 646,66 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LUZARCHES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
95270 LUZARCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel MANSOUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 16 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de système de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 30 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Luzarches (4 828 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 16 luminaires vétustes sur les 900 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein de la zone suivante :
- hameau de Garcourt.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h15 à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 75 293,33 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable d'enfouissement de réseaux.

Localisation géographique :

 LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	75 293,33	29,68%
Autres dépenses hors assiette éligible	178 356,67	70,32%
Total	253 650,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	37 646,66	14,84%
Fonds propres	95 365,92	37,60%
Syndicat d'électricité du Val-d'Oise	57 224,92	22,56%
Département du Val-d'Oise	63 412,50	25,00%
Total	253 650,00	100,00%

DOSSIER N° EX079341 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Pringy (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	39 741,80 € HT	48,20 %	19 153,92 €
	Montant total de la subvention		19 153,92 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRINGY
Adresse administrative : 1 BIS RUE DES ECOLES
77310 PRINGY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 53 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 15 février 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Pringy (3 284 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 53 luminaires vétustes sur les 553 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes :

- avenue de Fontainebleau ;
- parking du gymnase.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution d'une trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 39 741 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, le remplacement des projecteurs du stade de foot.

Localisation géographique :

 PRINGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	39 741,80	82,99%
Autres dépenses (non éligibles)	8 143,00	17,01%
Total	47 884,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 153,92	40,00%
Fonds propres	14 365,44	30,00%
Fonds vert	14 365,44	30,00%
Total	47 884,80	100,00%

DOSSIER N° EX079470 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Boutigny-sur-Essonne (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	535 613,00 € HT	28,00 %	149 968,10 €
Montant total de la subvention			149 968,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
Adresse administrative : 11 BOULEVARD MAURICE OUIN
91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame PATRICIA BERGDOLT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 629 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2024 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Boutigny-sur-Essonne (3 047 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer la totalité des 629 luminaires que compte la commune par des luminaires LED.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 21h à 6h30 et à un abaissement de puissance de 70 % le reste du temps afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 535 613 €.

Localisation géographique :

 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	377 400,00	70,46%
Systèmes de télégestion (assiette éligible)	158 213,00	29,54%
Total	535 613,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	149 968,10	28,00%
Fonds propres	160 683,90	30,00%
Fonds vert	214 248,00	40,00%
Parc naturel régional du Gâtinais français	10 713,00	2,00%
Total	535 613,00	100,00%

DOSSIER N° EX079976 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux) - commune du Perray-en-Yvelines (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	430 430,00 € HT	38,64 %	166 301,00 €
	Montant total de la subvention		166 301,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78610 LE PERRAY EN YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de l'école maternelle et de l'école élémentaire de la commune.

Dates prévisionnelles : 3 juin 2024 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune du Perray-en-Yvelines (6 700 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de l'école maternelle du Pont Marquant et de l'école élémentaire des Platanes.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 44% pour l'école des Platanes grâce :

- à l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ;
- à l'installation d'un système de ventilation double flux ;
- au remplacement des luminaires par des LED.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 33% pour l'école du Pont Marquant grâce :

- à l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ;
- à l'installation de radiateurs neufs ;
- à l'installation de robinets thermostatiques ;
- à l'installation d'un système de ventilation double flux ;
- au remplacement des luminaires par des LED.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 430 430 €.

Localisation géographique :

 LE PERRY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	430 430,00	100,00%
Total	430 430,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	166 301,00	38,64%
Fonds propres	129 129,00	30,00%
Dotation de soutien à l'investissement local	135 000,00	31,36%
Total	430 430,00	100,00%

DOSSIER N° EX079978 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux) - commune de Mennecy (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	484 066,00 € HT	50,00 %	242 033,00 €
Montant total de la subvention			242 033,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY

Adresse administrative : 31 RUE DE MILLY
91540 MENNECY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JEAN PHILIPPE DUGOIN-CLEMENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de la mairie annexe Monique Saillet

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 31 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin de réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie.

Description :

La commune de Mennecy (15 900) habitants souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de la mairie Annexe Monique Saillet.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 50% grâce :

- au remplacement des luminaires intérieurs par des LED ;
- à l'isolation de la toiture ;
- au remplacement des menuiseries extérieures ;
- à l'isolation par l'extérieur ;
- à l'installation d'un système de ventilation double flux.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA,

plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 484 066 €.
Le projet prévoit, hors assiette éligible, la dépose et l'installation d'une pompe à chaleur air/air.

Localisation géographique :

 MENNECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	484 066,00	66,73%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	241 397,00	33,27%
Total	725 463,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	242 033,00	33,36%
Fonds Vert	177 972,00	24,53%
Fonds propres	305 458,00	42,11%
Total	725 463,00	100,00%

DOSSIER N° EX080224 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux) - commune de Seraincourt (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	203 906,57 € HT	39,40 %	80 343,06 €
Montant total de la subvention			80 343,06 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SERAINCOURT
Adresse administrative : 12 RUE DES VALLEES
95450 SERAINCOURT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne-Marie MAURICE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune.

Dates prévisionnelles : 29 mars 2024 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Seraincourt (1 300 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de son groupe scolaire.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 39 % grâce :

- au remplacement des menuiseries ;
- à l'isolation par l'intérieur des murs nord ;
- à l'isolation de la toiture et du plafond ;
- à l'installation d'une ventilation double flux ;
- à la vidange du système de plomberie et de chauffage ;
- au changement d'éclairage.

La commune prévoit dans un second temps, l'installation d'une pompe à chaleur géothermique pour l'alimentation en chaleur du groupe scolaire.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics »

adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 190 901,57 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des aléas de chantier.

Localisation géographique :

■ SERAINCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	203 906,57	90,91%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	20 390,66	9,09%
Total	224 297,23	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	80 343,06	35,82%
Fonds propres	67 289,17	30,00%
Fonds vert	47 915,00	21,36%
Département du Val d'Oise	28 750,00	12,82%
Total	224 297,23	100,00%

DOSSIER N° EX080297 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Servon (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	119 801,63 € HT	30,00 %	35 940,49 €
Montant total de la subvention			35 940,49 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SERVON

Adresse administrative : 15 RUE DE LA POSTE
77170 SERVON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Marcel VILLACA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 83 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Servon (3 359 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 83 luminaires vétustes sur les 818 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein de les zones suivantes :

- avenue Pierre Guerin ;
- chemins de Surgé et de la Croix Blanche.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80 % de 22h à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire " adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80 % au moins 5h par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 119 801,63 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remplacement d'armoires électriques et des luminaires du stade de football.

Localisation géographique :

 SERVON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	119 801,63	57,59%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	88 208,20	42,41%
Total	208 009,83	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	35 940,49	17,28%
Fonds propres	172 069,34	82,72%
Total	208 009,83	100,00%

DOSSIER N° EX080311 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux) - commune de Mézières-sur-Seine (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	588 005,30 € HT	34,01 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE
Adresse administrative : PLACE DU COMMANDANT GRIMBLOT
78970 MEZIERES-SUR-SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FRANCK FONTAINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de six bâtiments scolaires.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Mézières-sur-Seine (3 776 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de six bâtiments scolaires communaux. Il s'agit de 3 bâtiments situés rue Villeneuve et de 3 bâtiments situés rue Maurice Fricotté.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 35% en moyenne pour l'ensemble des six bâtiments, grâce à de l'isolation par l'extérieur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. L'assiette éligible est de 588 005,30 €. Le projet prévoit, hors assiette éligible, des travaux de peinture.

Localisation géographique :

MEZIERES-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique (assiette éligible)	588 005,30	98,21%
Autres dépenses (non éligibles)	10 733,00	1,79%
Total	598 738,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	33,40%
Fonds propres	219 117,30	36,60%
Fonds vert	179 621,00	30,00%
Total	598 738,30	100,00%

DOSSIER N° EX080312 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Maulette (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	159 608,00 € HT	12,26 %	19 566,00 €
Montant total de la subvention			19 566,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAULETTE
Adresse administrative : 5 RUE DE L'ECOLE
78550 MAULETTE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Stéphane GORNES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 262 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Maulette (1 018 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer la totalité des 262 luminaires vétustes sur les 414 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération, l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire.

La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h30 et à un abaissement de puissance de 50 % de 21h et 23h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 159 608 €. Le projet prévoit, hors assiette éligible, la remise aux normes d'armoires et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Localisation géographique :

📍 MAULETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	159 608,00	81,57%
Autres dépenses (non éligibles)	36 050,00	18,43%
Total	195 658,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 566,00	10,00%
Fonds propres	58 697,20	30,00%
Fonds vert	78 263,80	40,00%
Dotation d'équipement des territoires ruraux	39 131,00	20,00%
Total	195 658,00	100,00%

DOSSIER N° EX080390 - AAP Rénovation énergétique des équipements sportifs (travaux) - commune de Ris-Orangis (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 911 840,00 € TTC	23,54 %	450 000,00 €
Montant total de la subvention			450 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RIS-ORANGIS
Adresse administrative : PL DU GENERAL DE GAULLE
91130 RIS ORANGIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du gymnase de la ferme du temple.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Ris-Orangis (29 643 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du gymnase la Ferme du Temple.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 68 % grâce :

- à l'isolation des toitures ;
- à l'isolation par l'extérieur ;
- à l'isolation par l'intérieur ;
- au remplacement des fenêtre par des fenêtres double vitrage ;
- à l'installation d'une station de raccordement sur le réseau de chaleur urbain ;
- à l'installation d'une ventilation double flux ;
- au raccordement de la production d'eau chaude sanitaire au réseau de chaleur urbain ;
- au remplacement de l'éclairage par des LED avec détecteur de présence.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des équipements sportifs » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les

investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 1 911 840 €. Le projet contient également hors assiette éligible, des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de géomètre, d'aléas de chantier, d'aménagements intérieurs.

Localisation géographique :

■ RIS-ORANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	1 911 840,00	65,01%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	1 028 932,80	34,99%
Total	2 940 772,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	450 000,00	15,30%
Fonds Vert	735 193,00	25,00%
Fonds propres	1 755 579,80	59,70%
Total	2 940 772,80	100,00%

DOSSIER N° EX080464 - AAP Rénovation énergétique des bâtiments publics (travaux) - commune de Septeuil (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	308 088,28 € TTC	50,00 %	154 044,14 €
Montant total de la subvention			154 044,14 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SEPTEUIL

Adresse administrative : 6 RUE CONTAMINE
78790 SEPTEUIL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Dominique RIVIERE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de l'école maternelle de la commune.

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 1 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin de réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie.

Description :

La commune de Septeuil (2 351 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de son école maternelle.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 50 % grâce :

- au remplacement des menuiseries par des fenêtres et portes thermiquement performantes ;
- à l'isolation des murs par l'extérieur ;
- à l'isolation et traitement de l'étanchéité des toitures terrasses ;
- au remplacement de l'intégralité des luminaires de l'école maternelle.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des bâtiments publics » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. L'assiette éligible est de 308 088,27 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de rénovation énergétique sur un logement ainsi que des aléas de chantier.

Localisation géographique :

 SEPTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	308 088,28	74,84%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	103 577,42	25,16%
Total	411 665,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	154 044,14	37,42%
Fonds propres	236 435,56	57,43%
Dotation d'équipement aux territoires ruraux	21 186,00	5,15%
Total	411 665,70	100,00%

DOSSIER N° EX080490 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Feucherolles (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	399 550,00 € HT	35,29 %	141 000,00 €
Montant total de la subvention			141 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Adresse administrative : 39 GRANDE RUE
78810 FEUCHEROLLES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick LOISEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 329 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2023 - 12 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Feucherolles (3 090 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer la totalité des 329 luminaires vétustes sur les 535 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération, l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. y

La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h et un abaissement de puissance de 50 % de 22h à 0h et à partir de 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 399 550 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des études et travaux préparatoires ainsi qu'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Localisation géographique :

 FEUCHEROLLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	321 400,00	64,75%
Systèmes de télégestion (assiette éligible)	78 150,00	15,74%
Autres dépenses (non éligibles)	96 810,00	19,50%
Total	496 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	141 000,00	28,41%
Fonds propres	153 428,00	30,91%
Fonds vert	201 932,00	40,68%
Total	496 360,00	100,00%

DOSSIER N° EX080746 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune d'Ennery (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	61 455,28 € HT	25,00 %	15 363,50 €
Montant total de la subvention			15 363,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ENNERY

Adresse administrative : PLACE RENDU
95300 ENNERY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur MATTHIEU LAURENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 72 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2023 - 15 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune d'Ennery (2 442 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 72 luminaires vétustes sur les 322 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes :

- rues Charpentier d'Ennery, du Bel Air, des Bleuets, des Coquelicots ;
- chemin d'herbu ;
- places Oberriexingen, AOJE ;
- fond Saint Antoine.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 61 455,28 €.

Localisation géographique :

 ENNERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	61 455,28	100,00%
Total	61 455,28	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 363,50	25,00%
Fonds propres	18 436,78	30,00%
Département du Val-d'Oise	15 364,00	25,00%
Fonds vert	12 291,00	20,00%
Total	61 455,28	100,00%

DOSSIER N° EX080749 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Ballainvilliers (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	609 695,21 € HT	24,60 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BALLAINVILLIERS
Adresse administrative : 3 RUE DU PETIT BALLAINVILLIERS
91160 BALLAINVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 510 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Ballainvilliers (4 350 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 510 luminaires vétustes sur les 735 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes :

- rues de Baulieu, de Longjumeau, des Saulxiers, des Peupliers, des Maraichers, des Vanneaux, de la Voie Verte, du Martin Pêcheur, du Rouillon, des Grands Pluviers, des Courlis, des Aigrettes, des Avocettes, Normande, Saint Sauveur, du Parc, de l'Eglise, du Petit Ballainvilliers, du Général Leclerc, du Grand Sentier de la Messe, des Ecoles, de Saulx-les-Chartreux, des Jardins, des Hauts Fresnais, de Perray, du Clos à la Caille ;

- place de la Mairie ;
- chemins des Grands Champs, de la Creusière, des Marais, de la Guy, des Bellebarts ;
- allées piétonnes, du Jardin de Clémence, des Marronniers, du Cimetière, des Séquoias, de la Tourelle, du Champ Clos ;
- zone commerciale ;
- ronds-points de Longjumeau, du Petit Ballainvilliers ;
- Avenue du Château.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80 % de 23h à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public d'au moins 80 % au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 609 695,21 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remise aux normes des armoires, de mise en peinture des mâts, de remplacement des luminaires d'un tunnel.

Localisation géographique :

 BALLAINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	401 868,15	55,50%
Systèmes de télégestion (assiette éligible)	207 827,06	28,70%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	114 333,39	15,79%
Total	724 028,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	20,72%
Fonds propres	574 028,60	79,28%
Total	724 028,60	100,00%

DOSSIER N° EX080816 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Nucourt (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	125 389,92 € HT	22,98 %	28 813,64 €
Montant total de la subvention			28 813,64 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NUCOURT
Adresse administrative : 1 RUE DE LA BOUTROLLE
95420 NUCOURT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame EMILIE VALLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 189 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 15 avril 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Nucourt (720 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 189 luminaires vétustes sur les 241 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération, l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire.

La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 125 389,92 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, le remplacement de 2 armoires et de câble.

Localisation géographique :

 NUCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	125 389,92	88,67%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	16 018,13	11,33%
Total	141 408,05	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	28 813,64	20,38%
Fonds propres	42 422,41	30,00%
Fonds vert	70 172,00	49,62%
Total	141 408,05	100,00%

DOSSIER N° EX080824 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Soisy-sur-Ecole (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	261 468,00 € HT	46,02 %	120 334,00 €
Montant total de la subvention			120 334,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91840 SOISY SUR ECOLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Franck LEFEVRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 242 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de système de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Soisy-sur Ecole (1 290 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 242 luminaires vétustes sur les 243 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération, l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la

constitution de la trame noire.

La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h et un abaissement de la puissance de 50 % de 21h et 23h30 et de 5h à 6h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 261 468 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, le remplacement d'armoires, la rénovation de supports et des travaux de génie civil.

Localisation géographique :

SOISY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	261 468,00	88,33%
Autres dépenses hors assiette éligible	34 532,00	11,67%
Total	296 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	120 334,00	40,65%
Fonds propres	88 840,00	30,01%
Fonds vert	86 826,00	29,33%
Total	296 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX080934 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (étude) - commune de Crouy-sur-Ourcq (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	4 250,00 € HT	50,00 %	2 125,00 €
	Montant total de la subvention		2 125,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77840 CROUY SUR OURCQ

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur DIDIER MANSON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'élaboration d'un schéma directeur d'éclairage public.

Dates prévisionnelles : 20 décembre 2023 - 15 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer au plus vite le projet de schéma directeur d'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, de réduire les dépenses communales dans ce contexte de hausse des prix et d'agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Crouy-sur-Ourcq (1 820 habitants) souhaite réaliser un schéma directeur d'éclairage public sur l'ensemble de son patrimoine d'éclairage public.

Elle a pour cela recourt à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Cette étude permettra :

- de réaliser un inventaire et un diagnostic précis du patrimoine d'éclairage public ;
- d'identifier les zones à enjeux de protection de la biodiversité : mise en place d'une trame noire ;
- d'identifier les travaux nécessaires pour réduire les consommations énergétiques d'au moins 66 %.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €. La base éligible retenue est de 4 250 €.

Localisation géographique :

📍 CROUY-SUR-OURCQ

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Schéma directeur d'éclairage public (assiette éligible)	4 250,00	100,00%
Total	4 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 125,00	50,00%
Fonds propres	2 125,00	50,00%
Total	4 250,00	100,00%

DOSSIER N° EX081209 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Baillet-en-France (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	49 250,00 € HT	36,09 %	17 775,00 €
Montant total de la subvention			17 775,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE
Adresse administrative : 1 RUE JEAN NICOLAS
95560 BAILLET EN FRANCE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Christiane AKNOUCHE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 16 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 26 février 2024 - 31 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Baillet-en-France (1 986 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 16 luminaires vétustes sur les 140 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein de la zone suivante :
- rue des Nefliers.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h ainsi qu'un abaissement de puissance de 30 % durant toute la période d'allumage afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 49 250 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remplacement de câbles.

Localisation géographique :

 BAILLET-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	49 250,00	83,12%
Autres dépenses hors assiette éligible	10 000,00	16,88%
Total	59 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	17 775,00	30,00%
Fonds propres	17 775,00	30,00%
Dotation de soutien à l'investissement local	5 925,00	10,00%
Département du Val-d'Oise	17 775,00	30,00%
Total	59 250,00	100,00%

DOSSIER N° EX081343 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Périgny-sur-Yerres (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	214 699,37 € HT	30,00 %	64 409,81 €
Montant total de la subvention			64 409,81 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PERIGNY S/YERRES

Adresse administrative : RUE PAUL DOUMER
94520 PERIGNY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Arnaud VEDIE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 208 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 3 avril 2024 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Périgny-sur-Yerres (2 707 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 208 luminaires vétustes sur les 520 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire.

La commune prévoit l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80% de 22h à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance l'éclairage public d'au moins 80 % au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 214 699,37 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, la mise en peinture des mâts et crosses.

Localisation géographique :

■ PERIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	214 699,37	93,88%
Autres dépenses non éligibles	13 989,30	6,12%
Total	228 688,67	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	64 409,81	28,16%
Fonds propres	72 803,39	31,84%
Fonds vert	91 475,47	40,00%
Total	228 688,67	100,00%

DOSSIER N° EX080041 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - communauté de communes de L'Orée de la Brie (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	251 420,51 € HT	30,00 %	75 426,15 €
Montant total de la subvention			75 426,15 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BRIE
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA GARE
77170 BRIE COMTE ROBERT
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur Jean LAVIOLETTE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 260 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et l'installation de 3 systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 9 mars 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La communauté de communes de l'Orée de la Brie, pour les zones d'activités de Brie Comte Robert (19 161 habitants), Servon (3 388 habitants) et Chevry-Cossigny (3 920 habitants), souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 260 luminaires vétustes sur les 1 410 luminaires fonctionnels que compte les zones d'activités par des luminaires LED et à installer 3 systèmes de télégestion au sein des zones suivantes :

- rues des Roses, du Parc et ZAE de l'Orme Rond à Servon ;
- rues René Cassin, Edmond Aman Jean, de l'Industrie à Chevry-Cossigny ;
- rues du Closeau, Benjamin Franklin, Guesnet, Galilée, Léonard de Vinci, Denis Papin, Dolisset,

Gloriette, Vinay, chemin Villenenon et allé des Pleus à Brie Comte Robert.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution d'une trame noire. La commune prévoit l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80% de 22h à 6h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projet réduction l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80% au moins 5h par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 251 420,51 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remplacement de 3 armoires électriques.

Localisation géographique :

- BRIE-COMTE-ROBERT
- CHEVRY-COSSIGNY
- SERVON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	246 320,51	92,35%
Systèmes de télégestion (assiette éligible)	5 100,00	1,91%
Autres dépenses (non éligibles)	15 301,80	5,74%
Total	266 722,31	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	75 426,15	28,28%
Fonds propres	191 296,16	71,72%
Total	266 722,31	100,00%

DOSSIER N° EX080074 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - communauté d'agglomération du Val Parisis (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	301 905,25 € HT	30,00 %	90 571,58 €
Montant total de la subvention			90 571,58 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS
Adresse administrative : 271 CHAUSSEE JULES CESAR
95250 BEAUCHAMP
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Yannick BOËDEC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 495 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et l'installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 15 décembre 2023 - 15 février 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La communauté d'agglomération du Val Parisis, pour la commune de Frépillon (3 392 habitants), souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 495 luminaires vétustes sur les 652 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED et à installer des systèmes de télégestion. A l'issu des travaux, l'ensemble du parc de luminaire de la commune sera rénové en LED.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution d'une trame noire. La commune prévoit l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 60 % de 22h à minuit et de 80 % de 0h à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80 % au moins 5h par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 301 905,25 €.

Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remplacement de câble et de mise en lumière du parvis de l'église.

Localisation géographique :

 FREPILLON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	290 472,25	89,79%
Systèmes de télégestion (assiette éligible)	11 433,00	3,53%
Autres dépenses (non éligibles)	21 592,55	6,67%
Total	323 497,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	90 571,58	28,00%
Fonds propres	152 051,88	47,00%
Département du Val-d'Oise	80 874,34	25,00%
Total	323 497,80	100,00%

DOSSIER N° EX081163 - AAP chaleur et froid renouvelable - Création réseau de chaleur – CAMG – Lagny-sur-Marne et St-Thibault-des-Vignes (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	29 954 828,97 € HT	6,68 %	2 000 000,00 €
Montant total de la subvention			2 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET GONDOIRE
Adresse administrative : 1 RUE DE L'ETANG
77600 BUSSY SAINT MARTIN
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur JEAN PAUL MICHEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un réseau de chaleur à Lagny-sur-Marne et Saint Thibault des Vignes alimenté par récupération de chaleur fatale.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2023 - 31 octobre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer les travaux dès le mois de janvier 2023 afin tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la première mise en service prévue pour la période hivernale 2023/2024.

Description :

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) souhaite réaliser la création d'un réseau de chaleur à Lagny-sur-Marne et Saint Thibault des Vignes, alimenté par de la chaleur fatale issue d'une unité de valorisation énergétique (UVE). Le réseau de chaleur sera exploité par une filiale de Dalkia, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public attribuée par la CAMG.

Le projet comprend :

- la création d'un réseau de chaleur de plus de 17 810 mètres-linéaires pour alimenter plus de 86 sous-stations (abonnés) à 92% par la chaleur issue de l'UVE du SIETEREM et 8% par un appoint biogaz ;
- l'exportation d'une partie de la chaleur vers le réseau « Bussycomore » situé sur la commune de Bussy-Saint-Georges avec l'installation d'une sous-station d'export de 10 MW.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 48 994 MWh/an de chaleur dont 43 380 MWh/an d'ENR&R (complétée par un appoint biogaz de 5 614 MWh/an) ;
- de répondre à 95 % des besoins de chaleur pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire des futurs abonnés actuellement alimentés au gaz naturel ;
- d'atteindre un taux d'ENRR de 89% ;
- d'éviter les émissions de 9 013 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 5 583 équivalents-logements (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) dont 23% de logements sociaux et 25% de bâtiments publics ;
- de proposer un prix compétitif de la chaleur pour les usagers. Les subventions publiques auront un impact direct sur le prix de vente de la chaleur aux usagers, permettant de passer d'un prix moyen de 105,7€ TTC/MWh à 85,08 € TTC/MWh.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

- Aide régionale : pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30 % maximum des investissements, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

- 📍 LAGNY-SUR-MARNE
- 📍 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, aménagement	13 497 715,85	45,06%
Equipements process (distribution hydraulique, pompe de circulaire primaire réseau, sous-stations)	14 458 761,41	48,27%
Ingénierie	524 814,51	1,75%
Maîtrise d'œuvre (MOE) interne	1 471 824,18	4,91%
Coûts certification des dépenses	1 713,02	0,01%
Total	29 954 828,97	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 000 000,00	6,68%
ADEME	12 467 514,00	41,62%
Fonds propres	13 417 644,97	44,79%
Raccordements	2 069 670,00	6,91%
Total	29 954 828,97	100,00%

DOSSIER N° EX081190 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - Syndicat intercommunal d'énergie en réseau du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	942 732,70 € HT	30,00 %	282 819,81 €
Montant total de la subvention			282 819,81 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLAYE SOUILLY SIE SI ELECTRIFICATION

Adresse administrative : 1 RUE DE L'EGLISE
77410 CHARNY

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Représentant : Monsieur Jean-Benoît Pinturier, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 1 439 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 20 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le syndicat intercommunal d'énergie en réseau du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes pour les communes de Juilly (2 018 habitants), Le Pin (1 569 habitants), Longperrier (2 303 habitants), Messy (1 210 habitants), Monthyon (1 710 habitants), Rouvres (916 habitants), Saint Pathus (6 238 habitants) et Villeneuve-sous-Damartin (645 habitants), souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 1 439 luminaires vétustes, sur les 2 781 luminaires fonctionnels que compte les communes concernées par le projet, par des luminaires LED. A la suite de cette opération, l'ensemble du parc de luminaires des communes aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80 % de 22h à 6h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance l'éclairage public d'au moins 80 % au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 942 732,70 €.

Localisation géographique :

- LONGPERRIER
- SAINT-PATHUS
- VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN
- JUILLY
- ROUVRES
- MONTHYON
- MESSY
- LE PIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	942 732,70	100,00%
Total	942 732,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	282 819,81	30,00%
Fonds propres	659 912,89	70,00%
Total	942 732,70	100,00%

DOSSIER N° EX079524 - AAP EnR&R électriques - Production et distribution d'hydrogène - H2BYCOL – Chilly-Mazarin (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041712-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	5 500 000,00 € HT	30,00 %	1 650 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 650 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : H2BYCOL

Adresse administrative : 49 BIS AVENUE FRANKLIN D ROOSEVELT
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur ANTOINE HUARD, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'une station de production et de distribution d'hydrogène

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet H2BYCOL est porté par l'entreprise du même nom, filiale à 85 % de Verso Energy et à 15 % par Bouygues. Le projet se situe à Chilly-Mazarin près de la A126 et de la N20 et à proximité des plateformes aéroportuaire et logistiques d'Orly.

Le projet comprend

- une unité de production d'une puissance de 1MW, soit 400 kg/jour,
- une station de distribution de 350 et 700 bars.

L'électrolyseur sera alimenté par de l'électricité renouvelable par l'intermédiaire de PPA. Ceux-ci seront liés à des actifs photovoltaïques de Verso Energy et/ou des actifs d'énergies renouvelables développés et exploités par d'autres producteurs d'énergies renouvelables.

La station sera ouverte au public. Les usages seront principalement la mobilité lourde longue distance, la mobilité légère ainsi que des utilisations dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2.000.000 € pour les installations de production et de distribution d'hydrogène d'origine renouvelable et de récupération.

Localisation géographique :

■ CHILLY-MAZARIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et recherches	512 000,00	9,31%
DET	256 000,00	4,65%
Production H2	1 156 000,00	21,02%
Distribution H2	2 661 000,00	48,38%
Gros Oeuvre et génie civil	299 000,00	5,44%
Electricité et Réseaux	90 000,00	1,64%
VRD	154 000,00	2,80%
Essais et mise en service	372 000,00	6,76%
Total	5 500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 650 000,00	30,00%
CEF	880 000,00	16,00%
Fonds propres	2 970 000,00	54,00%
Total	5 500 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX080916 - AAP chaleur et froid renouvelable – PAC géothermique du Groupe scolaire Dominique Frelaut – ECO.URBAIN – Colombes (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-204182-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	350 000,00 € HT	14,37 %	50 308,00 €
Montant total de la subvention			50 308,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECO URBAIN SPL

Adresse administrative : 42 RUE DE LA REINE HENRIETTE
92700 COLOMBES

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Madame Florence BRUYERE, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'une pompe à chaleur géothermique pour alimenter en chaleur et en froid renouvelable le Groupe scolaire Dominique Frelaut à Colombes.

Dates prévisionnelles : 15 décembre 2023 - 1 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer les travaux dès la fin de décembre 2023 afin de ne pas retarder la livraison prévue pour la rentrée scolaire 2025.

Description :

Dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire à Colombes (92), d'une superficie totale de 5 178 m², comprenant les locaux scolaires et périscolaires, un local associatif, des locaux communs et un service de restauration, la Société Publique Locale (SPL) ECO.URBAIN souhaite installer une solution de chauffage et de rafraîchissement décarbonée et renouvelable.

Le projet comprend l'installation d'un champ de 11 sondes géothermiques de 180 mètres de profondeur, installées sous la future cour Oasis et couplées à une pompe à chaleur (PAC) eau/eau glycolée de 128 kW.

Cette solution permettra de couvrir 100 % des besoins de chauffage du groupe scolaire et 82 % des besoins de rafraîchissement.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 98 MWh/an de chaleur dont 80 MWh/an d'ENR&R et 19 MWh/an de froid (système de rafraîchissement « géocooling ») dont 16 MWh/an d'ENR&R ;
- de répondre à 100 % des besoins de chaleur du groupe scolaire, estimés à 98 MWh/an, et 82 % des besoins de rafraîchissement, estimés à 23,5 MWh/an ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R global de 93% ;
- d'éviter les émissions de 18 tonnes de CO2 par an.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

- Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

La SPL étant une TPE, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	90 000,00	25,71%
Equipement de captage géothermique (forages, sondes, pompes, échangeur...)	260 000,00	74,29%
Total	350 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	215 080,00	61,45%
ADEME	84 612,00	24,17%
Région Île-de-France	50 308,00	14,37%
Total	350 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX080942 - AAP chaleur et froid renouvelable – Solution de géothermie sur sondes – CFEB SISLEY – Saint-Ouen l’Aumône (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	578 781,00 € HT	20,00 %	115 756,20 €
Montant total de la subvention			115 756,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : C F E B SISLEY
Adresse administrative : 3 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur M P D'ORNANO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place de 26 sondes géothermiques couvrant des besoins de chaud et de froid d'un immeuble de bureaux neuf à Saint-Ouen-l'Aumône.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 1 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer une première phase des travaux dès juillet 2022 afin tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la mise en service prévue pour la saison de chauffe 2024/2025 .

Description :

L'entreprise CFEB Sisley (parfumerie et cosmétique) souhaite alimenter en chaleur et en froid renouvelable ses nouveaux bureaux situés à Saint-Ouen l’Aumône (95).

Au cours des études réalisées, la géothermie sur sondes est apparue comme la ressource renouvelable la plus compatible avec cet objectif. Le projet s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction du bâtiment de bureaux d'une superficie de 9 388 m². Les sondes seront installées sous le parking extérieur.

Il s'agit de réaliser :

- un forage test avec l'installation d'une sonde pilote ;
- l'installation de 25 sondes supplémentaires de 150 mètres ;
- l'installation d'une pompe à chaleur réversible (thermo-frigo-pompe) de 131 kW permettant la production simultanée de chaud et de froid.

L'appoint sera apporté par une pompe à chaleur aérothermique (non éligible aux aides de la Région).

Cette opération permettra à terme :

- de produire 212,4 MWh/an de chaud et 441 MWh/an de froid dont 464 MWh/an d'ENR&R ;
- de répondre à la totalité des besoins de chaleur et de froid du nouveau bâtiment, avec un taux d'ENR&R de 71%.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

- Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

CFEB SISLEY étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 SAINT-OUEN-L'AUMONE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	26 214,00	4,53%
Equipement de captage géotherm. (forages, sondes, pompes, échangeur...)	475 440,00	82,15%
Système de gestion et de suivi (GTB) et autres dépenses chaufferie	26 535,00	4,58%
Régulation installation thermofrigorifique	10 392,00	1,80%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe	40 200,00	6,95%
Total	578 781,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	347 268,60	60,00%
ADEME	115 756,20	20,00%
Région Île-de-France	115 756,20	20,00%
Total	578 781,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX081346 - AAP chaleur et froid renouvelable – Géothermie sur sondes – SEBIA – Lisses (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 870 489,18 € HT	20,00 %	374 097,84 €
Montant total de la subvention			374 097,84 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEBIA

Adresse administrative : 27 RUE LEONARD DE VINCI
91090 LISSES

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur JEAN-MARC CHERMETTE, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'un système géothermique sur champ de 43 sondes pour l'extension du site industriel de SEBIA à Lisses (91).

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2022 - 31 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer le forage de reconnaissance dès novembre 2022 afin commencer les travaux en mai et ne pas retarder la mise en service prévue pour 2024.

Description :

Dans le cadre de l'extension de son site industriel à Lisses (91), l'entreprise SEBIA souhaite mettre en place une solution de géothermie sur sondes pour satisfaire une partie des besoins de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments.

Le projet prévoit l'installation de 43 sondes géothermiques verticales de 200 mètres de profondeur pour répondre à une partie des besoins en chaud et froid des bâtiments de l'extension du site industriel.

Tous les nouveaux bâtiments, excepté l'extension du restaurant, seront alimentés en chauffage, rafraîchissement et climatisation par ce système géothermique, ce qui représente une surface de 9 855 m².

Cette opération permettra à terme :

- de produire 613 MWh/an de chaud dont 445 MWh/an d'ENR&R et 285 MWh/an de froid dont 86 MWh/an d'ENR&R (37 MWh géocooling et 248 PAC géothermique). L'appoint sera assuré par une

chaudière gaz pouvant produire 623 MWh/an ;

- de répondre à 98 % des besoins de chaleur et/ou froid pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R de 72 % ;
- d'éviter les émissions de 17 tonnes de CO2 par an.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 :

- Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

SEBIA étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

■ LISSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	223 000,00	11,92%
Equipement de captage géothermique (forages, sondes, pompes, échangeur...)	1 095 263,00	58,55%
Système de gestion et de suivi (GTB)	224 176,18	11,98%
Sonde de reconnaissance (forage, équipement et TRT)	27 050,00	1,45%
Autres postes dépenses chaufferie	216 000,00	11,55%
Maîtrise d'oeuvre (MOE)	85 000,00	4,54%
Total	1 870 489,18	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 122 293,50	60,00%
ADEME	374 097,84	20,00%
Région Île-de-France	374 097,84	20,00%
Total	1 870 489,18	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

Annexe 2 - 4ème Plan régional santé-environnement (PRSE4)



4^{ème} plan régional santé environnement Île-de-France

Table des matières

Table des matières.....	1
Le mot des copilotes du PRSE4.....	2
Introduction.....	3
De la santé environnementale à « une seule santé ».....	4
L'approche « Une seule santé » : du niveau international à son application régionale.....	5
1. État des lieux de la santé environnementale en Île-de-France	7
1.1. Habitat.....	8
1.2. Qualité de l'air extérieur et intérieur.....	9
1.3. Bruit.....	10
1.4. Sites et sols pollués	12
1.5. Ressources et usages de l'eau.....	13
1.6. Cadre de vie.....	13
1.7. Changements globaux.....	14
1.8. Inégalités d'expositions environnementales	16
2. Le quatrième plan régional santé environnement Île-de-France (PRSE4)	20
2.1. Le pilotage de l'élaboration du PRSE4.....	21
2.2. Le processus d'élaboration du PRSE4	21
2.3. Les principes guidant l'élaboration du PRSE4 et sa mise en œuvre	22
2.4. Les priorités régionales.....	23
2.5. Un plan régional à destination des collectivités territoriales.....	25
2.6. Le suivi et l'évaluation du PRSE4.....	26
3. Le PRSE4 et les autres outils de pilotage régional.....	26
4. Les Fiches-actions.....	30
Axe 1 : Réduire les expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants, renforcer leur surveillance et améliorer les connaissances.....	30
Priorité 1 : Réduire les expositions chimiques des plus jeunes (nourrissons, enfants, adolescents).....	31
Fiche-action 1.1 : Outiller, former et accompagner au changement les établissements recevant du public sensible pour améliorer la qualité de l'air intérieur	32
Fiche-action 1.2 : Aider à réduire les sources d'exposition aux perturbateurs endocriniens et éliminer les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) dans les équipements, matériels et consommables des établissements recevant du public sensible.....	33
Fiche-action 1.3 : Accompagner les acteurs publics de la restauration collective pour réduire l'usage des contenants en plastique et autres équipements, matériels et consommables contenant des perturbateurs endocriniens (PE)	34
Fiche-action 1.4 : Accroître le dépistage du saturnisme en mobilisant les acteurs de santé et en sensibilisant les populations à risque	35
Priorité 2 : développer et coordonner les systèmes de surveillance et d'alerte des pollens et de moisissures dans l'air extérieur	36
Fiche-action 2.1 : Renforcer le réseau de capteurs de polluants aérobiologiques et développer un système de modélisation prévisionniste pour l'Île-de-France.....	37

Fiche-action 2.2 : Renforcer la surveillance des moisissures dans l'air extérieur couplée à une évaluation de l'impact sur la santé de cette exposition au niveau régional.....	38
Fiche-action 2.3 : Maitriser les expositions aux pollens allergisants dans les espaces de nature en ville	39
Fiche-action 2.4 : Mutualiser les informations de la surveillance des pollens et renforcer la communication grand public.....	40
Priorité 3 : Minimiser les expositions alimentaires aux substances préoccupantes pour la santé	41
Fiche-action 3.1 : Faire le relais et la promotion des dispositifs et outils existants pour favoriser une alimentation saine, durable et en quantité pour tous	42
Fiche-action 3.2 : Favoriser l'implantation des jardins collectifs et des fermes urbaines et périurbaines en intégrant les bonnes pratiques pour éviter l'exposition aux substances préoccupantes.....	43
Fiche-action 3.3 : Soutenir les initiatives vertueuses des entreprises et autres acteurs de la transformation permettant de proposer des produits alimentaires locaux et de qualité	44
Priorité 4 : Développer des indicateurs complémentaires aux paramètres réglementaires pour mieux caractériser les effets de l'exposition à la pollution atmosphériques et sonores	45
Fiche-action 4.1 : Développer la surveillance des particules ultrafines, du potentiel oxydant et des pesticides dans l'air extérieur	46
Fiche-action 4.2 : Inciter les collectivités à sensibiliser leurs concitoyens sur les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air	47
Fiche-action 4.3 : Renforcer la surveillance du bruit en tenant davantage compte des effets sanitaires associés aux pics de bruit des transports.....	48
Fiche-action 4.4 : Améliorer les connaissances du lien bruit-sommeil des franciliens en prenant en compte les principales sources nocturnes de bruit	49
Fiche-action 4.5 : Documenter les impacts sanitaires croisés des expositions au bruit et à la pollution atmosphérique en milieu résidentiel.....	50
Priorité 5 : Promouvoir la recherche scientifique portant sur les facteurs environnementaux préoccupants et l'exposome	51
Fiche-action 5.1 : Soutenir le développement de programmes de recherche sur les facteurs environnementaux préoccupants	52
Fiche-action 5.2 : Encourager la recherche-action en santé environnementale pour expérimenter et valoriser les évolutions de pratiques transformatrices dans le système de santé.....	53
Fiche-action 5.3 : Créer une communauté de projets autour de la recherche en santé environnement ayant pour terrain d'étude le territoire francilien	54

Axe 2 : Anticiper les effets du changement climatique et adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire 55

Priorité 6 : Identifier les vulnérabilités des territoires et promouvoir l'adaptation au changement climatique afin de limiter ses impacts sur la santé	56
Fiche-action 6.1 : Renforcer l'observation des impacts sur la santé humaine du changement climatique.....	57
Fiche-action 6.2 : Développer des outils méthodologiques pour évaluer les actions des Plans Climat Air Energie Territoriaux.....	58
Priorité 7 : surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine	59
Fiche-action 7.1 : Maintenir et renforcer les capacités de surveillance de la faune sauvage vertébrée terrestre pour prévenir les zoonoses	60
Fiche-action 7.2 : Renforcer la surveillance, la prévention et la lutte contre les espèces animales et végétales impactant la santé humaine et la biodiversité	61
Fiche-action 7.3 : Déployer des outils à l'attention des acteurs-relais pour renforcer les actions de prévention des maladies à transmission vectorielle et la surveillance des vecteurs.....	62
Fiche-action 7.4 : Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies à transmission vectorielles destinées au grand public	63
Priorité 8 : Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau	64
Fiche-action 8.1 : Caractériser l'évolution des pollutions chimiques et microbiologiques des eaux de surface induites par le changement climatique et évaluer leur impact sur les capacités de production d'eau potable ..	65
Fiche-action 8.2 : Promouvoir la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux potables en intégrant les risques émergents, notamment liés au changement climatique.....	66
Fiche-action 8.3 : Promouvoir une utilisation sobre de l'eau potable et accompagner les expérimentations de nouveaux usages des eaux non conventionnelles	67
Fiche-action 8.4 : Accompagner les projets de baignade en milieu naturel et promouvoir les différentes fonctions sociales, sanitaires et écologiques des baignades.....	68
Fiche-action 8.5 : Développer des outils d'aide à la maîtrise de la qualité des eaux de baignade dans le contexte de changement climatique.....	69

Axe 3 : Intégrer les enjeux de santé environnement dans les politiques publiques d'aménagement et de logement, dans une perspective de réduction des inégalités environnementales de santé	70
Priorité 9 : Favoriser l'intégration, dans la conception et la mise en œuvre des politiques et projets d'aménagement du territoire, des outils et méthodes permettant de rendre effectifs les principes d'urbanisme favorable à la santé	71
Fiche-action 9.1 : Encourager et accompagner la renaturation et le développement de la biodiversité des espaces urbains.....	72
Fiche-action 9.2 : Faire connaître et favoriser la création de nouvelles zones de refuge contre les effets de la chaleur, la pollution de l'air et les nuisances sonores	74
Fiche-action 9.3 : Adapter les projets d'aménagement pour limiter les multiexpositions environnementales.....	75
Fiche-action 9.4 : Intégrer le concept d'urbanisme favorable à la santé et à l'adaptation au changement climatique à la formation des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement	76
Priorité 10 : favoriser les démarches participatives dans le cadre des projets d'aménagement	77
Fiche-action 10.1 : Expérimenter des démarches de co-construction dès la phase de conception des projets d'aménagement	78
Fiche-action 10.2 : Structurer la participation citoyenne pour le suivi des aménagements urbains existants	79
Priorité 11 : Renforcer les politiques de lutte contre le mal-logement et son impact sanitaire	80
Fiche-action 11.1 : Développer un système d'information géographique régional soulignant les liens entre habitat et santé à l'attention des acteurs locaux en charge des politiques du logement	81
Fiche-action 11.2 : Informer et sensibiliser les bailleurs (privés et sociaux) et les ménages sur les désordres impactant la santé dans le logement	82
Fiche-action 11.3 : Renforcer la lutte contre les punaises de lit dans les établissements d'hébergement et lieux de loisirs	83
Fiche-action 11.4 : Améliorer l'accompagnement concernant la santé mentale des populations en situation de mal-logement.....	84
Priorité 12 : Adapter les projets d'aménagement urbain pour tenir compte de la compatibilité des usages avec la qualité des sols.....	85
Fiche-action 12.1 : Développer un outil d'information sur la pollution potentielle des sols afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique d'aménagement d'espaces de pleine terre.....	86
Fiche-action 12.2 : Sécuriser les usages de pleine terre en cas de pollution des sols	87
Fiche-action 12.3 : Communiquer sur les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le dispositif des attestations ATTES-ALUR auprès des collectivités instruisant les permis de construire et les aménageurs	88
Fiche-action 12.4 : Documenter l'exposition aux poussières de plomb dans les aires de jeux et d'activités extérieures accueillant des enfants et accompagner la mise en œuvre des mesures de réduction des expositions	89
Axe 4 : Accompagner les citoyens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour agir face aux problématiques de santé environnementale.....	90
Priorité 13 : Permettre aux citoyens d'adapter leurs comportements en fonction de leur exposition environnementale	91
Fiche-action 13.1 : Rendre l'utilisateur acteur du dispositif d'information, de surveillance et d'action en santé environnement.....	92
Fiche-action 13.2 : Développer des méthodes de recueil des connaissances et besoins exprimés par les différentes populations cibles dans le domaine de la santé environnementale	93
Priorité 14 : Renforcer le parcours de formation des professionnels de santé dans le domaine de la santé environnementale	94
Fiche-action 14.1 : Développer un centre régional de ressources pour la formation en santé environnement des professionnels de santé	95
Fiche-action 14.2 : Promouvoir et valoriser les travaux menés par les étudiants en santé portant sur les enjeux en santé environnement	96
Priorité 15 : Développer les actions de prévention et d'éducation en santé environnement à l'attention des publics sensibles	97
Fiche action 15.1 : Former les professionnels de l'éducation populaire sur les enjeux de santé environnement et les bénéfices de la nature sur la santé humaine.....	98
Fiche-action 15.2 : Proposer des actions de sensibilisation et des projets pédagogiques à l'attention des élèves et des communautés éducatives des établissements scolaires du premier et du second degré	99
Fiche-action 15.3 : Développer les programmes de prévention pour les élèves en filières professionnelles portant sur leurs expositions individuelles et professionnelles.....	100
Priorité 16 : Former et outiller les collectivités territoriales pour développer des réponses locales aux expositions environnementales	101

Fiche-action 16.1 : Renforcer l'observation régionale en santé environnement pour répondre aux besoins des collectivités territoriales	102
Fiche-action 16.2 : Former les élus et les agents des collectivités territoriales aux enjeux de santé environnement.....	103

<i>Glossaire des sigles utilisés.....</i>	105
--	------------

<i>Annexe : bilan du PRSE3 - synthèse</i>	106
--	------------

Introduction

De la santé environnementale à « une seule santé »

Épisodes de chaleur, épidémie de Covid, pics de pollution atmosphérique, les événements de ces dernières années ne sont pas sans rappeler l'importance d'une prise en compte de l'influence des facteurs environnementaux dans les politiques de santé, reconnue depuis 1994 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Définition de la santé environnementale (OMS - Conférence de Helsinki en 1994)

« La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures. »

L'interaction entre santé humaine, santé animale et environnement, conceptualisée sous la notion de « One health » (Une seule santé), est désormais au cœur de la réflexion sur les sujets de santé environnementale. Cette approche, développée dans les années 2000, définit de plus en plus les politiques publiques à l'échelle mondiale comme locale.

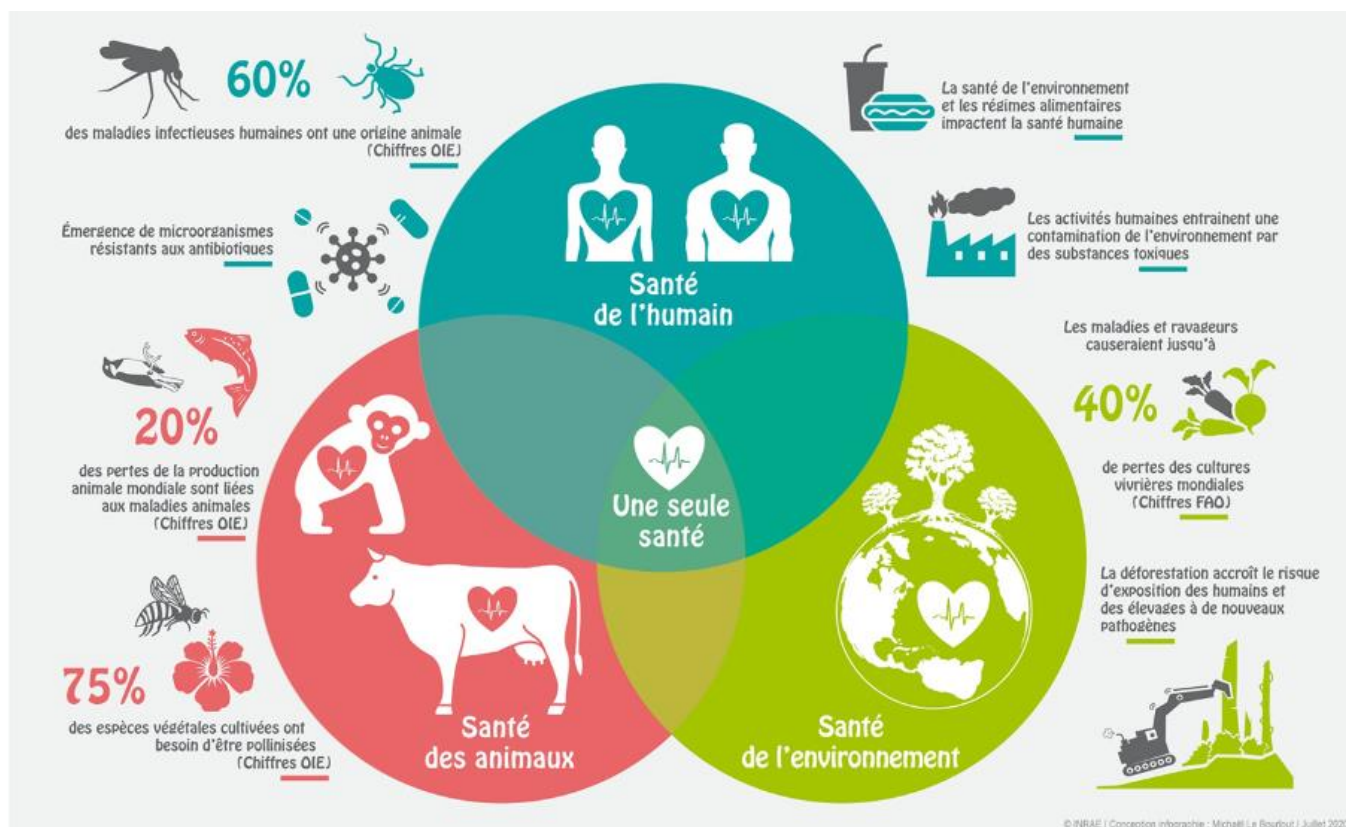
Une seule santé : une définition internationale en 2021

Les quatre organisations internationales OMS, OIE, FAO et PNUE, dans le cadre des travaux menés par « le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche Une seule santé (OHHLEP) » ont donné une définition au principe « une seule santé » le 1er décembre 2021 :

*« Le principe « **Une seule santé** » consiste en une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes.*

Il reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement en général (y compris des écosystèmes) est étroitement liée et interdépendante.

L'approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société pour travailler ensemble à fomentier le bien-être et à lutter contre les menaces pour la santé et les écosystèmes. Il s'agit également de répondre au besoin collectif en eau potable, en énergie propre, en air pur, et en aliments sûrs et nutritifs, de prendre des mesures contre le changement climatique et de contribuer au développement durable. »



La façon dont ces interdépendances influent sur la santé humaine est multifactorielle et complexe, dépendant du cadre de vie et des interactions avec l'environnement. Par ailleurs, une multitude de facteurs (dont une majorité d'origine anthropique, variable en fonction du contexte socio-économique, des circonstances locales ou du développement territorial), modifient et souvent dégradent ces interdépendances : réchauffement climatique, mondialisation et intensification des échanges et du transport, intensification d'une agriculture non durable, usage et dégradation des sols, érosion de la biodiversité, etc. Ces transformations de l'environnement produisent en retour des effets sur la santé humaine, en exposant la population à une variété de facteurs chimiques, physiques ou biologiques, en impactant notre cadre de vie et en modifiant les équilibres écologiques et climatiques.

Ainsi, l'OMS estime que 24% des décès dans le monde sont attribuables à des facteurs environnementaux. Les solutions sont à chercher à un niveau international, avec la mise en œuvre de politiques gouvernementales volontaristes pour réduire les expositions environnementales. Dans cette perspective, l'OMS et plusieurs programmes des Nations Unies ont publié en 2021 le recueil de 500 mesures¹ pour faire reculer les maladies dues aux facteurs environnementaux et sauver des vies.

Si les mesures les plus structurantes sont à prendre à un niveau national ou international, des initiatives locales contribuent également à y répondre en s'adaptant à des contextes et enjeux à une échelle territoriale faisant sens pour la population. Les plans régionaux santé environnement (PRSE) constituent des outils pertinents pour établir un état des lieux précis, identifier les besoins d'action et fixer les objectifs à atteindre, en mobilisant une grande diversité d'acteurs (services et établissements publics de l'État, collectivités territoriales, associations, etc.).

L'approche « Une seule santé » : du niveau international à son application régionale

Les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations-Unies

Au nombre de 17, les Objectifs de développement durable (ODD) sont les grands axes de la politique onusienne pour répondre aux grands enjeux planétaires et apporter des solutions concrètes aux questions contemporaines. Si ces objectifs n'intègrent pas spécifiquement l'approche « Une seule santé », ils recouvrent de fait ses principaux domaines, avec notamment :

¹ <https://www.who.int/tools/compendium-on-health-and-environment>
PRSE4 Île-de-France

- les objectifs n°3 « Bonne santé et bien-être » et n°6 « Eau propre et assainissement » autour des questions sanitaires ;
- les objectifs n°11 « Villes et communautés durables » et n°12 « Consommation et production responsables » sur l'environnement humain et le cadre de vie ;
- les objectifs n°13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », n°14 « Vie aquatique » et n°15 « Vie terrestre » autour des questions environnementales écosystémiques.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le Plan d'action conjoint « One Health » 2022-2026

Si les ODD ne privilégient pas une approche coordonnée des interactions entre santé humaine, santé animale et environnement, l'approche « Une seule santé » est devenue un cadre d'action reconnu au sein des institutions internationales (OMS, OIE, FAO et PNUE), en particulier à la suite de la pandémie de Covid. Cette prise de conscience a abouti au Plan d'action conjoint Une seule santé en 2022. L'objectif de ce plan est de coordonner les différentes initiatives internationales menées présentant un intérêt du point de vue « Une seule santé », afin que les interactions précitées soient étudiées et prises en compte dans la formulation de politiques systémiques, afin aussi de soutenir les collectivités à tous les niveaux, de la coordination internationale à l'application locale.

Le pacte vert pour l'Europe de la Commission européenne et EU4Health, le programme de l'Union européenne pour la santé

Le programme santé de l'Europe, rebaptisé « EU4Health » à la suite de la pandémie de Covid-19, comprend un volet de promotion de la santé et de prévention des maladies, en particulier du cancer. Le récent pacte vert européen propose également un certain nombre d'objectifs dans le but de garantir aux Européens des écosystèmes et un cadre de vie sain. Prises ensemble, ces politiques s'inscrivent dans une perspective « Une seule santé ». D'autres dispositifs enrichissent les actions de l'Union européenne en santé environnement, tel le règlement REACH, visant à mieux encadrer la production de substances chimiques et leur utilisation, en fonction des risques qu'ils présentent pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Le quatrième plan national santé environnement (PNSE4) 2021-2025

Le PNSE4, intitulé « un environnement, une santé », a été spécifiquement conçu dans une approche « Une seule santé ». Il s'inscrit dans une approche transversale tenant compte des interactions entre les santés et proposant une meilleure articulation entre les thématiques existantes (en particulier les perturbateurs endocriniens, la qualité de l'air, les pesticides ou encore la biodiversité).

Le quatrième plan régional santé environnement Île-de-France (PRSE4) 2024-2028

Depuis sa première introduction en 2005, le PRSE constitue un cadre d'action privilégié pour la mise en œuvre de réponses aux enjeux sanitaires spécifiques de l'Île-de-France (cf. chapitre 1 - état des lieux de la santé environnementale en Île-de-France). Chaque itération s'appuie sur les actions menées lors du précédent plan (cf. annexe - bilan du PRSE3) pour approfondir et optimiser les politiques régionales en matière de santé environnement.

Le PRSE4 est conduit par trois institutions franciliennes : la Préfecture de région représentée par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), l'Agence régionale de santé (ARS) et la Région Île-de-France. Il est élaboré en concertation avec la société civile et les parties prenantes qualifiées (cf. chapitre 2 – élaboration du PRSE4). Ce quatrième plan régional de santé environnement (PRSE4) s'articule avec les autres outils de politique régionale en santé et environnement (cf. chapitre 3 – articulation du PRSE4 avec les autres outils de programmation régionaux). Il vise à accélérer la prise en compte du concept « Une seule santé » en Île-de-France et à proposer des solutions adaptées pour la région sous forme de « fiches-action » relatives à un ensemble de priorités thématiques (cf. chapitre 4 – fiches-actions).

1. État des lieux de la santé environnementale en Île-de-France

1.1- Habitat

Un parc dégradé diffus et difficile à repérer : le parc de l'habitat en Île-de-France est ancien et connaît une tension importante sur le marché du logement, en particulier chez les ménages les plus fragiles.

À la fois enjeu de santé publique et de développement urbain et économique, l'habitat dégradé prend différentes formes. 3,6 % des logements (141 000) en Île-de-France sont recensés dans le parc privé potentiellement indigne (PPPI). La Fondation Abbé Pierre indique dans son rapport 2022 "l'état du mal-logement en France - éclairage régional Île-de-France" que 976 000 franciliens sont concernés par les conditions de logement dégradées : surpeuplement (ménages auxquels il manque 2 pièces par rapport à la norme de peuplement) ou privation de confort (absence d'eau courante, de douche, de WC intérieur, de coin cuisine, de moyens de chauffage, façade très dégradée). On compte également environ 300 000 personnes privées de logement personnel. Il existe des disparités territoriales importantes frappant en particulier les territoires déjà fragilisés : certains départements comme la Seine-Saint-Denis cumulent différents facteurs de risques relatifs à l'habitat.

Les effets du mal-logement sur la santé physique et mentale de ses occupants sont désormais bien documentés.

Des effets sur la santé physique : les conséquences sanitaires sont multiples et certains facteurs peuvent directement causer des pathologies chez les occupants.

- Intoxications au monoxyde de carbone : potentiellement létales, elles peuvent résulter d'un manque d'entretien ou d'une mauvaise utilisation des appareils de chauffage, d'une production d'eau chaude couplée à une ventilation insuffisante, ou encore de l'utilisation inappropriée en intérieur de moyens de chauffage de fortune (braséros par exemple), notamment parmi les ménages connaissant de fortes difficultés financières. La région francilienne est la plus touchée par ces intoxications : 23,4 % des cas nationaux sont franciliens (775 cas).
- Intoxications au plomb : les peintures au plomb et leur écaillage progressif peuvent provoquer une intoxication appelée « saturnisme ». Certaines populations (jeunes enfants, femmes enceintes) sont particulièrement sensibles. 30 % des logements franciliens (construits avant l'interdiction des peintures au plomb en 1949) présentent un risque et la région est particulièrement touchée avec 35 % des cas nationaux en 2022 (146 cas), tandis que le dépistage décroît.
- Maladies respiratoires et asthme : elles peuvent résulter de facteurs environnementaux dont la pollution de l'air (notamment dans les ambiances intérieures), qu'elle soit chimique (composés organiques volatils) ou biologique (acariens, moisissures, pollens).
- Insalubrité et suroccupation : elles favorisent la propagation de pathologies (tuberculose, Covid-19), phénomène particulièrement mis en évidence par la pandémie de Covid-19. Elles sont aussi des facteurs favorables au développement des moisissures.
- Précarité énergétique : définie comme l'incapacité à disposer des fournitures d'énergie nécessaire pour les besoins élémentaires, elle induit des températures froides en hiver qui peuvent causer des problèmes de santé respiratoire, ostéoarticulaire, neurologique ou mentale (dépression). 8 % des logements franciliens seraient en situation de précarité énergétique. Sont particulièrement touchés les personnes âgées en milieu rural vivant dans de grands logements, les populations pauvres vivant dans des logements mal isolés et les occupants inactifs. La hausse du prix de l'énergie risque d'aggraver ce constat. Outre la santé des populations, lutter contre la précarité énergétique s'inscrit également dans la lutte contre le changement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage tout en réduisant la facture énergétique des ménages. De plus, ces problèmes d'isolation thermique exacerbent l'exposition à la chaleur en période estivale.

Accidentologie : l'habitat dégradé est associé à une forte accidentologie. En effet, parmi les accidents de la vie courante, la moitié a lieu dans le logement, dont une part non négligeable trouve son origine dans sa dégradation : risque d'électrocution et d'incendie liés à un système électrique défectueux, risque de chute

en raison d'un sol en mauvais état ou de l'absence d'une rampe ou d'un garde-corps, risque de brûlure associé à l'usage d'un système de chauffage d'appoint, etc.

Des effets sur la santé mentale et la santé sociale : habiter dans un logement dégradé conduit à un processus de stigmatisation, de dégradation sociale, de perte d'estime de soi. Les effets de la mauvaise qualité du logement et de sa suroccupation sur la santé mentale, l'anxiété, la dépression, l'agressivité ont été scientifiquement démontrés.

Si les symptômes physiques prédominent chez les enfants, les répercussions sur la santé mentale prévalent chez les adultes. Elles se manifestent par des troubles de l'humeur (tristesse, colère, perte d'énergie) et des symptômes de fatigue, dont une partie possiblement attribuée aux troubles du sommeil.

L'absence d'accès à un logement durable et salubre pour les populations en grande précarité les conduit à recourir à un habitat de fortune, dont le manque de confort, le manque d'espace, l'enclavement géographique et souvent l'insalubrité, la présence de nuisibles (cafards, rats, punaises de lit, etc.) contribuent à détériorer leur état de santé physique et mental et renforcent leur isolement social.

1.2- Qualité de l'air extérieur et intérieur

Des effets reconnus sur la santé dès les plus faibles niveaux de concentration : dès les plus faibles niveaux de concentration, la pollution de l'air induit des effets sur la santé, notamment aux niveaux respiratoire et cardiovasculaire, pouvant conduire à des décès prématurés. Elle contribue également au développement de pathologies telles que le diabète et les maladies neurodégénératives, et affecte la santé de l'enfant depuis son plus jeune âge, y compris pendant la grossesse. En 2013, la pollution de l'air extérieur a été classée cancérigène par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). L'OMS a publié en 2021 de nouvelles lignes directrices pour la qualité de l'air extérieur bien plus exigeantes que celles publiées en 2005.

Des niveaux de polluants encore problématiques malgré une situation en voie d'amélioration en Île-de-France : la qualité de l'air extérieur s'améliore en Île-de-France, avec une baisse tendancielle des niveaux de pollution chronique pour le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM_{2,5}). D'après une évaluation quantitative d'impact sanitaire, cette baisse a entraîné une diminution substantielle des décès liés à ces polluants de respectivement 19 % et 40 % entre 2008 à 2019. Tout le territoire francilien a profité de cette amélioration avec des bénéfices particulièrement marqués à Paris où le gain brut d'espérance de vie s'élève à près de dix mois. Les concentrations de ces polluants restent encore problématiques, avec des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires. Les principales sources d'émission de NO₂ et PM_{2,5} en Île-de-France sont le trafic routier et le secteur résidentiel (chauffage et plus particulièrement le chauffage au bois pour les PM_{2,5}). Néanmoins, concernant les oxydes d'azote, les émissions liées au secteur aérien sont en augmentation et devraient constituer la 2^{ème} source d'émission de NO₂ dans les prochaines années en Île-de-France².

Tendre vers les recommandations de l'OMS pour mieux protéger la santé des populations : le respect des valeurs recommandées par l'OMS pour les principaux polluants, dioxyde d'azote (NO₂) et particules fines (PM_{2,5}) pourrait permettre d'éviter respectivement 1 850 et 6 200 décès annuels, soit 1 décès sur 10 lié à la qualité de l'air, principalement dans les zones fortement urbanisées comme Paris et sa métropole, mais aussi en milieu rural dans une moindre mesure. D'autres pathologies pourraient également être évitées : ainsi, il est estimé que la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions mobilité dans l'agglomération parisienne permettrait de réduire le nombre de cas annuels de naissances de faibles poids (jusqu'à 170 cas) et d'asthme (jusqu'à 2 930 cas). Selon Airparif, les mesures déjà initiées et évaluées aux niveaux national et régional devraient permettre de poursuivre la diminution globale des émissions de polluants de l'air engagée en Île-de-France. Toutefois, ces baisses seront encore insuffisantes pour respecter la valeur réglementaire en NO₂ de 40 µg/m³ en moyenne annuelle et un effort substantiel de réduction des émissions liées au transport et aux secteurs du bâtiment (résidentiel, tertiaire et

² Projection issue du projet de PPA (version soumis à la consultation publique en 2023) : les oxydes d'azote de l'activité aéroportuaire représenteront en 2030 16% des émissions en Île-de-France, le transport routier restant la première source d'émission (36%). Le secteur résidentiel représentera la 3ème source d'émissions en Île-de-France avec une part de 11%.
PRSE4 Île-de-France

chantiers) serait nécessaire pour respecter cette valeur. Aujourd'hui les valeurs limites de qualité de l'air fixées pour les particules (40 µg/m³ pour les PM₁₀ et 25 µg/m³ pour les PM_{2,5} en moyenne annuelle) sont respectées. Cependant les concentrations mesurées en particules sont supérieures aux recommandations de l'OMS.

Agir sur les sources et l'aération pour améliorer la qualité de l'air intérieur (QAI) : nous passons en moyenne plus de 80 % de notre temps dans des espaces clos dans lesquels l'air est généralement plus pollué qu'à l'extérieur. Trois sources de pollution y contribuent : celle en provenance de l'extérieur, celle due aux occupants et à leurs activités (tabagisme, cuisine, ménage, bricolage, bureautique, etc.), celle imputable à certains matériaux de construction et au mobilier. Outre la présence de ces sources, les teneurs en polluants sont influencées par le taux d'humidité, la température et surtout par le renouvellement de l'air. Ainsi, une grande diversité de polluants chimiques et biologiques est susceptible d'être rencontrée dans l'air intérieur possiblement à l'origine de nombreux effets sanitaires. Les pathologies du système respiratoire (rhinites, bronchites, asthme, etc.) sont celles le plus souvent rapportées. Beaucoup de ces manifestations sont de nature allergique. À côté du risque allergique, ces polluants peuvent être responsables d'effets irritatifs, toxiques ou cancérigènes. Assurer un bon renouvellement de l'air apparaît tout à fait essentiel. Pour cette raison, les Établissements recevant du public (ERP) comme les crèches, écoles et lycées sont tenus de réaliser une évaluation annuelle des moyens d'aération. Cette évaluation est renforcée par une mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone (CO₂) dans l'air pour une appréciation rapide et en temps réel des conditions de renouvellement de l'air et l'identification d'un éventuel dysfonctionnement des systèmes de ventilation. De plus, la réglementation impose un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les ERP au moins tous les 4 ans.

1.3- Bruit

De nombreux effets indirects sur la santé : le bruit constitue, avec la pollution atmosphérique, une des nuisances principales en Île-de-France. Avec trois aéroports d'envergure internationale, un réseau routier dense et surchargé et un réseau de voies ferrées qui converge vers Paris, l'exposition des Franciliens au bruit est en grande partie induite par les infrastructures de transport.

Les principaux effets du bruit sur la santé constituent :

- des perturbations du sommeil. Elles engendrent une fatigue notable et renforcent des effets directement attribuables au bruit comme la diminution de la vigilance, de l'efficacité au travail ou des troubles de l'apprentissage durant l'enfance ;
- de la gêne qui peut se définir d'après l'OMS comme « une sensation de désagrément, de déplaisir, provoquée par un facteur de l'environnement (ici le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé ». Le trouble dû au bruit est une sensation qui vient perturber les activités de tous les jours et entraîne rapidement irritation, fatigue puis souffrances psychophysiologiques ;
- la survenue d'un stress qui entraîne des perturbations diverses de l'organisme, sur le système cardiovasculaire et sur les fonctions endocriniennes (élévation des sécrétions de catécholamines, de cortisol) ;
- de nombreux effets psychosociaux, avec en premier lieu une dégradation de la qualité de vie, mais aussi une modification des attitudes et du comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui).

Le bruit renforce également les inégalités de santé puisqu'il affecte davantage les populations en fonction de leurs conditions de logement, de travail et de situation géographique, le foncier étant plus accessible dans des zones de nuisances extérieures incluant le bruit. Pour cette raison, le bruit peut entraîner un phénomène de paupérisation des quartiers, les populations aisées pouvant s'y soustraire en déménageant.

L'isolation acoustique des façades, si elle peut être une réponse efficace pour réduire l'exposition aux nuisances sonores, montre ses limites dans le contexte du réchauffement climatique, avec des vagues de chaleur plus fréquentes. Ouvrir ses fenêtres pour rafraîchir l'air en période nocturne peut se révéler impossible si le bruit des transports reste intense la nuit.

1,5 million de Franciliens toujours exposés à des niveaux de bruit élevés : selon les dernières cartes stratégiques de bruit des transports (échéance 4), environ 1,5 million d'habitants, soit près de 14 % de la population de la zone dense francilienne était potentiellement exposée à des niveaux de bruit en façade de leur habitation, qui dépassent les valeurs limites réglementaires, toutes sources de bruit des transports confondues. L'exposition à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires concernaient 9,7% de la population de la zone dense francilienne pour le bruit routier, 0,4% de celle-ci pour le bruit ferroviaire et 3,9% des Franciliens pour le bruit aérien.

Près de dix mois de vie en bonne santé perdue liée au bruit : à partir des données d'exposition au bruit, Bruitparif a calculé que le bruit des transports dans la zone dense de l'Île-de-France était responsable d'environ 101 000 années de vie en bonne santé perdues chaque année, ce qui représente une perte de 9,7 mois par habitant en moyenne au cours d'une vie entière. Les troubles du sommeil sont la principale cause observée. Le bruit des transports routiers est la première source identifiée. Néanmoins, les 50 communes les plus fortement impactées par le bruit cumulé des transports sont principalement situées sous les couloirs aériens des aéroports de Roissy-Charles-de-Gaule et d'Orly, avec entre 22 et 38 mois de vie en bonne santé perdue par vie entière, selon l'étude publiée en 2019 par Bruitparif.

Une nuisance à prendre en compte en amont de l'aménagement des territoires : en Île-de-France, le bruit généré par les différents modes de transport constitue un enjeu de santé publique. Afin de diminuer cette nuisance, elle doit être prise en considération très en amont dans l'aménagement du territoire et dans les choix d'urbanisme. La connaissance sur les émissions sonores et sur l'exposition des populations doit être accrue (en particulier chez les personnes subissant une multi-exposition). Enfin, les modes de transport doux (marche, vélo par exemple) doivent être encouragés.

1.4- Sites et sols pollués

Pollution des sols et risques sanitaires : le tableau de bord des sites et sols pollués (SSP) du ministère en charge de l'Environnement indique que les substances toxiques les plus fréquemment rencontrées dans les SSP français sont, dans l'ordre : les hydrocarbures, le plomb, les HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques), les solvants halogénés, le chrome, le cuivre, l'arsenic, le nickel, le zinc, le cadmium, les cyanures, les PCB-PCT (polychlorobiphényles - polychloroterphényles), le mercure, les solvants non halogénés, les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et les pesticides. Il s'agit donc principalement de métaux lourds et de produits organiques qui produisent tous, même à faible dose, des effets néfastes pour la santé humaine et dont une grande partie sont classés cancérogènes (dont une fraction cancérogènes probables ou possibles).

Le sol est un milieu de l'environnement en lien étroit avec les autres milieux (eau, air), qui constituent des voies d'exposition multiples : l'ingestion de terre, de produits végétaux alimentaires cultivés sur des terres polluées, d'eau, ou encore l'inhalation de poussières émises par les sols pollués et de gaz issus de la volatilisation du polluant sont autant de voies d'expositions potentielles. Les populations les plus exposées aux effets de la pollution des sols sont celles présentes sur les sites ou sols pollués ou à proximité, mais il n'existe pas de seuil de distance établi. Les risques sanitaires avérés pour les populations sont le plus souvent liés à la remontée sous forme de gaz des polluants qui peuvent avoir migré sous les habitations. Dans la très grande majorité des cas, l'exposition directe reste de faible ampleur si les mesures de restriction d'usages sont respectées. Cependant, le passage des polluants du sol dans l'organisme humain n'est pas parfaitement connu. Cette problématique revêt en tout cas une dimension psychosociale avérée. Les populations qui vivent sur ces sites ou à proximité immédiate manifestent des inquiétudes pour leur santé.

Problématique francilienne : l'Île-de-France, région historiquement industrielle, fortement peuplée et urbanisée, connaît une phase de tertiarisation de son activité économique et, sous la pression de l'étalement urbain, l'exploitation de nombreux établissements industriels a été interrompue. Ces derniers ont pu être à l'origine d'une pollution des sols et des nappes, du fait de mauvaises conditions d'exploitation et une remise en état trop sommaire de ces sites.

Ainsi, en Île-de-France, en 2023, le site Géorisques recense plus de 30 000 anciens sites industriels et activités de service, parmi lesquels 1 429 terrains pollués par des sources industrielles, dont 756 ont été par la suite classifiés en Secteurs d'information sur les sols (SIS) pour conserver la mémoire en cas de changement d'usage futur. Ces pollutions des sols sont susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites ou à proximité.

1.5- Ressources et usages de l'eau

Des ressources souterraines et de surfaces fortement sollicitées : la forte urbanisation de la région Île-de-France, la présence de nombreuses industries et une activité agricole axée sur les cultures maraîchères et céréalières nécessitent de forts besoins en eau, en expansion. Les grands cours d'eau (Seine, Marne et Oise) représentent une ressource indispensable au transport fluvial, pour répondre aux besoins en eau des activités industrielles et agricoles et constituent la première ressource pour la production de l'eau potable en Île-de-France. L'état quantitatif des nappes souterraines en Île-de-France est plutôt bon mais l'année 2022 a montré que certaines parties de la région pouvaient être impactées par les phénomènes de sécheresse, avec des ressources ayant atteint des seuils critiques et une période de recharge globalement déficitaire sur le territoire. Elles sont également vulnérables aux pollutions d'origine anthropiques (rejets industriels, activité agricole). Les défauts de qualité les plus courants sont liés à la présence de nitrates et de résidus de pesticides.

L'eau potable est globalement de très bonne qualité : en Île-de-France, l'eau destinée à la consommation humaine délivrée au robinet des consommateurs est produite à partir de 826 ouvrages de prélèvement, fournissant près de 3,3 millions de mètres cube d'eau par jour. Les 18 prises d'eau de surface installées sur l'Oise, la Marne et la Seine fournissent environ 55% des besoins quotidiens franciliens (majoritairement à Paris et dans les départements de petite couronne). Les communes des départements de grande couronne sont principalement alimentées en eau potable d'origine souterraine. Pour préserver la qualité des eaux souterraines, des périmètres de protection des captages sont définis et font l'objet de déclarations d'utilité publique pour y limiter les activités à risque de pollution. Les eaux brutes de surface nécessitent un traitement de l'eau complexe pour la rendre potable. L'eau distribuée au robinet des Franciliens fait l'objet d'un contrôle sanitaire défini réglementairement et assuré par les services de l'Agence régionale de santé. Les non-conformités microbiologiques sont très rares. Des non-conformités chroniques aux polluants chimiques, principalement les nitrates et les pesticides, sont observées dans certains secteurs agricoles où les nappes souterraines sont vulnérables, nécessitant pour les collectivités territoriales d'investir dans des traitements coûteux ou recourir à des interconnexions ou des mélanges d'eaux de qualité différentes pour ne pas dépasser les limites de qualité. Par ailleurs, les évolutions réglementaires introduites par l'entrée en vigueur des textes de transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 prévoient la recherche de nouvelles molécules dans le contrôle sanitaire réglementaire, telles que les métabolites de pesticides et les PFAS. Les situations de non-conformité liées à ces polluants sont en cours d'évaluation.

Le développement de sites de baignade en eau naturelle : pour la saison balnéaire 2023, l'Île-de-France compte 19 sites de baignade principalement aménagés sur des plans d'eau. Dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, des actions sont engagées pour améliorer la qualité de l'eau de la Seine afin de permettre aux épreuves en eau libre de s'y dérouler. Les actions du plan baignade doivent permettre, au-delà de 2024 et dans la perspective de l'héritage des JOP2024, de tenir la promesse d'ouvrir des lieux de baignade au public en Marne et en Seine dès 2025.

1.6- Cadre de vie

L'urbanisme favorable à la santé : quand l'aménagement du territoire a un impact positif sur la santé et sur les comportements influençant la santé : outre le fait de donner un accès égal à l'offre de santé de proximité, l'urbanisme favorable à la santé peut prendre différentes formes (comme l'installation d'équipements ou d'infrastructures adaptés et accessibles à tous permettant de favoriser l'activité physique et la non-sédentarité ou encore d'inciter à une alimentation saine). D'autres aspects ont également un effet, comme les espaces de vie

agréables, sécurisés ou favorisant le bien-être des habitants et la cohésion sociale. Si ce domaine est encore en pleine exploration, des indicateurs ont été développés pour apprécier certains déterminants tels que la marchabilité des territoires et l'accessibilité aux espaces végétalisés et de nature.

La marchabilité : la capacité d'un territoire à susciter la pratique de la marche : s'il n'existe pas d'indicateur standardisé, les travaux scientifiques montrent que la hausse d'un indice de marchabilité induit une pratique plus forte de la marche et un meilleur état de santé de la population (moins de cas de surpoids, obésité, hypertension artérielle ou encore diabète de type 2). Si Paris est la ville de France où l'on marche le plus, environ un tiers des Franciliens âgés entre 18 et 75 ans présente un niveau d'activité physique limité pouvant avoir des impacts négatifs sur la santé. La marche est également moins pratiquée dans les espaces ruraux pour les déplacements quotidiens (19 % contre 39 % en moyenne régionale). Les questions liées à l'accessibilité, au confort et à la sécurité se posent partout, dans des espaces publics qui souvent négligent (voire ignorent) ce mode de déplacement ou en excluent certaines catégories de population en raison de leur aménagement (par exemple l'absence de bancs pour les personnes âgées sur le parcours ou les obstacles interdisant le passage des personnes à mobilité réduite ou des poussettes).

Les espaces végétalisés, la biodiversité et la santé : de nombreuses recherches montrent des associations positives entre l'accès à différents types d'espaces végétalisés et l'état de santé. Une « exposition » plus importante aux espaces végétalisés est associée à une diminution de l'hypertension, du risque de diabète de type 2 et de la mortalité toutes causes. Les bénéfices sont souvent indirects et résultent de la combinaison de plusieurs déterminants d'ordre environnemental, social et comportemental impactant positivement ou négativement l'état de santé des populations. Si des liens entre espaces verts et santé sont établis, les mécanismes d'action doivent encore être explicités.

L'accès aux aménités vertes se pose notamment en milieu urbain, plus souvent carencé et soumis à de nombreuses pressions environnementales. L'Île-de-France présente des caractéristiques très contrastées en matière d'espaces végétalisés. Les forêts, les espaces naturels et les espaces verts urbains constituent un tiers de la surface du territoire régional, mais leur répartition est très inégale, avec pour corollaire la persistance de secteurs carencés qui nuisent à la qualité du cadre de vie des habitants. 85 % des arrondissements de Paris, 53 % des communes de petite couronne et 42 % des communes de grande couronne sont insuffisamment pourvues en espaces verts de proximité (moins de 10 m² d'espaces verts ouverts au public par habitant).

1.7- Changements globaux

Les impacts des changements globaux sur la santé : les changements globaux se définissent comme l'ensemble des changements écosystémiques profonds d'origine anthropique (humaine), au premier rang desquels le changement climatique. Trois grandes catégories d'impacts liés aux changements globaux peuvent affecter la santé humaine. Il s'agit :

- des impacts directs liés aux évolutions de fréquence des événements climatiques extrêmes (vagues de chaleur, sécheresses, inondations, tempêtes, etc.) ;
- des effets indirects à travers la modification de l'environnement et la pression humaine sur les écosystèmes (accroissement des effets de la pollution, apparition et émergence de maladies vectorielles, exposition aux pollens allergisants, risque hydrique, etc.) ;
- des effets indirects à travers la modification des organisations humaines (santé au travail, accès aux biens et services, déplacements de population, stress, santé mentale, etc.).

Tous les publics peuvent être affectés, mais les effets sur la santé dépendent en grande partie des vulnérabilités individuelles, des caractéristiques de l'habitat et du cadre de vie (y compris au travail), ainsi que des ressources auxquelles les personnes ont accès pour s'adapter.

L'Île de France particulièrement concernées par les impacts liés à la chaleur : ces risques, dont la fréquence et l'intensité augmentent avec le changement climatique, sont prégnants en Île-de-France du fait notamment des

caractéristiques urbaines de l'hypercentre métropolitain. Il est à l'origine d'un effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) conséquent qui se traduit par des différences de température entre les centres urbains plus chauds (Paris notamment) et la campagne francilienne, tout particulièrement en période nocturne (différence qui peut atteindre 7 à 8 °C la nuit). En 2003, la canicule avait provoqué un taux de surmortalité de 200 % à Paris et en petite couronne, avec des variations importantes en fonction de l'exposition d'un quartier à un autre. Les caractéristiques de l'environnement urbain, en particulier l'absence de végétalisation et l'imperméabilisation, renforcent en effet l'impact des ICU. En Île-de-France, une personne sur deux résiderait dans un quartier potentiellement soumis à un effet moyen à fort d'ICU, avec 99 % de la population concernée à Paris et 73 % dans la Métropole du Grand Paris. Des vulnérabilités fortes existent également localement, dans certains quartiers de grande couronne. Des impacts sociaux difficiles à mesurer sont également à noter : santé au travail, fatigue, santé mentale, etc.

Les risques sanitaires liés à l'eau dans un contexte de changement global : l'accès à une eau de bonne qualité et sa disponibilité sont essentiels pour les êtres vivants et l'environnement. En assurer le contrôle est donc une nécessité pour la santé humaine. Cependant, la qualité de la ressource en eau est affectée par les rejets liquides (eaux usées et de ruissellement) issus des villes, des industries ou encore des activités agricoles. Cette pression sur le milieu est renforcée en cas de déficit hydrique, exacerbé par les phénomènes de sécheresse. Les rejets et pollutions peuvent contaminer aussi bien l'eau de baignade que l'eau prélevée pour la consommation, avec un risque sanitaire collatéral. Ce risque peut être de nature microbiologique (germes, virus, etc.) ou chimique (pesticides, exposition prolongée aux nitrates, etc.). Les fortes chaleurs peuvent favoriser la prolifération des cyanobactéries, des micro-organismes qui dégagent une toxine dangereuse pour l'être humain en grande concentration.

L'Île-de-France confrontée aux risques de zoonoses et des maladies infectieuses à transmission vectorielle : les zoonoses sont des pathologies ayant la capacité de se transmettre de l'animal à la population humaine et inversement. Bien que la grande majorité des virus ne puisse infecter les humains, certains d'entre eux ont la capacité de passer la barrière des espèces, si bien qu'on estime à 60 % le nombre de maladies infectieuses humaines d'origine zoonotique. Le risque d'émergence de zoonoses depuis l'Île-de-France est négligeable, d'une part en raison d'interactions plus faibles avec la faune sauvage comparativement à d'autres régions françaises et d'autres régions du monde, et d'autre part en raison d'une densité réduite d'élevages intensifs (ces animaux pouvant être un hôte intermédiaire des agents pathogènes entre la faune sauvage et l'être humain). Pour autant, la pandémie de Covid-19 rappelle que le risque épidémique importé est prégnant dans la région Île-de-France, marquée par une très forte connectivité nationale et internationale des populations et des marchandises.

Cette interconnexion mondiale représente également une vulnérabilité pour la diffusion de maladies infectieuses à transmission vectorielle. Différentes maladies infectieuses (dengue, paludisme, chikungunya, Zika, borréliose de Lyme, leishmaniose) sont dites vectorielles car transmises par des arthropodes (insectes et arachnides hématophages capables lors de leurs repas sanguins de transmettre l'agent pathogène d'un hôte à un autre). La transmission de ces pathologies, dont les impacts sanitaires et économiques peuvent être importants, est fortement influencée par les dérèglements climatiques qui modifient l'aire de répartition des vecteurs, mais aussi par des facteurs anthropiques : développement socio-économique, urbanisation, modifications paysagères, utilisation des sols, ou encore globalisation des voyages et du transport de marchandises en particulier dans une région de transit important comme l'Île-de-France. Ainsi, le moustique tigre, capable de transmettre les virus de la dengue, du Chikungunya et du Zika, est désormais installé dans l'ensemble des départements franciliens, renforçant le risque de voir apparaître des foyers dits autochtones de maladies à transmission vectorielle.

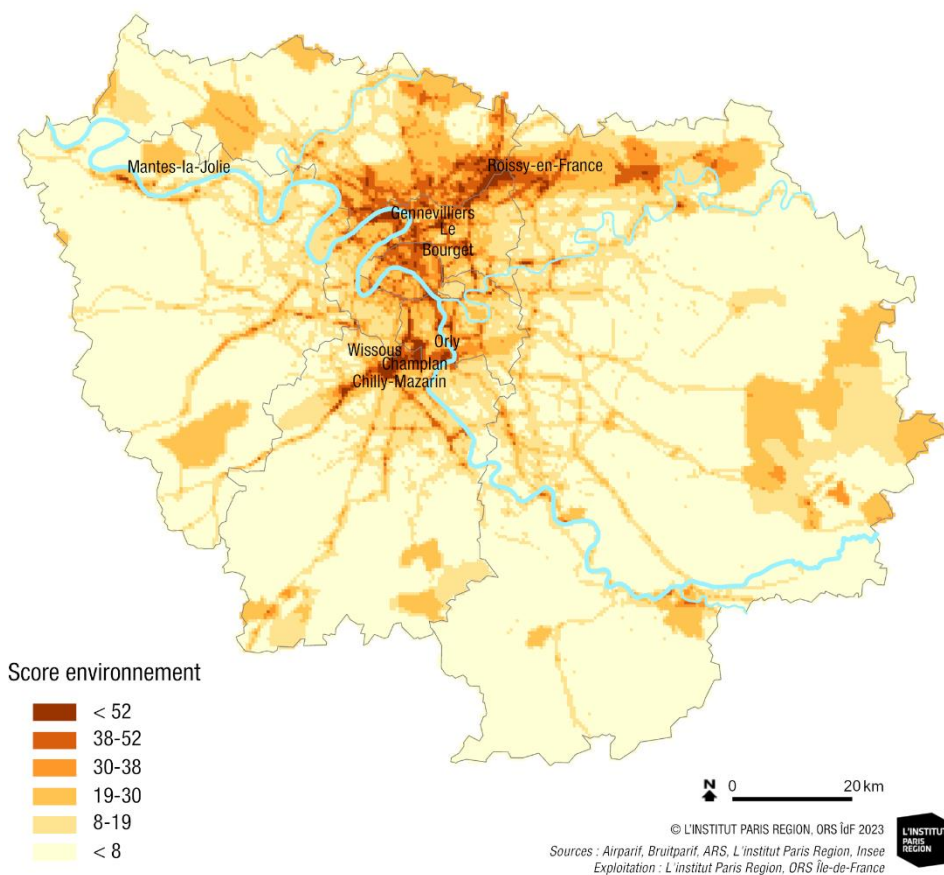
Risques et impacts issus des allergies aux pollens : l'allergie concerne à l'heure actuelle un quart de la population dont 50 % sont des pollinoses. Le changement climatique est susceptible d'aggraver les expositions aux pollens, car la hausse des températures allonge la saison pollinique et les teneurs atmosphériques en CO₂ peuvent augmenter de 50 à 200 % la production de pollens de certaines plantes. C'est le cas notamment de l'ambrosie, espèce invasive au fort potentiel allergisant. Cette plante, classée parmi les espèces végétales et animales nuisibles à la santé dans le code de la santé publique, connaît une extension de son aire d'implantation depuis 20 ans sur le territoire national, gagnant depuis quelques années l'Île-de-France, avec plusieurs foyers repérés notamment en Essonne, Seine-et-Marne et Yvelines, suscitant des mesures de surveillance et de lutte contre son expansion.

1.8- Inégalités d'expositions environnementales

Les expositions environnementales ne sont pas uniformément réparties sur le territoire francilien, parfois se cumulent et ne touchent pas de manière homogène toutes les catégories de population. Les groupes socio-économiquement défavorisés sont souvent à la fois plus exposés à des nuisances et pollutions environnementales et plus vulnérables aux effets sanitaires qui en résultent.

Dans le cadre du PRSE3, l'ORS a élaboré un outil cartographique du cumul d'expositions environnementales, exprimant à l'échelle de mailles de 500 mètres de côté l'intensité de l'exposition environnementale par un score compris entre 0 et 100 et présenté en 6 classes³. Le score est construit à partir des données d'exposition pour 6 compartiments environnementaux : qualité de l'air extérieur, nuisances sonores liées aux transports, pollution des sols, émissions industrielles, qualité de l'eau distribuée au robinet, qualité du cadre de vie (ce dernier compilant lui-même la vulnérabilité à la chaleur, la carence en espace vert et les difficultés à se déplacer à pied au sein de la maille considérée).

L'analyse des cumuls d'exposition aux nuisances et pollution fait ressortir la zone urbaine dense ainsi que les couloirs de survol aérien. Sont mis en exergue les secteurs à proximité des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le-Bourget et de Paris-Orly, ainsi que les axes importants de trafic routier et plus particulièrement le périphérique parisien, le secteur de Wissous, Chilly-Mazarin et Champlan situé au sud-ouest de l'aéroport d'Orly, celui de la boucle de Seine autour de Gennevilliers ainsi que celui de Mantes-la-Jolie plus en aval.



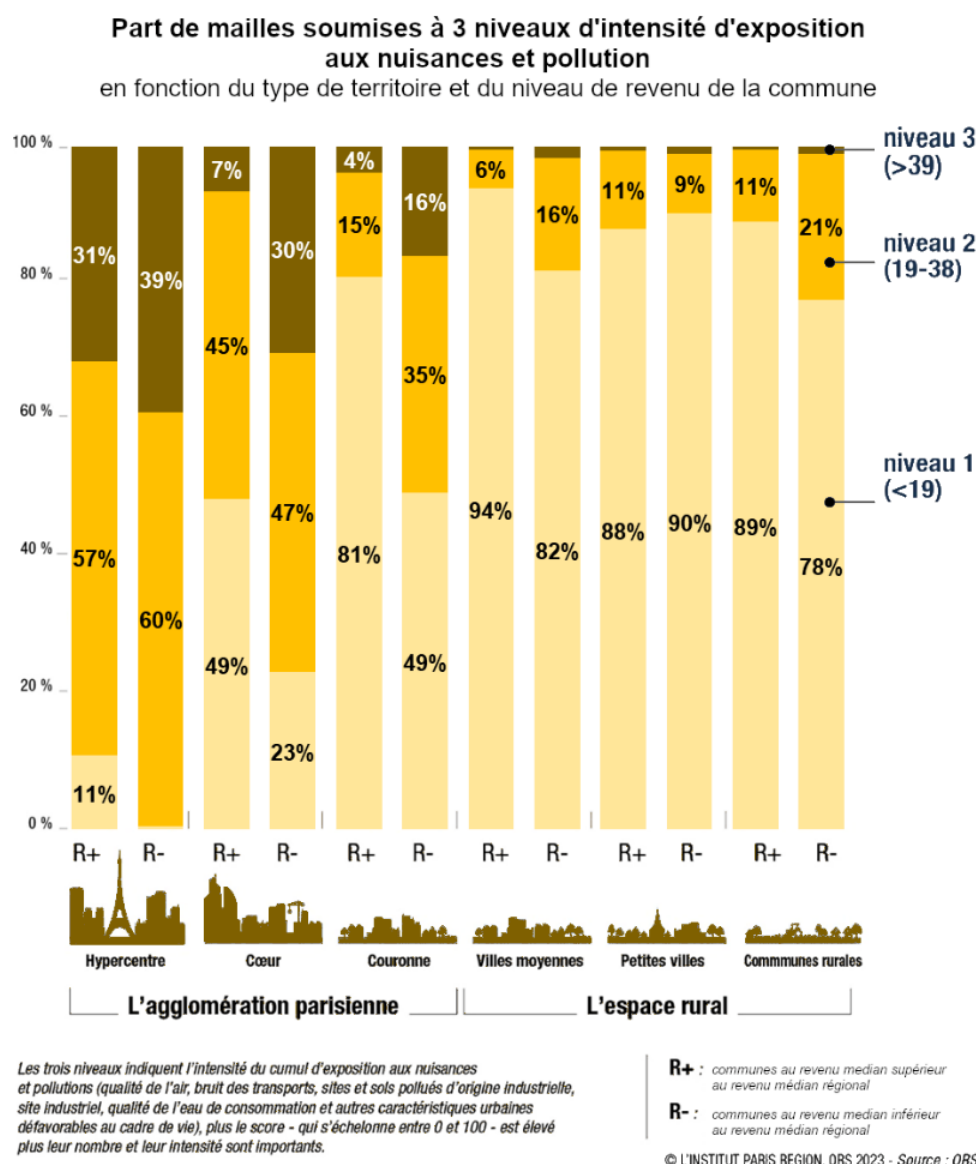
A noter que les facteurs environnementaux considérés ici se focalisent sur l'environnement extérieur et ne tiennent pas compte de la qualité des habitats. Par ailleurs, d'autres problématiques, plus rurales, liées notamment à certaines pratiques agricoles et l'usage de pesticides en particulier, n'ont pas été considérées. Cet enjeu est partiellement appréhendé à travers l'indicateur de qualité des eaux de consommation dont les non-conformités font ressortir de larges secteurs caractérisés par un score environnement plus marqué dans l'espace rural.

Une analyse de la distribution du score⁴ selon le niveau de revenu de la commune, fait ressortir que les communes les moins favorisées, quel que soit le type

³ Ces classes ont été construites à partir de la distribution du niveau de ce score au sein des mailles avec présence de population. Ainsi, la classe la plus élevée correspond aux 1% de mailles habitées les plus impactées (score>52). Les classes suivantes sont basées sur les proportions de 5% (score >38), 10% (score >30), 25% (score >19) et 50% (score >8).

⁴ Ici les classes ont été regroupées. Le niveau 1 (score<19) correspond aux 75% de mailles habitées les moins impactées. Le niveau 3 (score >38) correspond aux 5% de mailles les plus impactées et le niveau 2 correspond au niveau intermédiaire (19<score<38).

de territoire, sont plus impactées que les communes les plus favorisées. Cette différence est particulièrement importante dans le cœur de métropole avec, respectivement 30% des mailles (24% de la population) des communes au revenu médian inférieur au niveau régional soumises à un plus fort cumul de nuisances, contre respectivement 7% des mailles (6% de la population) des communes au revenu médian supérieur.



Sources utilisées pour l'état des lieux :

- ORS Île-de-France, *La Santé des Franciliens, diagnostic pour le projet régional de santé 2023-2027*, Paris, Février 2023, p. 88-107.
- Santé Publique France, *La Santé en actions, septembre 2021, n°457 - Le logement, déterminant majeur de la santé des populations*
- Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal-logement en France 2022 - éclairage régional Île-de-France*
- ORS Île-de-France, *Cumuls d'expositions environnementales en Île-de-France, un enjeu de santé publique*, Janvier 2022
- Institut Paris Region, *Les conditions de logements en Île-de-France, édition 2017, Synthèse*, mars 2017
- Cerema, *Guide d'accompagnement à la mise en œuvre de la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public*, Février 2023
- ORS Île-de-France, *Perturbateurs endocriniens. Effets sur la santé et leviers d'action en région*, mars 2019
- ORS Île-de-France, ARB Île-de-France, *Santé et Biodiversité. Analyse des enjeux pour une approche intégrée en Île-de-France*, Février 2023
- Airparif, *Projet "Aérons". Rapport de synthèse*, Août 2023
- Bruitparif, *impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Île-de-France février 2019*
- Cerema, *Dispositif révisé de surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public*

2. Le quatrième plan régional santé environnement Île-de-France (PRSE4)

2.1- Le pilotage de l'élaboration du PRSE4

Déclinaison régionale du plan national santé environnement (PNSE), le plan régional santé environnement est élaboré et mis en œuvre par les services déconcentrés de l'État (sous l'égide du préfet de Région), l'Agence régionale de santé et la Région Île-de-France. L'article L1311-7 du code de la santé publique précise que le PRSE a pour objectif la territorialisation des politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement, en s'appuyant sur les enjeux prioritaires définis dans le PNSE tout en veillant à prendre en compte les facteurs de risques spécifiques à la région.

Pour l'élaboration du quatrième PRSE (PRSE4), les trois copilotes ont souhaité s'appuyer sur un comité de pilotage, constitué des services déconcentrés de l'État, d'organismes de surveillance de l'environnement et de la santé, d'établissements publics œuvrant dans les domaines couverts par le PRSE, de représentants des collectivités territoriales et d'une fédération représentant les associations de défense de l'environnement⁵. Ce comité de pilotage a été réuni à trois reprises à des étapes décisives du processus d'élaboration.

- en juillet 2022, pour valider le processus d'élaboration du PRSE4 ;
- en janvier 2023, pour valider les priorités régionales ;
- en mai 2023, pour valider les actions opérationnelles déclinant ces priorités régionales.

Une équipe projet, constituée d'agents des 3 structures copilotes, a été chargée de la préparation de l'ensemble du processus d'élaboration du PRSE4, de l'organisation et l'animation des événements et groupes de travail, de la rédaction des documents. L'équipe projet est assistée d'un cabinet de conseil pour ces différentes activités. Des représentants des directions des 3 structures copilotes se sont également réunis régulièrement pour arbitrer des décisions d'organisation et d'orientation.

2.2- Le processus d'élaboration du PRSE4

Dans la continuité du PRSE3, et avec la conviction renouvelée que les politiques de santé gagnent à associer l'ensemble des acteurs concernés, les trois copilotes (DRIEAT, ARS et Région Île-de-France) ont décidé de lancer une démarche participative plus collaborative pour l'élaboration du PRSE4.

Suivant des principes de concertation et de co-construction, 6 grandes étapes ont été suivies :

- **Septembre à décembre 2022 : la définition des priorités régionales grâce à une concertation en ligne et une série de webinaires.** Cette première phase de l'élaboration du PRSE4 a permis aux parties prenantes de s'exprimer à travers un questionnaire en ligne et le dépôt d'un cahier d'acteurs (permettant à un acteur de développer une proposition concrète d'action pour répondre à une problématique régionale qu'il identifie). Pour accompagner et nourrir cette période de concertation, le réseau ÎSEE a organisé une série de 5 webinaires de septembre à octobre 2022, rassemblant à chaque fois de 150 à 200 personnes. Ces rencontres ont permis de présenter, sous la forme de retours d'expérience, des actions inspirantes et innovantes menées dans le cadre du PRSE 3 afin d'alimenter les réflexions pour le PRSE 4. La phase de concertation s'est achevée avec l'organisation du **premier forum santé environnement** le 6 décembre 2022. Il a réuni plus d'une centaine d'acteurs de la santé environnement (collectivités territoriales, associations, partenaires institutionnels). L'événement a été l'occasion de présenter les résultats de la concertation en ligne, qui ont permis de dégager et creuser 10 thèmes principaux.

⁵ Ademe Île-de-France, Agence régionale de santé, Airparif, Association des Maires d'Île-de-France, Bruitparif, DRIAAF, DRIEAT, DRIETS, DRIHL, France Nature Environnement, Institut Paris Region, Observatoire régional de santé, Office Français de Biodiversité, Région Île-de-France, Réseau ÎSEE, Société Francophone Santé Environnement
PRSE4 Île-de-France

- **Janvier à février 2023 : la validation des priorités régionales.** Celles-ci ont été arrêtées lors du comité de pilotage du PRSE4 organisé en janvier 2023. Au nombre de 16, regroupées en quatre axes transversaux, ces priorités reprennent les expressions des participants de la phase de concertation, s'articulent avec les priorités nationales (PNSE4) et intègrent les enjeux identifiés par les trois instances pilotes du PRSE4.
- **Mars à mai 2023 : la construction des actions au sein de 4 groupes de travail et 16 sous-groupes correspondant respectivement aux 4 axes et 16 priorités du plan régional.** Les quelque 165 participants de ces groupes de travail ont mis en action leur intelligence collective au cours de 3 temps par groupe totalisant plus de 150 heures de débats : un premier temps pour arrêter la liste d'actions correspondant à chaque priorité régionale ; les deux suivants pour décrire chaque action de la façon la plus complète et concrète possible. Ce sont, en définitive, **53 fiches-action** qui ont été retenues par le comité pilotage du PRSE4.
- **Juin à septembre 2023 : l'élaboration du PRSE4.** Au cours du 2^{ème} trimestre 2023, les trois copilotes ont mené un travail de synthèse et de compilation de l'ensemble des données issues des groupes de travail pour compléter, approfondir et finaliser les fiches-action. Cette période a également été mise à profit pour rédiger les éléments contextuels du document en vue de sa présentation au Forum Santé Environnement #2 et de sa mise en consultation auprès du grand public.
- **Octobre à décembre 2023 : la présentation du futur PRSE 4 au cours du deuxième Forum Santé Environnement et la consultation publique.** Elle a été menée sous forme d'un questionnaire en ligne composé de plusieurs questions générales d'appréciation du PRSE (ambition, lisibilité, structuration, intérêt général) et de champs libres pour commenter le contenu des différents axes du document. Cette consultation était accessible aux particuliers (154 contributions) et aux structures collectives (21 structures associatives et collectivités territoriales). Plusieurs contributions de collectivités locales ont également été reçues par écrit. Enfin, deux instances ont également été saisies pour rendre un avis : la Conférence régionale santé autonomie (CRSA) et le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER). Plusieurs propositions formulées au cours de cette consultation ont été reprises pour compléter l'état des lieux régional et le contenu de certaines fiches-actions. Un rapport de la consultation publique a été publié sur le site internet dédié à l'élaboration du PRSE4 : <https://elaboration.prse4-iledefrance.fr/>
- **Mars 2024 : l'approbation du PRSE4** par les instances des 3 copilotes

2.3- Les principes guidant l'élaboration du PRSE4 et sa mise en œuvre

Le PRSE4 est une déclinaison francilienne du quatrième plan national santé environnement⁶ (PNSE4), dévoilé en mai 2021, intitulé « un environnement, une santé », dont l'ambition est de « mieux comprendre les risques auxquels chacun s'expose afin d'avoir les moyens de mieux se protéger ».

Le processus d'élaboration du PRSE4 a permis de mettre en avant plusieurs principes qui ont guidé la définition des priorités régionales et des actions opérationnelles pour répondre à ces défis :

- une approche élargie des enjeux de santé environnement en les ouvrant au mot d'ordre « **une seule santé** », afin de prendre en compte la santé animale et le fonctionnement des écosystèmes dans l'identification des problématiques et des solutions. Elle implique d'associer des acteurs absents ou peu présents des précédentes éditions du PRSE ;
- la prise en compte et l'anticipation des **effets du changement climatique** sur les facteurs environnementaux et les expositions de la population. La hausse des températures et les autres conséquences du bouleversement climatique nécessitent de réfléchir aux modalités de l'observation de ces nouveaux

⁶ <https://www.ecologie.gouv.fr/environnement-sante-decouvrez-4e-plan-national-sante-environnement>
PRSE4 Île-de-France

phénomènes et de leurs conséquences sur la santé humaine et les équilibres écologiques, afin de rechercher des mesures pour en réduire les effets et améliorer notre résilience ;

- la nécessité que les actions proposées dans le plan contribuent à **réduire les inégalités sociales de santé**, que ces inégalités soient induites par des expositions environnementales différenciées selon les territoires ou qu'elles soient liées aux catégories sociales ;
- une attention à ce que la **déclinaison des actions à différentes échelles territoriales** soit possible au travers de dispositifs d'aide à la conception et à la mise en œuvre de projets locaux, financiers ou méthodologiques, en veillant à ce que ces soutiens soient accessibles et adaptés à toute forme de collectivités territoriales, urbaines ou rurales.
- une ambition de démultiplier les actions permettant à chacun, dans sa vie personnelle ou professionnelle, de disposer des connaissances nécessaires pour appréhender les enjeux et de participer à la définition des solutions, à la décision et à la mise en œuvre des actions. Ainsi, le plan infuse de manière transversale le déploiement d'actions de **sensibilisation et de formation** des professionnels de santé, des élus et agents des collectivités territoriales, des acteurs locaux et d'actions de **renforcement des compétences et de la participation** des citoyens.

2.4- Les priorités régionales

Les priorités régionales présentées dans les pages suivantes, regroupées en grands axes transversaux, constituent les fondements du PRSE4. Elles sont issues du processus d'élaboration présenté précédemment, des enjeux nationaux, des priorités portées par les co-pilotes et répondent aux enjeux identifiés lors de la mise en place du plan précédent, dans une logique d'amélioration de l'accompagnement et de prolongement des dynamiques en cours.

Pour répondre aux besoins franciliens en matière de santé environnement, 16 priorités regroupant chacune de 3 à 5 actions sont proposées, ciblant l'information et la formation, le développement d'outils de recherche et de sensibilisation de tous les publics, la mobilisation des acteurs et la mise en œuvre de démarches nouvelles. Cet ensemble est structuré autour de 4 axes.

Axe 1 : Réduire les expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants, renforcer leur surveillance et améliorer les connaissances

Cet axe a pour objectif de compléter la connaissance et de réduire concrètement les expositions en Île-de-France de certains polluants jugés préoccupants à certaines périodes clé de la vie (perturbateurs endocriniens) ou affectant une population croissante (allergènes). Il s'agit également de mieux caractériser les effets de l'exposition à la pollution atmosphérique et sonore en complétant les indicateurs existants avec de nouveaux paramètres pour explorer leurs impacts sur la santé. Enfin, les effets des multi-expositions aux différentes périodes de la vie sont encore difficiles à évaluer. Le PRSE4, qui n'a pas vocation à financer la recherche scientifique, peut néanmoins être un vecteur pour faire connaître et valoriser des programmes de recherche en rapport avec ses préoccupations, notamment en distinguant les programmes les plus pertinents à l'échelle francilienne.

- **Priorité 1** : Réduire les expositions chimiques des plus jeunes (nourrissons, enfants, adolescents)
- **Priorité 2** : Développer et coordonner les systèmes de surveillance et d'alerte des pollens et de moisissures dans l'air extérieur
- **Priorité 3** : Minimiser les expositions alimentaires aux substances préoccupantes pour la santé
- **Priorité 4** : Renforcer la surveillance et mieux caractériser les impacts des pollutions atmosphériques et sonores
- **Priorité 5** : Promouvoir la recherche scientifique portant sur les facteurs environnementaux préoccupants et l'exposome

Axe 2 : Anticiper les effets du changement climatique et adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire

Les effets du changement climatique se font déjà sentir, notamment au travers des épisodes de canicule et de sécheresse, ainsi que des précipitations extrêmes. Néanmoins, au-delà de ces événements exceptionnels facilement identifiables, les effets à long terme du réchauffement climatique sur les facteurs environnementaux restent difficiles à affiner et à évaluer pour adapter les politiques de santé, que ce soit pour la santé humaine, la santé animale ou l'état des écosystèmes. Cet axe vise donc à développer des outils pour mieux caractériser les effets existants et anticiper ceux à venir, pour adapter certaines politiques de prévention et de sécurité sanitaire, notamment dans le domaine des zoonoses, mais également dans la gestion des ressources en eau utilisées pour l'alimentation humaine et des eaux de baignade.

- **Priorité 6** : Identifier les vulnérabilités des territoires et s'adapter au changement climatique afin d'en limiter les impacts sur la santé
- **Priorité 7** : Surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine
- **Priorité 8** : Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau

Axe 3 : Intégrer les enjeux de santé environnement dans les politiques publiques d'aménagement et de logement dans une perspective de réduction des inégalités environnementales de santé

Cet axe vise à insuffler dans les outils de planification urbaine (aménagement, logement) la prise en considération des problématiques de santé environnement. La priorité est de viser les secteurs territoriaux cumulant les plus fortes expositions environnementales et notamment les populations les plus vulnérables, dans l'objectif de participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. La mise en œuvre des actions devra donc s'attacher à accompagner les territoires identifiés avec les outils développés dans le cadre du précédent PRSE3, en particulier la cartographie du cumul d'expositions environnementales de l'ORS.

- **Priorité 9** : Intégrer les principes d'urbanisme favorable à la santé dans les politiques publiques et les projets d'aménagement du territoire
- **Priorité 10** : Favoriser les démarches participatives dans le cadre des projets d'aménagement
- **Priorité 11** : Renforcer les politiques de lutte contre le mal-logement et son impact sanitaire
- **Priorité 12** : Adapter les projets d'aménagement urbain pour tenir compte de la compatibilité des usages avec la qualité des sols

Axe 4 : Accompagner les citoyens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour agir face aux problématiques de santé environnementale

Pour que le PRSE4 atteigne ses objectifs, il est indispensable que l'ensemble de la société civile, les acteurs de la santé (dans une approche une seule santé) et les collectivités territoriales aient les moyens de s'emparer encore davantage des problématiques de santé environnementale, afin que celles-ci fassent l'objet d'une attention et d'actions à toutes les échelles territoriales et dans le quotidien des citoyens. Cet axe vise donc à accompagner les différents acteurs dans cet objectif.

- **Priorité 13** : Permettre aux citoyens d'adapter leurs comportements en fonction de leur exposition environnementale
- **Priorité 14** : Renforcer le parcours de formation des professionnels de santé dans le domaine de la santé environnementale
- **Priorité 15** : Développer les actions de prévention en santé environnement à l'attention des publics sensibles
- **Priorité 16** : Former et outiller les collectivités territoriales pour développer des réponses locales aux expositions environnementales

Encart : Le PRSE et les polluants émergents

Ces dernières années ont été marquées par une prise de conscience et par une préoccupation croissante du public pour des polluants dits émergents, parmi lesquels les perturbateurs endocriniens, les pesticides et leurs métabolites ou encore les polluants organiques persistants.

Ces familles de polluants peuvent regrouper jusqu'à plusieurs milliers de substances chimiques. Les effets sur la santé sont bien documentés pour un nombre réduit de molécules. Il reste souvent de nombreuses inconnues sur leurs mécanismes d'action à l'échelle cellulaire et sur les conditions favorisant leur transfert dans les différents compartiments environnementaux. Ces polluants ont tendance à s'accumuler dans l'environnement avec des impacts avérés ou suspectés sur la biodiversité et sur la santé humaine. Les publications scientifiques sont de plus en plus nombreuses enrichissant progressivement le corpus de connaissances, indispensable pour permettre aux pouvoirs publics de définir des stratégies de réponse adaptées aux enjeux, avant de se traduire concrètement en applications réglementaires ou en plans d'action.

Dans ce contexte très évolutif, le PRSE4 Île-de-France contribuera à partager et à renforcer l'état des connaissances concernant les expositions et les risques sanitaires, notamment en favorisant la communication des résultats scientifiques et en facilitant le lien entre les équipes de recherche et les acteurs de terrain (priorité 5). Le PRSE4 contribuera également à documenter les contaminations des milieux : eau (priorité 8), air (priorité 4) et sols (priorité 12), à réduire les expositions environnementales des publics les plus sensibles, tout particulièrement les jeunes enfants (priorité 1) ainsi que les expositions alimentaires (priorité 3). Ces polluants émergents seront également au cœur des actions de formation des professionnels de santé (priorité 14) et des collectivités territoriales (priorité 16), mais également dans les actions de sensibilisation vers les publics sensibles (priorité 15) et de mobilisation citoyenne (priorité 13).

Enfin, l'accélération des connaissances pourrait conduire à des évolutions des réglementations et politiques publiques nationales et/ou européennes, qui devront alors s'intégrer dans la mise en œuvre du PRSE4.

Perturbateurs endocriniens : certaines substances chimiques employées comme additifs dans la fabrication d'objets (revêtements, matériaux, produits domestiques, etc.) sont capables d'interagir avec le système hormonal, à très faible dose, affectant diverses fonctions de l'organisme (fonctions métaboliques, reproductrices, nerveuses, immunitaires). Du fait de leur omniprésence, la population est largement exposée à ces substances, par le biais de l'alimentation mais également par voie aérienne et cutanée. Les périodes prénatale et périnatale, la petite enfance, l'enfance et la puberté sont des âges de la vie critiques du développement au cours desquels les systèmes en voie de maturation sont particulièrement sensibles aux perturbations hormonales. L'identification de ces substances et la documentation de leurs effets constituent un enjeu de recherche continue, en particulier sur la question des doses, ou encore des effets des expositions à un mélange de substances.

Métabolites de pesticides : Selon leur nature, les procédés utilisés et les conditions de leur usage, une fraction des produits phytopharmaceutiques diffuse dans l'environnement. Leurs substances actives peuvent alors se dégrader en métabolites en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques et des conditions physico-chimiques qu'elles rencontrent dans les sols. Les résidus de substances phytopharmaceutiques et les métabolites générés peuvent ainsi se retrouver dans les sols, les eaux de surface et eaux souterraines, les sédiments, les plantes ou encore l'atmosphère. Une fois dans la ressource en eau, ces métabolites peuvent diffuser dans l'eau destinée à la consommation humaine entraînant un dépassement des limites de qualité fixées pour les pesticides. Certains métabolites ne présentent pas de risque pour la santé (ils sont alors dits non pertinents pour le contrôle sanitaire de l'eau potable) tandis que d'autres conservent les propriétés de la substance active dont ils sont issus ou acquièrent des caractéristiques faisant peser d'autres risques sanitaires au consommateur. Ces derniers doivent faire l'objet de la même vigilance que les substances actives retrouvées dans l'eau du robinet. Le classement d'un métabolite est susceptible d'évoluer grâce à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques.

Polluants organiques persistants (POP) : ce sont des composés très stables, bioaccumulables et toxiques. Parmi les POP, on distingue différentes familles de composés dont les dioxines (PCDD), les furanes (PCDF), les polychlorobiphényles (PCB) et les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Les dioxines et furanes sont essentiellement des substances indésirables produites lors de la combustion imparfaite de la matière organique. Les PCB et les PFAS ont été utilisés dans de multiples applications humaines et se retrouvent dans des produits de consommation. L'usage des PCB est désormais interdit, celui de certains PFAS

est réglementé. En raison de leur caractère lipophile, ces polluants (PCB, dioxines, furanes) se fixent dans les tissus gras et s'accumulent tout le long de la chaîne alimentaire. Les PFAS sont plus mobiles dans l'environnement, en raison de leur caractère hydrophile. La consommation régulière d'aliments contaminés par les POP entraîne une imprégnation progressive de l'organisme qui peut avoir des effets sur la santé à long terme, comme une augmentation du risque de cancer, de troubles de la fertilité et de la grossesse, de certaines maladies métaboliques (diabète ou augmentation du taux de cholestérol), une réduction de la réponse immunitaire et des effets perturbateurs endocriniens.

2.5- Un plan régional à destination des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales constitueront les piliers de la mise en œuvre du PRSE4.

Elles seront bénéficiaires de différents outils (guides, référentiels, cartographies et indicateurs, sites de ressources...) et d'actions de formation et sensibilisation aux différents enjeux et outils mis à leur disposition pour qu'elles puissent mener des diagnostics sur leur territoire et développer des réponses adaptées à leurs besoins.

Elles bénéficieront aussi de moyens financiers et méthodologiques pour enclencher des actions de terrain répondant aux enjeux du PRSE4, en candidatant aux appels à projets thématiques qui seront organisés au cours des 5 années de mise en œuvre du plan.

L'observation régionale en santé environnement et des impacts du changement climatique sera enrichie et développée en associant les collectivités territoriales pour définir leurs besoins en termes de recueil et d'analyse des données en santé et environnement et pour développer les outils pour les accompagner à faire évoluer leurs politiques locales d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de logement et de transport.

Les collectivités territoriales seront mises à contribution pour relayer et démultiplier les actions du PRSE4 en les adaptant aux spécificités de leurs territoires et de leurs populations.

Enfin, les actions du PRSE4 doivent pouvoir bénéficier à toutes les morphologies de territoires, urbains, périurbains et ruraux.

Une nouvelle instance sera créée au sein de la gouvernance du PRSE4 pour représenter les collectivités territoriales, associant notamment l'Association des maires d'Île-de-France et des représentants des différents niveaux territoriaux. Cette instance, dont les missions seront précisées dans le cadre du document de définition de la gouvernance du PRSE4, aura notamment pour objectifs d'évaluer l'efficacité des mesures prévues à l'attention des collectivités locales, de valoriser et de capitaliser les actions menées par ou pour les collectivités les plus exemplaires.

2.6- Le suivi et l'évaluation du PRSE4

La mise en œuvre du PRSE4 démarrera au second trimestre 2024 et se poursuivra jusqu'en décembre 2028. Pour chaque fiche-action, sont identifiés un ou plusieurs pilotes chargés de leur mise en œuvre opérationnelle. Les pilotes s'appuieront sur des organismes partenaires qu'ils identifieront et mobiliseront, notamment pour bénéficier de leur expertise ou de leur soutien technique dans certaines phases des actions.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre des différentes actions, les 3 copilotes organiseront régulièrement des points de situation avec les pilotes désignés dans les fiches-actions.

Dans la continuité de l'élaboration du PRSE4, les 3 copilotes souhaitent redéfinir la gouvernance du PRSE4, en associant à sa définition, les acteurs régionaux. Cette nouvelle gouvernance doit notamment permettre de :

- porter un regard objectif sur l'état d'avancement des actions et le respect des objectifs initiaux ;

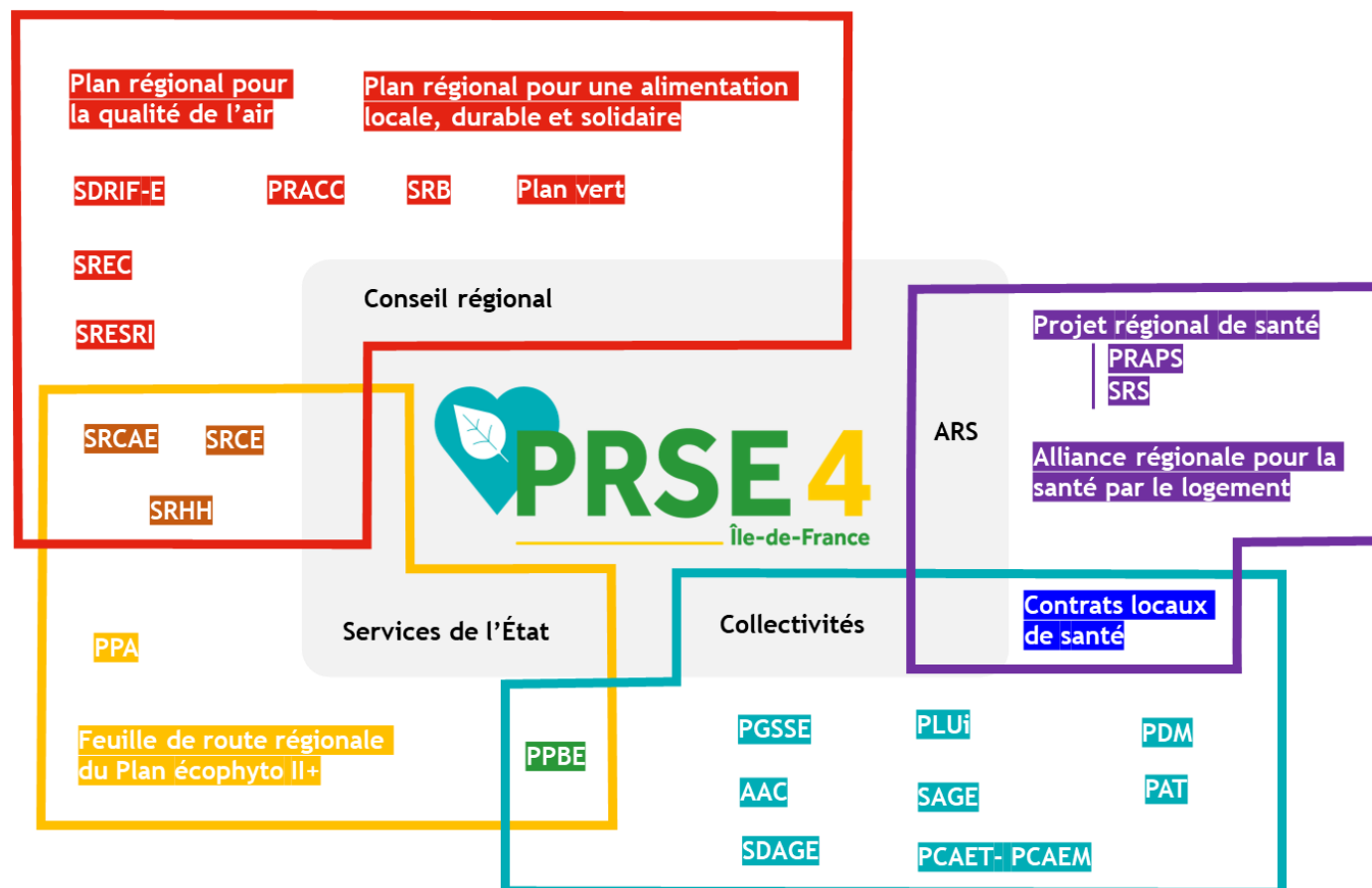
- définir des indicateurs de suivi et de résultats, permettant d'évaluer le niveau d'engagement et d'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- déterminer les fréquences et modalités de recueil de ces indicateurs ;
- organiser les modalités de restitution du recueil de ces indicateurs (bilans, réunions, webinaires, évènements en présentiel, articles sur un site Internet, etc.) pour les rendre accessibles au grand public.

La définition de la gouvernance du PRSE4 est menée dans le cadre d'un groupe de travail spécifique dont les propositions seront remises dans un document cadre, qui constituera le référentiel du suivi de la mise en œuvre du PRSE4.

3. Le PRSE4 et les autres outils de pilotage régional

Le PRSE4 s'articule avec divers outils de pilotage régional, thématiques ou sectoriels.

Le PRSE4 n'est pas opposable aux plans et programmes régionaux ou locaux et à ce titre, ne peut donc pas intégrer de mesures contraignantes. Il s'inscrit dans une démarche incitative et complète les dispositions des différents schémas et plans alimentant l'action en Santé-Environnement, notamment en intégrant des actions d'amélioration des connaissances, d'observation sanitaire et de surveillance environnementale et de prévention et de réduction des expositions environnementales et des impacts sur la santé...



Plusieurs plans et stratégies, principalement de niveau régional, contribuent à la réponse à apporter aux priorités régionales identifiées dans le PRSE4. A ce titre, leur liste est indiquée en préambule de chaque priorité régionale.

Trois plans régionaux sont plus directement en lien avec les objectifs du PRSE4 :

- **Le projet régional de santé (PRS3)**

Le PRS3, piloté par l'ARS, définit les principales lignes de la politique de santé au niveau du territoire francilien pour la période 2023-2028.

Plusieurs priorités et perspectives du PRSE4 rejoignent les axes stratégiques du Schéma régional de santé du PRS3. Ainsi, le PRSE4 favorise les démarches participatives et l'attention aux besoins des citoyens, concourant au premier axe du PRS 3 visant à « construire une culture de la prévention et développer le pouvoir d'agir des citoyens ». Les actions visant à intégrer des cursus en santé-environnement dans la formation des professionnels de la santé participent à l'objectif de diversification de leurs parcours professionnels porté dans le PRS3. Par ailleurs, deux des

axes du PRS sont plus intimement liés au PRSE4. L'axe 5 adresse le défi de la réduction de l'impact du système de santé sur le changement climatique et de son adaptation à ce dernier. L'axe 6 vise quant à lui à « fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques ». Cet axe rejoint la stratégie du PRSE4 à travers l'attention portée aux territoires défavorisés, à l'aménagement et au logement.

Ainsi, le PRS3 et le PRSE4 ont notamment pour objectifs communs de lutter contre l'habitat indigne, de prendre en compte les différentiels d'exposition environnementale et de vulnérabilité, d'œuvrer pour une considération systématique des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux défavorisés dans les interventions, ou encore d'améliorer l'adéquation entre les projets urbains et les besoins des habitants et usagers.

Le PRSE4 peut être considéré comme la feuille de route opérationnelle du PRS3 dans le domaine de la santé environnementale.

Consulter le PRS3 : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/publication-du-prs-2023-2028>

- **Le Schéma directeur de la région Île-de-France**

Le Schéma directeur de la région Île-de-France est le document de référence pour la planification stratégique afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région. L'objectif du SDRIF-E (« E » pour environnemental), dont l'adoption interviendra au cours de l'année 2024, est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

D'une manière générale, le SDRIF-E oriente le développement de l'Île-de-France préférentiellement dans la couronne d'agglomération et le cœur d'agglomération en tenant compte des risques et nuisances présents dans ces entités. Le SDRIF-E modère le développement sur l'hypercentre qui est l'entité où l'intensité des risques et nuisances est au niveau maximal et oriente aussi le développement vers les villes moyennes aux profils plus favorables.

Le projet de SDRIF-E a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a contribué à mettre le cadre de vie (et par extension la santé) et l'environnement au cœur des réflexions. Aussi, les projets de PRSE4 et de SDRIF-E se rejoignent sur de nombreux points comme :

- réduire l'expositions aux facteurs environnementaux préoccupants, notamment grâce à des orientations réglementaires pour créer des trames noires et blanches afin de lutter contre les pollutions lumineuse et sonore, et une ambition de décarboner les transports franciliens, ce qui participera à améliorer la qualité de l'air ;
- préparer l'Île-de-France à faire face aux épisodes de chaleur, grâce à une végétalisation accrue des villes, un objectif de 30% de pleine terre dans les communes les plus imperméabilisées, une protection des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein de la ceinture verte grâce à une armature verte sanctuarisée et à une rénovation thermique massive des bâtiments ;
- favoriser un urbanisme plus favorable à la santé. Ainsi le SDRIF-E identifie 14 525 ha de sites d'activité d'intérêt régional sanctuarisés pour les activités industrielles uniquement, afin de permettre la réindustrialisation de la Région, tout en veillant à préserver les populations des pollutions, des nuisances ou des risques technologiques.

La question du cadre de vie dans le SDRIF-E rejoint plus largement celle de la vivabilité des espaces franciliens et de la résorption de l'exposition aux nuisances et aux risques. Outre un nécessaire travail sur l'accessibilité des espaces verts en transports en commun ou en mobilités douces, un des enjeux du SDRIF-E est de favoriser la création d'espaces verts ouverts au public, notamment, afin de réduire la part de la population carencée, particulièrement en cœur d'agglomération. 145 projets d'espaces verts à créer ou à agrandir sont ainsi inscrits dans les cartes du SDRIF-E pour permettre à chaque Francilien d'avoir accès à un espace de nature à moins de 10 minutes à pied.

Consulter le projet de SDRIF-E : <https://www.iledefrance.fr/participer-la-vie-citoyenne/je-participe-la-vie-de-la-region/le-sdrif-e-ile-de-france-objectif-2040>



Parmi les différents plans sectoriels intervenant dans le champ de l'environnement, le PPA joue un rôle à part, en raison de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population francilienne et plus globalement sur la faune et la flore, mais également dans sa contribution à façonner et à faire évoluer les modes de déplacement franciliens, dont la maîtrise des émissions atmosphériques est un élément majeur pour améliorer la qualité de l'air.

Ainsi, le PPA d'Île-de-France définit pour l'ensemble de la région les objectifs et les actions de l'État permettant de ramener les concentrations des polluants réglementés en dessous des valeurs limites de qualité de l'air réglementaires. Il concerne ainsi le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀) qui connaissent encore des dépassements sur la région ou dont le respect de la valeur limite est encore à confirmer.

Le PPA adopté le 31 janvier 2018 fait l'objet d'une révision lancée en 2023. La nouvelle version du PPA sera approuvée au cours de l'année 2024.

Ses priorités d'actions concernent :

- la réduction des émissions liés au trafic routier par l'incitation du développement des véhicules peu émissifs et les limitations de circulation des véhicules les plus polluants (instauration d'une zone à faibles émissions)
- la réduction des émissions de particules liées au chauffage au bois en limitant l'usage du chauffage individuel au bois dans des équipements anciens et peu performants
- la prise en compte de la qualité de l'air dans l'urbanisme.

Le projet de PPA prévoit 14 mesures pour permettre d'atteindre les valeurs limites fixées pour les oxydes d'azote et les particules fines. Les actions ciblent en premier lieu la zone dense de l'agglomération (Paris et proche couronne),

zone où les dépassements sont encore observés mais certaines d'entre elles seront bien menées sur l'ensemble de la région.

Consulter le projet de PPA : <https://www.drieat.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr/l-action-des-pouvoirs-publics-pour-la-qualite-de-l-a3783.html>.

4. Les Fiches-actions

Axe 1 : Réduire les expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants, renforcer leur surveillance et améliorer les connaissances

Priorité 1 : Réduire les expositions chimiques des plus jeunes (nourrissons, enfants, adolescents)

La population des jeunes enfants est particulièrement vulnérable aux expositions aux polluants chimiques pendant leurs 1000 premiers jours correspondants au développement in utero et aux 2 premières années de vie. La période de la puberté est également une seconde période de sensibilité aux pollutions chimiques pour les adolescents. Les expositions au cours de ces périodes clé du développement des enfants peuvent agir sur leur santé immédiate et impacter leur état de santé à l'âge adulte. Le PRSE4 s'attachera donc à minimiser leurs expositions aux polluants de l'air intérieur, aux perturbateurs endocriniens (PE) et aux substances chimiques classées « cancérogène, mutagène, reprotoxique » (CMR), particulièrement dans les établissements accueillant les jeunes enfants (maternités, crèches et halte-garderies, établissements scolaires, centres sportifs et de loisirs, aires de jeux et jardins publics, etc.) tout en maximisant les effets positifs pour la qualité des milieux.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Schéma régional climat air énergie
- Stratégie régionale pour l'économie circulaire
- Plan régional de lutte contre le plomb en habitat non conventionnel
- Plan régional pour la qualité de l'air « Un nouvel air pour l'Île-de-France »

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 1.1 : Outiller, former et accompagner au changement les établissements recevant du public sensible pour améliorer la qualité de l'air intérieur
- FICHE-ACTION 1.2 : Réduire les sources d'exposition aux perturbateurs endocriniens et éliminer les substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) dans les équipements, matériels et consommables des établissements recevant du public sensible
- FICHE-ACTION 1.3 : Accompagner les acteurs publics de la restauration collective pour réduire l'usage des contenants en plastique et autres équipements, matériels et consommables contenant des perturbateurs endocriniens (PE)
- FICHE-ACTION 1.4 : Accroître le dépistage du saturnisme en mobilisant les acteurs de santé et en sensibilisant les populations à risque

Fiche-action 1.1 : Outiller, former et accompagner au changement les établissements recevant du public sensible pour améliorer la qualité de l'air intérieur

Les enjeux et objectifs

La qualité de l'air intérieur (QAI) des bâtiments, dans lesquels nous passons plus de 80 % de notre temps, a un effet démontré sur la santé et le bien-être, de la simple gêne olfactive à des pathologies aiguës ou chroniques. L'article 180 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la QAI dans certains établissements recevant du public (ERP). Les modalités de surveillance à mettre en œuvre ont été précisées par des textes d'application révisés en 2015. Fort des retours d'expérience de cette surveillance ainsi que des enseignements issus de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le PNSE4 a défini le cadre d'une révision de la réglementation de surveillance de la QAI dans les ERP (action 14.4 « *Améliorer la qualité de l'air intérieur des établissements accueillant des populations sensibles en continu et notamment aux moments clés de la vie du bâtiment* »). Ce nouveau dispositif réglementaire est entré en vigueur au 1er janvier 2023. Les établissements soumis à ces dispositions sont ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, halte-garderie, etc.) ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel) ;
- les centres de loisirs.

Les établissements soumis à la réglementation au 1^{er} janvier 2025 sont les structures sociales et médico-sociales (dont les maternités) et les structures de soins de longue durée rattachées aux établissements de santé et les établissements pénitentiaires recevant des mineurs.

L'action 14.4 du PNSE4 fait partie des cinq actions nationales du plan à décliner à l'échelle territoriale⁷.

Cette action a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la nouvelle réglementation de la QAI sur le territoire francilien et d'en faire la communication. Elle s'adresse aussi bien aux gestionnaires des bâtiments (maternités, crèches et halte-garderie, écoles maternelles, écoles primaires, collèges et lycées) qu'aux usagers (enfants et personnel).

La mise en œuvre

- réaliser un état des lieux de la prise en compte de la réglementation sur la QAI par les collectivités territoriales. Celui-ci sera réalisé sur un échantillon de collectivités et permettra d'identifier les freins et les leviers d'actions pour le déploiement du nouveau dispositif réglementaire ;
- cartographier les acteurs de l'écosystème « QAI » afin de clarifier le rôle de chacun et créer un schéma décisionnel pour cibler la responsabilité de chacun ;
- diffuser les bonnes pratiques à travers des retours d'expérience sous format de webinaires et de reportages ;
- accompagner financièrement les acteurs publics dans la mise en place d'équipements pour améliorer la QAI des ERP.

Le(s) pilote(s)

Région Île-de-France et DRIEAT

⁷instruction interministérielle N° DGS/SDEA/DGPR/2022/80 du 13 avril 2022 relative à la définition et la mise en œuvre des plans régionaux santé environnement : <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.10.sante.pdf>
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 1.2 : Réduire les sources d'exposition aux perturbateurs endocriniens et éliminer les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) dans les équipements, matériels et consommables des établissements recevant du public sensible

Les enjeux et objectifs

Certaines substances peuvent avoir des effets sur la santé et peuvent être classées comme cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) et perturbatrices endocriniennes (PE) selon leurs caractéristiques, leurs effets, les voies de pénétration dans l'organisme, la dose, le moment et la durée de l'exposition.

Bien qu'il faille encore étudier les effets sur l'être humain d'une exposition à faible dose à des PE, de nombreuses études à travers le monde suggèrent des liens de causalité avec le développement d'une cinquantaine de pathologies chroniques, notamment des troubles de la reproduction⁸, métaboliques⁹, thyroïdiens¹⁰, neurodéveloppementaux¹¹, immunitaires¹² ainsi que le développement de cancers hormono-dépendants¹³.

Les périodes prénatale et périnatale, la petite enfance, l'enfance et la puberté sont des âges de la vie critiques du développement au cours desquels les systèmes en voie de maturation sont particulièrement sensibles aux effets de ces substances¹⁴.

Il est ainsi nécessaire de multiplier les efforts afin de réduire les risques d'expositions des populations les plus vulnérables, notamment lors des 1000 premiers jours de la vie.

L'objectif de cette action est de permettre aux gestionnaires d'établissements recevant du public sensible d'identifier les matériaux et produits contenant des substances PE/CMR ainsi que de les former pour leur permettre de connaître les alternatives et les bonnes pratiques à mettre en place. Il s'agit également d'accompagner les collectivités territoriales dans leur activité de maîtrise d'ouvrage afin de substituer les équipements et matériels sources de substances nocives dans l'environnement bâti.

La mise en œuvre

- élaborer un guide de la commande publique (restauration collective, entretien, bâti, mobiliers, etc.) à destination des collectivités territoriales pour éliminer les PE/CMR ;
- outiller les gestionnaires d'établissements recevant du public sensible, (maternités, crèches, halte-garderie, écoles, centres de loisirs) pour identifier les sources d'expositions et adapter les comportements au quotidien. Cet accompagnement pourra prendre plusieurs formes, telles que des sessions de formation, des webinaires de sensibilisation, des événements de rencontre et de partages de bonnes pratiques, la diffusion de guides, etc. ;
- étudier les différentes solutions alternatives pour réduire l'expositions aux PE encore autorisés dans l'aménagement intérieur et l'environnement bâti (notamment les phtalates présents dans les revêtements en PVC et les retardateurs de flammes bromés présents dans une multitude de mousses et textiles de l'environnement intérieur).

Le(s) pilote(s)

Région Île-de-France et ARS

⁸ E. Chen Zee, P. Cornet, G. Lazimi, C. Rondet, M. Lochard, A.M. Magnier, G. Ibanez, Effets des perturbateurs endocriniens sur les marqueurs de la prématurité, in « Gynécologie Obstétrique & Fertilité », Volume 41, Issue 10, October 2013, Pages 601-610

⁹ Gilles Nalbone, André Cicoletta, Sylvie Laot-Cabon, Perturbateurs endocriniens et maladies métaboliques : un défi majeur en santé publique, in « Santé Publique », 2013/1 (Vol. 25), pages 45 à 49

¹⁰ Jean-Baptiste Fini et Barbara Demeneix, Les perturbateurs thyroïdiens et leurs conséquences sur le développement cérébral, in « Biologie aujourd'hui », 2019, pages 17 à 26

¹¹ Laurence Nicolle-Mir, Perturbateurs endocriniens et troubles neurodéveloppementaux : revue guidée par la clinique, in « Environnement, Risques & Santé », 2019/5 (Vol. 18), pages 360 à 361

¹² Andreas Kortenkamp, Olwenn Martin, Michael Faust, Richard Evans, Rebecca McKinlay, Frances Orton and Erika Rosivatz, « State of the art of assessment of endocrine disrupters », 2011, pages 340 à 363

¹³ Patrick Fénelich, Françoise Bruckers-Davis et Nicolas Chevalier, Perturbateurs endocriniens – Reproduction et cancers hormono-dépendants, in « La Presse Médicale », Volume 45, Issue 1, January 2016, Pages 63-72

¹⁴ Beszterda M, Franski R., «Endocrine disruptor compounds in environment: As a danger for children health.» *Pediatr Endocrinol Diabetes Metab*, 2018; 24,2:88-95

Fiche-action 1.3 : Accompagner les acteurs publics de la restauration collective pour réduire l'usage des contenants en plastique et autres équipements, matériels et consommables contenant des perturbateurs endocriniens (PE)

Les enjeux et objectifs

L'alimentation représente l'une des sources d'exposition les plus importantes aux substances perturbatrices endocriniennes. En effet, les denrées alimentaires peuvent être contaminées par certains résidus de pesticides mais également par des substances nocives (phtalates, bisphénols, perfluorés) présentes dans les ustensiles de cuisine (couverts, revêtements antiadhésifs des poêles, etc.) et les emballages en plastique qui, par contact direct, peuvent migrer du contenant vers le contenu.

À l'origine, ces substances perturbatrices endocriniennes assurent certaines caractéristiques au produit final telles que la souplesse, la transparence, la résistance, ou encore l'imperméabilité.

L'exposition aux PE, notamment pour les populations les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants et adolescents) peut entraîner des conséquences pathologiques importantes (cf. fiche-action 5.2). L'un des leviers à mobiliser pour limiter ces expositions est l'élimination de l'usage du plastique au sein de la restauration collective, qui génère plus de 38 000 tonnes de déchets plastiques par an en France¹⁵.

Au niveau réglementaire, à partir de janvier 2025, l'utilisation des contenants en plastique pour la cuisson ou la remise en température dans la restauration collective à destination des enfants et des étudiants sera interdite, excepté pour les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants, pour qui l'interdiction prendra effet en 2028¹⁶.

La Région Île-de-France s'est d'ores et déjà engagée lors de sa COP régional de 2020 à supprimer le plastique à usage unique d'ici 2030 et lance un appel à projet « Pour une Île-de-France zéro plastique » dont l'un des volets consiste à accélérer la mise en place d'une restauration collective 100% zéro plastique d'ici 2025

L'objectif de cette action du PRSE4 est d'accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics afin d'accélérer l'élimination du plastique au sein de la restauration collective et ainsi réduire l'exposition aux PE.

La mise en œuvre

- réaliser des études pour quantifier le gisement de déchets plastiques concernés, identifier le circuit logistique à adapter et les investissements à réaliser ;
- mettre en œuvre des projets de restauration collective zéro plastique :
 - acquisition d'un parc de contenants réemployables et d'ustensiles de cuisine composés à partir de matières autres que le plastique, et également de machines de lavage ;
 - réalisation de travaux pour le stockage des contenants ;
 - adaptation des lignes de conditionnement et de réchauffe dans les cuisines centrales et satellites ;
 - création d'un centre de lavage dédié (si possible mutualisé avec d'autres collectivités).

Le(s) pilote(s)

Région Île-de-France

¹⁵ ADEME et CITEO. Gisement des emballages de la consommation hors domicile. Présentation des données 2018.

¹⁶ Loi EGALIM calameo.com. Guide sur la gestion des déchets en restauration collective. Disponible sur <https://cutt.ly/hCkU13p>. (Consulté le 8-9-2022)
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 1.4 : Accroître le dépistage du saturnisme en mobilisant les acteurs de santé et en sensibilisant les populations à risque

Les enjeux et objectifs

La plombémie est l'acte médical recommandé pour réaliser le dépistage du saturnisme infantile, en mesurant le taux de plomb dans le sang. Les signes cliniques du saturnisme peuvent être multiples et peu évidents à mettre en évidence lors d'un examen médical classique. Le diagnostic de saturnisme infantile est porté lorsque la plombémie atteint ou dépasse 50 µg/l pour les enfants âgés de moins de 7 ans.

Le nombre de primo-dépistages (c'est-à-dire la première plombémie réalisée chez un enfant pour vérifier le risque de saturnisme) a chuté ces dernières années. En 2021, 1 722¹⁷ plombémies ont été réalisées en Île-de-France chez les moins de 18 ans (1 269 pour les enfants de moins de 7 ans). C'est 3,5 fois moins qu'en 2005, l'année où le nombre de primo-dépistages a été le plus élevé (6 177). Le nombre de cas déclarés de saturnisme infantile a également nettement baissé passant de 741 en 1995 à 135 en 2021, alors que le seuil de déclaration du saturnisme est passé de 100 à 50 µg/L en 2015 (ce qui aurait dû mécaniquement augmenter le nombre de déclarations). Cette situation conduit à une sous-estimation du nombre d'enfants atteints de saturnisme.

Or, le risque d'exposition des jeunes enfants reste stable en Île-de-France, notamment dans les logements et parties communes des immeubles anciens présentant des peintures anciennes dégradées (la peinture au plomb a été interdite en 1948). D'autres sources sont susceptibles d'exposer les enfants au sein des logements (balcons des immeubles haussmanniens dont le sol est souvent recouvert d'une plaque de plomb laminée, canalisations anciennes d'eau potable) ou dans les espaces extérieurs (sols pollués par d'anciennes activités humaines).

L'incendie de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris en 2019, ayant entraîné des émissions atmosphériques de plomb de la toiture, a conduit les pouvoirs publics à recommander la réalisation de plombémies pour les enfants habitant dans plusieurs arrondissements de Paris. À cette occasion, il a été constaté un déficit de connaissance de certains professionnels de santé sur le saturnisme et plus généralement sur les effets sur la santé de l'intoxication par le plomb, même à de faibles doses et concernant les différentes sources et modes d'exposition des enfants.

Par ailleurs, le prélèvement sanguin nécessaire à la réalisation de la plombémie peut s'avérer traumatisant pour les jeunes enfants, ce qui peut conduire les médecins à limiter les prescriptions de plombémie à des situations à risque qu'ils identifient comme avérées. Les parents peuvent parfois refuser de réaliser ces plombémies. En outre, le nombre de plombémies est hétérogène sur le territoire francilien, conduisant à des inégalités de diagnostic et de prise en charge des enfants malades.

Cette action vise à augmenter le dépistage et la prise en charge du saturnisme selon une approche territoriale.

La mise en œuvre

- développer le plaidoyer en faveur du dépistage, notamment en étudiant les conséquences du déficit de dépistage en termes d'impact sanitaire de la non prise en charge, et en termes de coûts économiques et sociétaux ;
- développer l'information et la formation à destination des médecins (rôle de prescription de plombémies et de prise en charge des cas de saturnisme) et des acteurs de terrain (rôle de signalant de situations potentielles ou avérées d'exposition au plomb) ;
- mener un projet de recherche concernant les freins à la réalisation des plombémies et les solutions envisageables pour les lever ;
- réaliser une campagne de communication co-construite avec le public pour l'inciter au dépistage et en mobilisant le réseau d'acteurs de terrain afin de bien cibler les territoires et les populations à atteindre.

Le(s) pilote(s)

ARS

¹⁷ Chiffres issus de l'application GEODES de Santé Publique France : [Géodes - Santé publique France - Indicateurs : cartes, données et graphiques \(santepubliquefrance.fr\)](#)
PRSE4 Île-de-France

Priorité 2 : développer et coordonner les systèmes de surveillance et d'alerte des pollens et de moisissures dans l'air extérieur

La population affectée par des allergies respiratoires, liées aux pollens, est en constante progression. Le changement climatique risque d'amplifier le phénomène en raison d'une saison pollinique qui pourrait débuter plus tôt, durer plus longtemps, avec une production potentiellement accrue de pollens allergisants. En outre, de nouvelles espèces végétales très allergisantes trouveront également des conditions plus favorables à leur implantation (ambroisie notamment). Pour permettre aux personnes allergiques et aux professionnels de santé d'anticiper la prise des traitements, il est nécessaire de fiabiliser et rendre plus réactive l'information sur les expositions, en faisant converger les différents systèmes de surveillance existants et en coordonnant l'information communiquée. Celle-ci doit être renforcée avec des mesures complémentaires portant sur la présence de moisissures dans l'air, sources également d'allergies respiratoires ou amplifiant les effets des allergies préexistantes.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Plan régional pour la qualité de l'air « Un nouvel air pour l'Île-de-France »

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 2.1 : Renforcer le réseau de capteurs de polluants aérobiologiques et développer un système de modélisation prévisionniste pour l'Île-de-France
- FICHE-ACTION 2.2 : Renforcer la surveillance des moisissures dans l'air extérieur couplé à une évaluation de l'impact sur la santé de cette exposition au niveau régional
- FICHE-ACTION 2.3 : Maitriser les expositions aux pollens allergisants dans les espaces de nature en ville
- FICHE-ACTION 2.4 : Mutualiser les informations de la surveillance des pollens et renforcer la communication grand public

Fiche-action 2.1 : Renforcer le réseau de capteurs de polluants aérobiologiques et développer un système de modélisation prévisionniste pour l'Île-de-France

Les enjeux et objectifs

Les allergies aux pollens touchent aujourd'hui près de 25% de la population en France, soit près de 18 millions de personnes, pour un coût des dépenses de santé directes se situant aux alentours de 3,5 milliards d'euros par an. Mais le coût global, si l'on considère l'absentéisme et la perte de productivité, s'envole à plus de 16 milliards d'euros¹⁸.

La proportion de personnes allergiques aux pollens a doublé en 20 ans¹⁹ et le changement climatique va continuer d'amplifier ce phénomène, par l'allongement de la saison pollinique, le déplacement de certains végétaux au fort potentiel allergisant vers nos latitudes (ambrosie notamment), et le renforcement du caractère allergisant de certains pollens. Certaines études montrent même que la pollution de l'air (particules et ozone notamment), couplée à des phénomènes climatiques et météorologiques tels que les orages et les canicules, représente un facteur aggravant du risque pollinique, même chez les personnes non-allergiques.

Le système actuel de surveillance et de prévision du risque pollinique est règlementairement géré au niveau national par le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA). Il est basé sur une combinaison de quatre éléments clés : prévisions météorologiques, observations phénologiques, observations cliniques et mesure polliniques. Les mesures proviennent d'un réseau de capteurs de type HIRST, demandant une intervention humaine pour le relevé et l'analyse au microscope optique (avec souvent un délai d'une semaine entre chaque relevé). Face à cet enjeu de santé publique de premier plan, la surveillance des pollens doit être perfectionnée afin d'améliorer la caractérisation et la prévision du risque allergique lié aux pollens à l'échelle régionale.

L'action du PRSE4 vis à tendre vers un système intégrant des mesures en temps quasi réel et d'affiner la cartographie régionale du Risque allergique lié à l'exposition au pollen (RAEP) en termes d'échelles spatiales et temporelles à travers un système de modélisation prévisionniste (à J+1, J+2).

La mise en œuvre

- densifier le réseau de capteurs de pollen, apportant les données météorologiques, en intégrant à la fois de nouveaux capteurs traditionnels (HIRST) ainsi que des capteurs automatiques en temps quasi-réel. En amont, une étude sera lancée concernant l'optimisation du réseau (maillage, localisation des sources, etc.) ;
- densifier le réseau de médecins allergologues participant à l'observation des allergies aux pollens, afin d'apporter davantage de données cliniques ;
- lancer une étude sur la pertinence de l'apport de données phénologiques supplémentaires à travers de nouveaux polliniers et pollinariums sentinelles ;
- créer un modèle prévisionniste, permettant de caractériser les épisodes polliniques à J+1 et J+2, grâce à l'apport de ces nouvelles données dans le calcul du RAEP ;
- développer des études de modélisation inverses, afin de cartographier les sources des émissions polliniques franciliennes et hors du territoire régional ;
- lancer, comme le recommande l'ANSES²⁰, une étude afin d'analyser la pertinence d'un indice de risque pollinique couplé à la pollution de l'air et aux épisodes météorologiques exceptionnels.

Le(s) pilote(s)

RNSA et Région Île-de-France

¹⁸ « Cardel & Al. en 2016 »,

¹⁹ RNSA

²⁰ note ANSES 06/01/2022 en 3.3 Perspectives et recommandations

PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 2.2 : Renforcer la surveillance des moisissures dans l'air extérieur couplée à une évaluation de l'impact sur la santé de cette exposition au niveau régional

Les enjeux et objectifs

L'impact des moisissures dans l'air intérieur sur la santé respiratoire est bien connu. Cette problématique est d'ailleurs prise en considération pour qualifier l'insalubrité d'un logement. La présence de moisissures dans l'air extérieur et son impact sur la santé sont moins documentés. En 2020, l'ANSES a publié un rapport relatif aux moisissures dans l'air extérieur²¹ mettant en évidence que l'exposition aux moisissures présentes dans l'air extérieur exacerbait l'asthme chez l'enfant.

La plupart des moisissures présentes dans l'air extérieur se développent sur des substrats végétaux. Après germination, les moisissures se reproduisent au moyen de spores qui sont dispersées dans l'air. Le nombre et la diversité des spores fongiques dans l'air extérieur varient énormément, différents facteurs pouvant intervenir notamment l'humidité et l'ensoleillement. Leur présence est plus élevée en été-automne.

Dans son avis, l'ANSES souligne la nécessité d'améliorer la surveillance des moisissures de l'air extérieur, de renforcer la diffusion d'information sur les moisissures et de former les professionnels de santé sur leurs effets sur la santé, en particulier sur les risques d'exacerbation de l'asthme chez l'enfant.

Actuellement, en Île-de-France, les spores sont surveillées (identification et quantification) via les capteurs HIRST (du RNSA) sur deux sites installés à l'Institut Pasteur à Paris et Saclay. Le RNSA publie un bulletin hebdomadaire national sur son site internet reprenant les résultats de deux principaux types de moisissures allergisantes (*Alternaria* et *Cladosporium*).

L'objectif de cette action est d'améliorer l'identification et la quantification des spores de moisissures dans l'air extérieur, de documenter les risques sanitaires liés à l'exposition de la population francilienne et d'améliorer leur prise en compte par le grand public et les professionnels de santé.

La mise en œuvre

- poursuivre et renforcer la surveillance des spores de moisissures dans l'air extérieur pour améliorer la connaissance des risques et enrichir le dispositif d'information (identifier les types de moisissures à cibler, définir les besoins et la faisabilité de renforcement du nombre de points de mesures (mobilisation des capteurs HIRST existants, déploiement de capteurs passifs ou automatiques, notamment en zone rurale aujourd'hui non couverte) ;
- développer les outils d'information (bulletins, cartographie, fiches de vulgarisation) à destination des particuliers et des professionnels de santé en Île-de-France pour alerter sur les niveaux d'exposition et les risques pour la santé.

Le(s) pilote(s)

RNSA et ORS

²¹ <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2018SA0011Ra.pdf>
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 2.3 : Maitriser les expositions aux pollens allergisants dans les espaces de nature en ville

Les enjeux et objectifs

Les actions de végétalisation des villes, une des réponses à la réduction des îlots de chaleur urbains, se développent en Île-de-France (cf. action 9.1 : Encourager et accompagner la renaturation et le développement de la biodiversité des espaces urbains). Ces opérations contribuent à améliorer le bien-être et la santé de la population. Néanmoins, l'aménagement de ces espaces de nature peut s'accompagner de nouveaux risques sanitaires, en particulier en augmentant la présence de végétaux producteurs de pollens allergènes.

Au cours des prochaines décennies selon les scénarios climatiques du GIEC, la hausse de températures et le changement des précipitations favoriseront un dérèglement des saisons polliniques et une augmentation de la quantité de pollens dans l'air et donc du risque allergique. En milieu urbain, ce risque peut être exacerbé par la pollution de l'air.

Il est donc important que les professionnels qui aménagent ces espaces verts soient suffisamment sensibilisés pour choisir et organiser les plantations afin de réduire le nombre d'espèces végétales à l'origine de pollinoses et, lorsqu'ils envisagent de les installer dans les espaces, d'en réduire la concentration et de les éviter aux abords des espaces de jeux et de zones accueillant des populations sensibles.

Des outils existent pour accompagner les aménageurs des espaces verts²², mais ils ne sont pas toujours connus et ils devront probablement être actualisés pour intégrer les nouveaux besoins de végétalisation : la renaturation des villes doit s'adapter aux conditions du changement climatique (résistance à la chaleur et au stress hydrique), avec l'intégration d'espèces végétales non indigènes, dont le potentiel allergique doit être mieux appréhendé et le plus faible possible.

Cette action vise à renforcer la maitrise des expositions aux pollens allergisants, dans un contexte de végétalisation des villes.

La mise en œuvre

- renforcer la formation et la sensibilisation des différents acteurs (gestionnaires d'espaces verts, agents des collectivités, écoles d'horticulture, jardinerie, etc.) à la maitrise des expositions aux pollens allergisants et au recours aux espèces végétales locales adaptées aux nouvelles conditions climatiques ;
- recenser et promouvoir des outils d'aide à l'aménagement des espaces verts existants, en les faisant évoluer en fonction des nouveaux besoins (espaces de nature en ville) et en les adaptant aux nouvelles conditions climatiques (analyse du potentiel allergique des nouvelles espèces végétales intégrées par les paysagistes en raison de leur résistance au stress hydrique, aux fortes chaleurs).

Le(s) pilote(s)

Fredon et RNSA

²² En particulier le site et les guides du RNSA : <https://www.vegetation-en-ville.org/>
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 2.4 : Mutualiser les informations de la surveillance des pollens et renforcer la communication grand public

Les enjeux et objectifs

Lors de la saison pollinique, s'étendant de janvier à septembre, les personnes allergiques sont susceptibles de développer des pollinoses au niveau des muqueuses respiratoires et oculaires. Ces réactions allergiques peuvent varier en termes de gravité, allant de la rhinite passagère à la crise asthmatique aiguë. En prévention, la plupart des patients allergiques, et surtout les plus vulnérables, prennent un traitement antihistaminique en continu durant toute cette période.

Par ailleurs, les personnes allergiques peuvent limiter les crises en modifiant leur traitement médicamenteux selon le plan d'action personnalisé mis en place par un médecin allergologue, avec l'augmentation des doses lorsque le risque allergique est élevé par exemple. La modification de certains comportements peut également réduire le risque de crise allergique grave²³ : port du masque, ouverture des fenêtres avant le lever du jour, arrêt des activités extérieures entraînant une surexposition aux pollens (entretien du jardin, activités sportives), etc.

Informar les personnes allergiques du risque pollinique quotidiennement leur permettrait d'adapter leurs comportements et leurs traitement médicamenteux afin de mieux se protéger et réduire l'incidence de crises allergiques graves. Aujourd'hui, les canaux de communication sur le sujet sont multiples, dispersés et ne délivrent pas forcément une information fiable et vérifiée, issue des réseaux de surveillance règlementés (RNSA, APSF).

Communiquer auprès du grand public francilien, des collectivités territoriales, et des professionnels de santé (hôpitaux, médecins allergologues, pharmaciens) sur le risque pollinique de manière simple, fiable et harmonisée entre tous les acteurs du secteur représente un enjeu de santé publique.

L'action vise à renforcer la communication vers le grand public et les collectivités locales afin de les sensibiliser aux impacts des pollinoses sur la santé humaine, en veillant à délivrer une information de qualité et unifiée à l'échelle de la région Île-de-France, et incluant l'accompagnement au changement de comportement pour réduire les expositions

La mise en œuvre

- réaliser des argumentaires à disposition des collectivités territoriales concernant les risques pour la santé de l'exposition aux pollens afin qu'elles puissent relayer, auprès de la population, une information simple et fiable, comprenant l'accompagnement de la population aux changements de comportement ;
- améliorer les supports numériques (site Internet) des acteurs partenaires (RNSA, APSF, AIRPARIF) afin de permettre une meilleure couverture de l'information régionale et de faciliter la diffusion de cette information sur les sites des autorités sanitaires, sur des espaces numériques publics et auprès des professionnels de santé ;
- coconstruire les messages et évaluer leur efficacité et leur pertinence avec les publics cibles (population générale, population allergique-asthmatique, professionnels de santé, collectivités territoriales).

Le(s) pilote(s)

ARS et Région Île-de-France

²³ Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à l'information et aux recommandations à diffuser en vue de prévenir les risques sanitaires liés aux pollens allergisants, 28 avril 2016
PRSE4 Île-de-France

Priorité 3 : Minimiser les expositions alimentaires aux substances préoccupantes pour la santé

L'alimentation représente un mode d'exposition important de la population aux perturbateurs endocriniens et à certains produits chimiques résiduels, malgré la réglementation stricte qui encadre les produits alimentaires. Pour réduire ces expositions, des actions peuvent être menées auprès des acteurs de l'agriculture, de la transformation, de la restauration, de la distribution et des consommateurs. Il s'agira notamment, et en particulier au sein de la restauration collective publique, de développer l'utilisation d'aliments n'ayant pas subi d'ultra-transformation, de produits de saison, locaux et biologiques, en éliminant le recours aux ustensiles et contenants en plastique, en cohérence avec les objectifs du Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire et les Projets alimentaires territoriaux (PAT). Il sera également recherché la conciliation entre le développement des jardins collectifs, outils de promotion de la santé, et la sécurité sanitaire des activités qui y sont menées, en lien avec la qualité des sols.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 3.1 : Faire le relais et la promotion des dispositifs et outils existants pour favoriser une alimentation saine, durable et en quantité pour tous
- FICHE-ACTION 3.2 : Favoriser l'implantation des jardins collectifs et des fermes urbaines et périurbaines en intégrant les bonnes pratiques pour éviter l'exposition aux substances préoccupantes
- FICHE-ACTION 3.3 : Soutenir les initiatives vertueuses des entreprises et autres acteurs de la transformation permettant de proposer des produits alimentaires locaux et de qualité

Fiche-action 3.1 : Faire le relais et la promotion des dispositifs et outils existants pour favoriser une alimentation saine, durable et en quantité pour tous

Les enjeux et objectifs

La région Île-de-France est caractérisée par un nombre plus élevé de ménages en insécurité alimentaire que sur le reste du territoire : 14,5% pour les ménages (contre 11% en France) avec des disparités territoriales dans la distribution, compte tenu des taux de pauvreté des départements²⁴. Pour une part de la population, le seul repas de qualité et parfois le seul repas de la journée est celui pris en restauration collective²⁵. La restauration collective est donc un levier important pour lutter contre la précarité alimentaire.

Au niveau régional, le Plan régional pour une alimentation durable, locale et solidaire a pour ambition de répondre aux enjeux franciliens et met en œuvre plusieurs outils pour favoriser une alimentation saine et durable. En complément de ce plan, différents dispositifs et outils ont été mis en place pour favoriser une alimentation saine et durable tels que : la plateforme « Ma cantine »²⁶, les Projets alimentaires territoriaux (PAT)²⁷, le projet Restauration durable dans les lycées²⁸, etc.

Ces outils et dispositifs sont encore trop peu connus et il est nécessaire d'en faire le relais et la promotion notamment auprès des professionnels de la restauration collective scolaire. Il s'agit également de mettre les élèves au cœur de ces projets, à travers la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication autour du « bien-manger durable ».

L'action a pour objectif de faire connaître et promouvoir les différents dispositifs régionaux favorisant une alimentation saine et durable.

La mise en œuvre

- promouvoir, lors de webinaires, les différents outils et dispositifs en place auprès du réseau d'acteurs de la restauration collective qui aura été pré-identifié ;
- assurer la promotion du réseau francilien des Projets Alimentaires Territoriaux en cours de préfiguration ;
- soutenir et accompagner les réseaux, coopérations d'acteurs ou relais d'informations mettant en place des actions ou dispositifs systémiques favorables à une alimentation saine et durable en région à destination de la restauration collective au travers d'un appel à projet.

Le(s) pilote(s)

DRIAAF et DRIEAT

²⁴ Diagnostic de la précarité alimentaire en Île-de-France, 2023, ANSA, <https://www.solidarites-actives.com/fr/nos-actualites/publication/diagnostic-de-la-precarite-alimentaire-en-ile-de-france>

²⁵ <https://www.snrc.fr/le-snrc/role-et-missions/>

²⁶ outil à disposition des gestionnaires de cantine pour suivre leurs approvisionnements.

²⁷ les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

²⁸ Ce projet présente plusieurs objectifs : approvisionner 100% des cantines en aliments locaux dont 50% de produits bio, ainsi que proposer un menu végétarien tous les jours dans les lycées. Cette dernière mesure est accompagnée de formation à destination des agents, ainsi que de sensibilisation auprès des lycéens à l'alimentation végétarienne et à ses impacts environnementaux positifs.

Fiche-action 3.2 : Favoriser l'implantation des jardins collectifs et des fermes urbaines et périurbaines en intégrant les bonnes pratiques pour éviter l'exposition aux substances préoccupantes

Les enjeux et objectifs

L'ADEME Île-de-France²⁹ indique qu'« en Île-de-France, 90% des produits alimentaires consommés sont importés, bien que 49% des territoires soient voués à l'agriculture. Une statistique qui permet d'estimer à 3 jours l'autonomie alimentaire de la ville de Paris ». Relocaliser la production et la distribution des produits alimentaires participe aux efforts de réduction des gaz à effets de serre et de la pollution de l'air par les transports de marchandise. Plusieurs dispositifs permettent de répondre à ces objectifs, notamment les projets alimentaires territoriaux, mis en place à l'initiative des acteurs d'un territoire. La Région Île-de-France soutient également ces projets au travers de son Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire, adopté en février 2021.

La végétalisation des espaces urbains participe à la lutte contre les îlots de chaleur urbains, à la reconnexion des citoyens avec la nature, induisant des effets bénéfiques pour la santé en général.

Concilier la végétalisation des villes et la relocalisation des productions alimentaires peut permettre de répondre aux aspirations des franciliens de manger local et de disposer d'aménités vertes à proximité de chez eux.

Néanmoins, développer l'agriculture urbaine, qu'elle soit sous la forme de jardins collectifs à destination des citoyens ou de fermes urbaines exploitées par des professionnels, nécessite pour les collectivités territoriales de s'assurer que les conditions de sa mise en œuvre n'exposent pas les jardiniers et agriculteurs à des pollutions urbaines et ne présentent pas de risque pour les consommateurs (notamment en raison de la pollution historique des sols). En outre, ces activités doivent s'insérer dans le tissu urbain sans générer de nouvelles nuisances liées à leur activité (notamment en termes de bruit, d'odeur) ni devenir une source de pollution des sols, des eaux ou de l'air, par un usage non raisonné des intrants agricoles.

Cette action vise à favoriser le maintien et le développement des jardins nourriciers donnant accès à des produits locaux, de qualité et accessibles, tout en limitant les risques d'exposition environnementale.

La mise en œuvre

- mettre en place un accompagnement méthodologique à destination des collectivités pour le développement de l'agriculture urbaine (différents aspects seront à prendre en considération : foncier, réglementaire, agronomique, environnemental) ;
- renforcer significativement la diffusion auprès des collectivités territoriales des outils existants pour la prise en compte des risques sanitaires liés aux expositions environnementales (guides d'aide à la décision pour l'installation d'activités d'agriculture ou de jardins collectifs en milieu urbain) ;
- mutualiser, diffuser et enrichir les connaissances, ainsi qu'outiller les acteurs s'engageant dans le développement de l'agriculture urbaine.

Le(s) pilote(s)

ARS et DRIAAF

²⁹ <https://ile-de-france.ademe.fr/expertises/alimentation-durable>

Fiche-action 3.3 : Soutenir les initiatives vertueuses des entreprises et autres acteurs de la transformation permettant de proposer des produits alimentaires locaux et de qualité

Les enjeux et objectifs

Une alimentation saine, diversifiée et de qualité est la première condition d'une vie longue et en bonne santé. L'excès de matières grasses et de sucres engendre des pathologies qui affectent la durée et la qualité de vie des franciliens. De plus, l'alimentation (de la production à la transformation en passant par la logistique) a un impact environnemental à chaque maillon de la filière.

Pour faire face à ces enjeux, l'agriculture d'Île-de-France doit reconquérir l'assiette des Franciliens et la transformation des produits doit s'inscrire dans une démarche vertueuse.

L'objectif de cette action est de soutenir et d'accompagner les agriculteurs et entreprises de la transformation, inscrits dans des démarches de production et de transformation locale, de qualité, respectant la saisonnalité des produits.

La mise en œuvre

- structurer et relocaliser les filières agricoles et alimentaires en Île-de-France ;
- favoriser l'émergence d'outils de transformation valorisant directement les produits agricoles du territoire, en soutenant les entreprises qui proposent des produits de qualité via l'appel à projet « aide à la transformation agroalimentaire francilienne » ;
- accompagner et conseiller les entreprises agroalimentaires dans leurs stratégies vers plus de qualité et de localisme, notamment au travers du partenariat noué avec l'ARIA Île-de-France³⁰ ;
- encourager les méthodes de transformation favorisant la qualité-santé du produit pour réduire l'exposition à des substances nocives pour la santé ;
- inclure les dispositifs d'aide alimentaire dans cette démarche ;
- poursuivre l'accompagnement des lycées franciliens dans la généralisation des produits bio, locaux et de qualité dans les restaurants scolaires ainsi que dans la proposition d'une alternative végétarienne quotidienne.

Le(s) pilote(s)

Région Île-de-France

³⁰ Association régionale des industries alimentaires
PRSE4 Île-de-France

Priorité 4 : Développer des indicateurs complémentaires aux paramètres réglementaires pour mieux caractériser les effets de l'exposition à la pollution atmosphérique et sonore

La surveillance de la pollution atmosphérique est encadrée réglementairement, avec des indicateurs permettant un suivi global de la qualité de l'air. Afin de compléter l'information de la surveillance réglementaire, le PRSE4 propose de participer au développement de nouveaux paramètres de surveillance de la qualité de l'air afin de mieux évaluer l'impact sanitaire potentiel de la pollution atmosphérique. Il s'agira également de compléter les indicateurs réglementaires du bruit des transports et des activités récréatives pour mieux prendre en compte le ressenti de la population et mieux refléter la gêne liée aux nuisances sonores. Enfin, les effets synergiques d'un air dégradé et d'une exposition au bruit sur la santé humaine seront étudiés.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Plan de protection de l'atmosphère
- Plan régional pour la qualité de l'air « Un nouvel air pour l'Île-de-France »
- Plans de prévention du bruit dans l'environnement

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 4.1 : Développer la surveillance des particules ultrafines, du potentiel oxydant et des pesticides dans l'air extérieur
- FICHE-ACTION 4.2 : Inciter les collectivités à sensibiliser leurs concitoyens sur les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air
- FICHE-ACTION 4.3 : Renforcer la surveillance du bruit en tenant davantage compte des effets sanitaires associés aux pics de bruit des transports
- FICHE-ACTION 4.4 : Améliorer les connaissances du lien bruit-sommeil des franciliens en prenant en compte les principales sources nocturnes de bruit
- FICHE-ACTION 4.5 : Documenter les impacts sanitaires croisés des expositions au bruit et à la pollution atmosphérique en milieu résidentiel

Fiche-action 4.1 : Développer la surveillance des particules ultrafines, du potentiel oxydant et des pesticides dans l'air extérieur

Les enjeux et objectifs

Les particules fines (PM) ont un impact avéré sur la santé variable selon leur taille et leur composition. Les données toxicologiques et les études existantes montrent que les particules ultrafines (PUF, particules caractérisées par un diamètre inférieur à 100 nanomètres) pénètrent profondément dans l'organisme, passent la barrière sanguine et pénètrent dans les organes et le cerveau. Mais les données de mesures de long terme (sur plusieurs années) manquent pour mener des études épidémiologiques. En Île-de-France, Airparif dispose d'un site de mesure permanente des PUF. Des campagnes de mesures exploratoires en situation de fond, à proximité du trafic routier et à proximité du trafic aérien apportent un éclairage sur la variabilité spatiale des niveaux et vont permettre d'identifier les besoins en surveillance permanente des PUF. Ces données, nécessaires à l'estimation de l'exposition francilienne, sont également utiles pour l'identification des sources et pour guider les mesures de réduction.

Par ailleurs, de récents travaux, menés notamment en France par l'Institut des géosciences de l'environnement de Grenoble, ont mis en évidence que certaines particules génèrent un stress oxydatif sur nos cellules tandis que d'autres non. Ainsi, le potentiel oxydant (PO) des particules, bon indicateur du stress oxydant induit par les particules dans l'organisme, fait l'objet de travaux exploratoires depuis plusieurs années. L'abrasion liée au trafic routier (revêtement des chaussées, pneus, freins) et la combustion de biomasse sont, par exemple identifiées comme générant des composés oxydants. Mieux comprendre les facteurs en lien avec la composition chimique des particules influençant le potentiel oxydant reste un fort enjeu.

La contamination de l'air par les pesticides est également une des composantes de la pollution atmosphérique. Elle reste, toutefois, moins documentée que la contamination de l'eau ou de l'alimentation par ces mêmes substances. Il n'existe pas de valeur réglementaire sur la contamination par les pesticides dans le milieu aérien (air extérieur et air intérieur). A ce jour, la surveillance nationale des pesticides comporte un point de mesure en Île-de-France. Des campagnes de mesure sont également régulièrement menées par Airparif mais les données méritent d'être complétées, notamment sur la variabilité spatiale des usages domestiques de pesticides.

L'action du PRSE4 vise à développer pour ces nouveaux paramètres le recueil des données d'exposition de manière à améliorer les connaissances sur leurs impacts sanitaires. Il s'agit également d'aider les décideurs à orienter leurs politiques publiques pour la réduction de leurs émissions. La sensibilisation du grand public vis-à-vis de ces polluants sera également un objectif de cette action.

La mise en œuvre

Pour les particules ultrafines :

- poursuivre les mesures dans différents environnements pour identifier les futurs sites de surveillance permanente ;
- mettre en place un programme de recherche sur la modélisation de ces composés.

Pour le potentiel oxydant des particules :

- évaluer le potentiel oxydant des différentes typologies de particules fines ;
- réaliser des mesures sur le long terme en milieu urbain sur le territoire francilien.

Pour les pesticides :

- diagnostiquer les usages de ces substances à partir des données existantes complétées par des enquêtes ad hoc ;
- réaliser des campagnes de mesure, notamment dans les zones fréquentées par les publics sensibles ;
- tester et valider un système de modélisation sur un territoire pilote.

Le(s) pilote(s)

Airparif

Fiche-action 4.2 : Inciter les collectivités à sensibiliser leurs concitoyens sur les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air

Les enjeux et objectifs

Même si la qualité de l'air sur le territoire francilien en 2022 a poursuivi son amélioration globale (avec une diminution des niveaux de dioxyde d'azote et de particules mais avec une augmentation des niveaux d'ozone³¹), les niveaux de certains polluants atmosphériques réglementés dépassent toujours les seuils recommandés par l'Organisation mondiale de la santé et sur certains territoires, les valeurs limites réglementaires. Pour réduire ces niveaux de polluant sur le territoire francilien, l'élaboration du quatrième plan de protection de l'atmosphère a été engagée en 2022. La Région Île-de-France a également adopté en mars 2023 un plan pour améliorer la situation, intitulé « Un nouvel air en Île-de-France ».

La loi d'orientation des mobilités (LOM) a également renforcé le volet « air » des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) en y introduisant un Plan d'action qualité de l'air (PAQA), contenant des obligations de moyens et de résultats pour les EPCI de plus de 20 000 habitants et couverts en tout ou partie par un plan de protection de l'atmosphère.

Dans le cadre du PRSE4, il est proposé d'inciter les collectivités territoriales à sensibiliser leurs concitoyens sur les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et cela afin d'œuvrer collectivement à cette amélioration. Cette sensibilisation intégrera les moyens de chauffage alternatifs aux chauffages fortement émetteurs de polluants, éligibles aux aides régionales, et les enjeux de la qualité de l'air intérieur (maîtrise des émissions polluantes du chauffage au bois, risque d'intoxication au monoxyde carbone, etc.).

La mise en œuvre

- réaliser un état des lieux des actions mises en œuvre par les collectivités pour réduire l'exposition à la pollution de l'air (par exemple : rues scolaires) et documenter leurs gains potentiels ou mesurés,
- créer un guide à l'attention des collectivités territoriales pour leur apporter un appui technique dans la réalisation de leur PAQA (plan d'action pour la qualité de l'air) ;
- accompagner et former les collectivités territoriales dans le déploiement d'actions de sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air (notamment à l'aide de la fresque de la qualité de l'air proposée par Airparif) en les intégrant dans leur PAQA.

Le(s) pilote(s)

DRIEAT et ARS

³¹ <https://www.airparif.asso.fr/actualite/2023/bilan-2022-de-la-qualite-de-lair-et-enjeux>
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 4.3 : Renforcer la surveillance du bruit en tenant davantage compte des effets sanitaires associés aux pics de bruit des transports

Les enjeux et objectifs

A l'heure actuelle, la réglementation relative aux nuisances sonores repose en grande partie sur une caractérisation du bruit utilisant des indicateurs dits « énergétiques » qui correspondent à la notion de « bruit moyen équivalent » sur une période donnée. Des attentes croissantes s'expriment pour que soient davantage pris en considération le nombre et les caractéristiques des « pics de bruit », via l'utilisation complémentaire d'indicateurs dits « événementiels » considérés notamment par les riverains comme davantage représentatifs de la gêne vécue.

En juin 2019, le Conseil national du bruit rendait un avis sur les indicateurs relatifs au bruit généré dans l'environnement dont une des recommandations portait sur le lancement d'études complémentaires sur l'identification des indicateurs, notamment événementiels, les plus adaptés à traduire la gêne ressentie ainsi que ceux qui présentent les plus fortes corrélations avec les effets du bruit sur la santé³².

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019³³ comporte également un certain nombre de dispositions en matière de lutte contre la pollution sonore notamment ses articles 90 et 91 qui visent la prise en compte des nuisances sonores (critères d'intensité et de répétitivité dans l'évaluation de la gêne) et vibratoires d'origine ferroviaire.

En 2022, l'étude GENIFER a été lancée par Bruitparif en partenariat avec l'Université Gustave Eiffel et SNCF Réseau. Ce projet a pour objectif d'évaluer la faisabilité d'une étude cherchant à mieux comprendre les facteurs acoustiques impliqués dans la gêne exprimée par les riverains vis à vis du bruit généré par le trafic ferroviaire.

Cette action vise à améliorer les indicateurs existants pour tenir compte des pics de bruit, disposer d'un suivi des évolutions des nuisances sonores en Île-de-France et de données pour faire progresser les études sanitaires.

La mise en œuvre

- suivre et renforcer les travaux de recherche appliquée pour améliorer les méthodes de traitement des données de bruit des transports et de restitution des résultats afin de mieux traduire la gêne ressentie par les riverains (étude GENIFER, expérimentation dans le cadre de l'article 90 de la Loi LOM) ;
- expérimenter dans la cadre de la mise en œuvre de la LOM (articles 90 et 91) un indicateur composite pour les nuisances sonores ferroviaires prenant en compte toutes les composantes ressenties par les riverains (bruit-vibrations) ;
- engager, dans la suite de l'étude GENIFER, des travaux de recherche portant sur la gêne associée aux pics de bruit des autres moyens de transport (aérien-routier) ;
- faire évoluer la plateforme régionale de visualisation des résultats de mesure du bruit des transports (Rumeur) pour tenir compte des nouveaux indicateurs ainsi développés. Ces données pourront être utilisées pour des études d'impact sanitaire de projets pilotes.

Le(s) pilote(s)

Bruitparif

³²<https://www.bruit.fr/images/pdf/avis-cnb-12-juin-2019-indicateurs-bruit-environnement.pdf>

³³<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-dorientation-des-mobilités>

Fiche-action 4.4 : Améliorer les connaissances du lien bruit-sommeil des Franciliens en prenant en compte les principales sources nocturnes de bruit

Les enjeux et objectifs

Le sommeil est une nécessité biologique pour maintenir le fonctionnement optimal du corps humain, son niveau de vigilance et le bien-être. Il a notamment une fonction réparatrice sur la fatigue physique et mentale. Un sommeil de mauvaise qualité peut avoir à court terme de graves répercussions sur la vie quotidienne : somnolence, baisse de l'attention et des performances cognitives, augmentant ainsi les risques d'accidents de la route ou du travail. Le bruit peut altérer tant la durée que la qualité du sommeil. Les perturbations du sommeil constituent la plus sérieuse conséquence de l'exposition au bruit environnemental. En Île-de-France, il est estimé que de l'ordre de 900 000 personnes auraient de fortes perturbations de leur sommeil liées au bruit des transports³⁴.

Afin de mieux documenter les effets du bruit sur le sommeil des Franciliens, l'étude « SOMNIBRUIT »³⁵ lancée en 2023 a pour objectif de réaliser une étude écologique sur 10 millions de Franciliens. Cette étude prendra notamment en compte les données d'exposition au bruit nocturne généré par les transports (trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien) mais également la densité d'activités récréatives.

Cette action vise à poursuivre la documentation des effets du bruit sur le sommeil par la fourniture de données scientifiques contextualisées à la situation francilienne, et également à alerter sur la nécessité de réduire les expositions au bruit nocturne.

La mise en œuvre

- caractériser l'impact du bruit nocturne sur le sommeil des Franciliens par la réalisation d'une étude individuelle auprès de 500 volontaires, une attention particulière sera portée sur les nuisances aériennes ;
- évaluer l'intérêt de l'utilisation de l'indicateur du bruit émergent (harmonica) ou de nouveaux indicateurs pour mieux traduire les effets du bruit mesuré sur le sommeil ;
- développer une cartographie régionale du bruit nocturne multi-sources tenant compte du bruit généré par les transports et par les activités récréatives et permettant de quantifier les effets associés en termes de risques de perturbations du sommeil.

Le(s) pilote(s)

Bruitparif

³⁴<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=ad1211013.pdf>

³⁵ <https://www.bruitparif.fr/le-projet-somnibruit-laureat-de-l-appel-a-projets-du-hdh-et-du-gd4h/PRSE4-Île-de-France>

Fiche-action 4.5 : Documenter les impacts sanitaires croisés des expositions au bruit et à la pollution atmosphérique en milieu résidentiel

Les enjeux et objectifs

L'observation de la qualité de l'air et de l'environnement sonore est organisée et effective depuis de nombreuses années sur le territoire francilien. La pollution de l'air contribue encore à près d'un décès sur dix en Île-de-France³⁶. S'agissant des nuisances sonores, on notait en 2019 qu'1,5 million de Franciliens était toujours potentiellement exposé à des niveaux de bruit élevés. Les expositions environnementales (pollution de l'air, bruit des transports, pollution des sols, eau, sites industriels et cadre de vie) se cumulent et se concentrent dans certains territoires. Elles se combinent et interagissent avec les facteurs sociaux, renforçant ainsi les inégalités socio-territoriales de santé.

Les méthodologies d'évaluation quantitative des impacts sanitaires (EQIS) permettent de calculer l'ampleur du fardeau de l'exposition à un facteur de risque sur la santé et les bénéfices pour la santé, attendus de différents scénarios de réduction de cette exposition au sein d'une population donnée. Ils permettent également d'évaluer les bénéfices potentiels d'une action (intervention) visant à la réduire³⁷. Des EQIS air et bruit sont généralement réalisées séparément sur des principes méthodologiques communs mais selon des modalités de mise en œuvre et de restitution spécifiques.

Dans le cadre du PRSE4, sera développée une plateforme d'aide à la décision pour les acteurs territoriaux intégrant une cartographie des impacts sanitaires liés à la qualité de l'air et aux nuisances sonores croisés avec la défaveur sociale. Les données ainsi acquises seront mises à disposition des acteurs locaux afin de mieux intégrer les enjeux sanitaires liés à l'exposition à la pollution de l'air et au bruit dans les outils de planification urbaine et d'aménagement du territoire.

La mise en œuvre

- créer la plateforme d'aide à la décision :
 - réaliser la revue de la littérature en matière d'impacts sanitaires liés au bruit et à la pollution de l'air ;
 - construire les indicateurs sanitaires à partir des données sur les expositions air et bruit ;
 - construire les scénarios et réaliser les évaluations quantitatives des impacts en santé ;
 - réaliser la représentation territorialisée à un niveau infra-communal des enjeux sanitaires air-bruit ;
 - mener une analyse croisée des indicateurs sanitaires avec la défaveur sociale ;
- rédiger et diffuser un guide méthodologique à destination des utilisateurs de la plateforme ;
- valoriser les données auprès des collectivités territoriales et des acteurs publics compétents en matière de planification urbaine.

Le(s) pilote(s)

ORS

³⁶<https://www.ors-idf.org/panorama-de-la-sante-des-franciliens/#c47095>

³⁷<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/articles/pollution-atmospherique-evaluations-quantitatives-d-impact-sur-la-sante-eqis-pa>

Priorité 5 : Promouvoir la recherche scientifique portant sur les facteurs environnementaux préoccupants et l'exposome

Le PRSE4 propose d'accompagner et de valoriser des programmes de recherche scientifique visant à mieux caractériser les effets des perturbateurs endocriniens sur la santé humaine et les écosystèmes, ainsi que développer la recherche sur l'exposome (cumul de différentes expositions environnementales tout au long de la vie). La recherche interventionnelle sera également développée. Un réseau des acteurs de la recherche dans les domaines de la santé environnementale et « une seule santé » sera animé pour favoriser la collaboration entre les collectivités territoriales, et les équipes de recherche en Île-de-France pour encourager des programmes de recherche répondant à des besoins pratiques locaux.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2023-2028
- DIM One Health

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 5.1 : Soutenir le développement de programmes de recherche sur les facteurs environnementaux préoccupants
- FICHE-ACTION 5.2 : Encourager la recherche-action en santé environnementale pour expérimenter et valoriser les évolutions de pratiques transformatrices dans le système de santé
- FICHE-ACTION 5.3 : Créer une communauté de projets autour de la recherche en santé environnement ayant pour terrain d'étude le territoire francilien

Fiche-action 5.1 : Soutenir le développement de programmes de recherche sur les facteurs environnementaux préoccupants

Les enjeux et objectifs

L'environnement est un déterminant majeur de la santé et du bien-être des populations. En effet, selon l'OMS, près du quart des décès et des pathologies chroniques dans le monde seraient causées par des facteurs environnementaux³⁸. Les travaux de recherche doivent permettre d'améliorer la connaissance scientifique des liens entre ces facteurs et leurs effets sanitaires afin de définir des mesures de prévention adaptées.

Il apparaît essentiel que les connaissances scientifiques progressent sur les différents facteurs environnementaux préoccupants (tels que les perturbateurs endocriniens, les pesticides, les ondes électromagnétiques, etc.), ainsi que sur les effets sanitaires liés aux multi expositions.

Comme indiqué dans le plan national santé environnement 4³⁹, « les enjeux de recherche sont d'aller au-delà de la description ou de la surveillance des différents agresseurs environnementaux et ambitionnent d'aller vers [une meilleure] connaissance des mécanismes et des rapports de causalité ».

Afin de répondre à ces enjeux, l'action du PRSE4 vise à renforcer le développement des programmes de recherche en santé environnementale.

La mise en œuvre

- accompagner des projets de recherche en santé environnement par un soutien financier au travers des différents dispositifs régionaux de soutien à la recherche ;
- inscrire la santé environnementale comme sujet d'intérêt dans des dispositifs régionaux de soutien à la recherche et au transfert de technologie.

Le(s) pilote(s)

Région Île-de-France

³⁸ « Preventing disease through healthy environments », OMS, 2006, URL : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43457/9241593822_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y

³⁹ PNSE 4 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/210526_PNSE%202021_BAT2.pdf

Fiche-action 5.2 : Encourager la recherche-action en santé environnementale pour expérimenter et valoriser les évolutions de pratiques transformatrices dans le système de santé

Les enjeux et objectifs

Les soignants sont confrontés dans leur exercice professionnel quotidiennement à des patients atteints de pathologies en lien avec des expositions environnementales, soit comme un facteur principal du déclenchement de la maladie, soit comme un facteur d'aggravation des signes cliniques de la maladie par l'intensité et/ou la fréquence de l'exposition.

Au sein des structures où ils exercent leur métier, les soignants sont confrontés à la présence de facteurs environnementaux chimiques, physiques, biologiques (perturbateurs endocriniens, composés organiques volatils, allergènes...) liés aux matériaux de construction et des caractéristiques et configuration des bâtiments, au mobilier et aux matériels médicaux, aux produits d'entretien des locaux, aux pratiques, avec des impacts possibles sur la santé de leurs patients mais également la leur, affectant leur qualité de vie au travail.

Les soignants peuvent ainsi faire émerger, dès lors qu'ils disposent d'un socle de connaissance solide sur les relations entre expositions environnementales et impacts sur la santé, de nouvelles pratiques professionnelles et des modifications d'usage qui peuvent aider à réduire les expositions des patients et celles des professionnels de santé. Leur évaluation reste parfois difficile et leur application pérenne rendue ainsi difficile face à des habitudes et organisations de travail en place.

La recherche-action, appliquée en milieu de soins aux enjeux santé environnement, peut constituer un cadre collaboratif pour développer des solutions applicables sur le terrain (en faisant appel aux soignants) et pour construire la méthodologie de leur mise en œuvre et de l'évaluation de leur efficacité (en conciliant les compétences des chercheurs-soignants et des chercheurs en sciences humaines et sociales). Les patients, bénéficiaires directs, peuvent également être associés à la conception/évaluation de dispositifs d'informations préventives les concernant, ainsi qu'à l'analyse des évolutions apportées par les solutions mises en œuvre.

L'action vise à promouvoir le recours à la recherche-action pour développer des solutions adaptées au terrain, pour réduire et prévenir les expositions environnementales au sein des structures de soins, transmettre des informations préventives appropriables en milieu domestique, au profit des patients, des usagers et des professionnels de terrain.

La mise en œuvre

- permettre l'émergence de nouvelles pratiques visant à réduire ou à prévenir les expositions aux facteurs environnementaux au bénéfice des usagers des structures de soin, au travers d'appels à projets permettant d'associer les compétences des professionnels de la santé et des acteurs de la recherche-action ;
- développer la recherche-action en santé environnement en associant les équipes de recherche médicale et de recherche en sciences humaines et sociales ;
- organiser des formations, des événements permettant de présenter les résultats des recherches-actions ;
- capitaliser les actions de prévention et transformatrices des pratiques des professionnels de santé.

Le(s) pilote(s)

CNAM Île-de-France.

Fiche-action 5.3 : Créer une communauté de projets autour de la recherche en santé environnement ayant pour terrain d'étude le territoire francilien

Les enjeux et objectifs

La recherche dans le domaine de la santé environnement est dynamique et évolue rapidement. Elle s'est initialement concentrée sur les liens entre l'exposition à un facteur environnemental, souvent de nature chimique, et des effets sur la santé humaine.

La recherche en toxicologie explore de plus en plus comment de multiples expositions environnementales de natures différentes (chimique, mais aussi biologique, physique ou psychosociale), à différentes périodes de la vie, agissent pour initier certaines maladies chroniques (dont des cancers) à distance des expositions, par exemple en agissant sur l'expression des gènes. La caractérisation des exposomes mobilise de plus en plus les équipes de recherche dans une approche transdisciplinaire (allant des expositions à des mécanismes moléculaires comme ceux de l'épigénétique), renforçant le besoin de développer les collaborations entre équipes de recherche de thématiques variées et de favoriser la pluridisciplinarité au cœur des projets en santé environnementale.

La recherche en sciences humaines et sociales aborde de plus en plus les sujets en santé environnement, notamment pour comprendre les mécanismes d'adhésion des populations à des actions de prévention ou pour étudier comment les citoyens se positionnent au cœur des processus de communication de l'information dans ce domaine, de partage de connaissances ou de décision sur les enjeux environnementaux impactant leur santé, intégrant ces populations dans un exercice de recherche participative.

La recherche interventionnelle, notamment en milieu de soins, permet également de développer, tester et évaluer, avec les professionnels de santé et les patients/usagers, des solutions pour améliorer les connaissances des professionnels de santé ou faire évoluer les pratiques professionnelles et ainsi répondre aux besoins identifiés.

Il existe différents cadres, notamment internationaux, permettant aux équipes de recherche de communiquer leurs résultats et d'échanger entre elles pour construire des alliances autour de projets communs ou connexes. Cependant, on constate un déficit d'échanges à l'échelle d'une région comme l'Île-de-France entre les équipes de recherche.

Le contexte du changement climatique représente un nouveau défi pour anticiper et mieux appréhender les mutations de l'environnement francilien et leurs impacts sur la santé humaine et la biodiversité dans son ensemble.

L'objectif de cette action est de créer une communauté régionale de chercheurs agissant dans les différents champs de la santé environnementale afin de favoriser la synergie des projets de recherche et lancer de nouveaux programmes pour répondre aux enjeux de la région en santé environnement.

La mise en œuvre

- identifier les acteurs régionaux pouvant être associés à la création de la communauté d'acteurs de recherche en santé environnement et définir les moyens nécessaires à son développement ;
- créer une communauté d'acteurs :
 - identifier les équipes de recherche en exercice en Île-de-France et les sujets qu'elles traitent, pour rendre visibles l'ensemble des travaux et promouvoir l'interdisciplinarité ;
 - formaliser les besoins de connaissances (sujets insuffisamment investis) ;
 - mettre en place de nouvelles collaborations entre les acteurs de la recherche et accompagner leur développement, notamment en identifiant les possibilités de financement existantes au niveau régional, national ou international ;
 - valoriser les résultats de recherche des équipes franciliennes au travers d'outils et d'évènements permettant de les référencer et de les présenter ;
 - renforcer les interactions entre acteurs de la recherche, acteurs de terrain (collectivités, associations, professionnels de santé, etc.) et citoyens.

Le(s) pilote(s)

Réseau ÎSEE, Équipe de recherche e-City (Université Paris Est-Créteil)

Axe 2 : Anticiper les effets du changement climatique et adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire

Priorité 6 : Identifier les vulnérabilités des territoires et promouvoir l'adaptation au changement climatique afin de limiter ses impacts sur la santé

Les effets du changement climatique sont de plus en plus visibles et récurrents. Les phénomènes exceptionnels qui se déroulent actuellement (vagues de chaleur, sécheresses, précipitations extrêmes notamment) deviendront plus réguliers dans les prochaines années et modifieront les formes et intensités d'expositions environnementales, engendrant une évolution des effets sur la santé humaine, la santé animale et le fonctionnement des écosystèmes. Il est donc nécessaire d'anticiper ces évolutions, en imaginant les moyens de l'observation de ces effets et des facteurs de risque pour agir dans les territoires les plus vulnérables. Des outils de planification sont déjà mis en œuvre sur les territoires pour réduire les impacts et adapter la réponse au changement climatique. Encore récents, les PCAET nécessitent d'être évalués pour identifier et partager les actions les plus vertueuses.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Schéma régional climat, air, énergie
- Plan régional d'adaptation au changement climatique
- Projet Life intégré ARTISAN

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 6.1 : Renforcer l'observation des impacts sur la santé humaine du changement climatique
- FICHE-ACTION 6.2 : Développer des outils méthodologiques pour évaluer les actions des Plans climat air énergie territoriaux

Fiche-action 6.1 : Renforcer l'observation des impacts sur la santé humaine du changement climatique

Les enjeux et objectifs

Le changement climatique modifie les conditions permettant d'assurer le bon état de santé des populations, avec des conséquences directes et indirectes sur la santé : impacts directs liés aux évolutions de fréquence des événements climatiques extrêmes (vagues de chaleur, sécheresses, inondations, feux de forêt, etc.) ; effets indirects à travers la modification de l'environnement et des écosystèmes (accroissement de l'intensité, de la durée et de la fréquence des épisodes de pollution atmosphérique, conditions favorables à l'installation et à la prolifération des insectes et arthropodes vecteurs de maladies, développement de plantes allergisantes...) ; effets indirects à travers la modification des organisations humaines (santé au travail, accès aux biens et services, déplacements de population, stress, santé mentale, etc.).

Parmi les conséquences du changement climatique en Île-de-France, les impacts directs sur la santé liés aux évolutions de fréquence des vagues de chaleur sont déjà pour partie objectivables. Santé publique France estime que les canicules ont entraîné plus de 42 000 décès en excès depuis 1970⁴⁰.

Les effets sur la santé dépendent en grande partie des vulnérabilités individuelles, des caractéristiques de l'habitat et du cadre de vie (y compris au travail) et de la capacité des personnes à s'adapter en lien avec des facteurs écologiques, sociaux, économiques, culturels, incluant l'éducation et l'accès au système de santé.

Dans un contexte d'accélération des modifications climatiques, l'observation des différents facteurs de risques sanitaires associés à ces changements et l'objectivation de leurs impacts, s'avère nécessaire pour surveiller les tendances générales d'évolution temporelle et d'identifier les éventuelles disparités entre milieux, territoires et populations. Cette observation favorise la prise en compte la santé dans les politiques d'adaptation et d'atténuation, et de mieux mettre en cohérence ces politiques, notamment en tenant compte des vulnérabilités identifiées.

Le PRSE4 a pour objectif de construire les outils nécessaires à l'observation des impacts sanitaires du changement climatique et ainsi constituer la brique santé du futur observatoire régional de l'adaptation au changement climatique, priorité régionale du plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC) de la Région Île-de-France adopté en septembre 2022.

La mise en œuvre

- définir les indicateurs de suivi permettant de qualifier et quantifier les effets du changement climatique sur l'environnement humain ;
- définir les méthodes, les fréquences et les échelles territoriales de recueil des indicateurs ;
- alimenter l'observatoire régional de l'adaptation au changement climatique et l'observatoire régionale en santé environnement (fiche-action 16.1) ;
- produire, en lien avec l'observatoire régional de l'adaptation au changement climatique, un état des lieux et les projections des impacts du changement climatique sur la santé humaine.

Le(s) pilote(s)

ORS

⁴⁰ Santé publique France (2023). Estimation de la fraction de la mortalité attribuable à l'exposition de la population générale à la chaleur en France métropolitaine. Application à la période de surveillance estivale (1^{er} juin – 15 septembre) 2014-2022.
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 6.2 : Développer des outils méthodologiques pour évaluer les actions des Plans climat air énergie territoriaux

Les enjeux et objectifs

Si le changement climatique est de portée mondiale, ses effets se concrétisent localement. Comme le rappelle le GREC francilien⁴¹, le réchauffement moyen de l'Île-de-France depuis les années 1950 est d'environ 2°C, avec une augmentation des vagues de chaleur et une régression des périodes de grand froid. L'urbanisation contribue abondamment à la modification du climat local. L'agglomération parisienne est particulièrement touchée, avec des températures nocturnes en période de canicule qui peuvent être jusqu'à 10 degrés plus élevées en milieu urbain qu'en milieu rural⁴².

Si les mesures d'atténuation du changement climatique relèvent à la fois de décisions locales, nationales et internationales (politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre), les dispositions d'adaptation au changement climatique doivent être envisagées avant tout à l'échelle locale pour trouver les solutions s'ajustant aux réalités locales et aux caractéristiques de la population et des écosystèmes.

Au regard de l'article L229-26 du Code de l'environnement, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est l'outil de planification à la main des EPCI pour :

- améliorer l'efficacité énergétique ;
- développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- valoriser le potentiel en énergie de récupération, y compris le potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données ;
- développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie ;
- développer les territoires à énergie positive ;
- réduire l'empreinte environnementale du numérique ;
- favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique ;
- limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- anticiper les impacts du changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA). Ces problématiques affectent plus particulièrement les populations fragiles économiquement et socialement, impactant directement ou indirectement leur santé. Au sein d'une EPCI, tous les territoires ne seront pas non plus impactés de la même manière, nécessitant aussi d'adapter le niveau de réponse à apporter aux caractéristiques des communes ou des quartiers.

En mai 2023, 35 EPCI sur les 59 soumis à l'obligation réglementaire avaient adopté leur PCAET⁴³. La Mission régionale de l'Autorité Environnementale Île-de-France (MRAE) a publié un rapport en 2022⁴⁴ alertant sur un manque d'évaluation des impacts potentiels des actions mises en œuvre dans les PCAET.

Cette action a pour objet de proposer à destination des collectivités territoriales des outils d'aide à l'évaluation de l'efficacité des actions engagées dans le cadre des PCAET et de valoriser les plus probantes et transposables à d'autres territoires.

La mise en œuvre

- constituer un groupe d'experts en charge de l'élaboration d'un référentiel régional d'évaluation des PCAET ;
- expérimenter la méthode d'évaluation dans plusieurs territoires lors de l'évaluation à mi-parcours et lors du bilan final du PCAET, avant sa révision ;
- valoriser les actions probantes et transposables à d'autres territoires au travers de publications et de retours d'expérience.

Le(s) pilote(s)

Ekopolis

⁴¹ Groupe régional d'expertise sur le changement climatique et la transition écologique en Île-de-France: <https://grec-idf.eu/carnet-changement-climatique-en-idf/>

⁴² GREC francilien (2022). Le climat francilien et les grandes lignes du changement climatique en Île-de-France, Les carnets du GREC francilien.

⁴³ <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/la-moitie-des-pcaet-franciliens-adoptes-donnees-a4120.html>

⁴⁴ https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eclairage_pcaet_dec_2022.pdf

Priorité 7 : surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine

Comme la pandémie du Covid l'a rappelé, la santé humaine est intimement liée au fonctionnement des écosystèmes. Il est donc nécessaire de renforcer et de coordonner les dispositifs de surveillance de prévention et de lutte concernant les espèces animales et végétales présentant des enjeux sanitaires, mais également des zoonoses liées à la faune sauvage et des maladies vectorielles transmises par certaines espèces (moustiques, tiques) fortement favorisées par le réchauffement climatique.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Schéma régional de cohérence écologique
- Stratégie régionale pour la biodiversité

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 7.1 : Renforcer les capacités de surveillance de la faune sauvage vertébrée terrestre pour prévenir les zoonoses
- FICHE-ACTION 7.2 : Renforcer la surveillance, la prévention et la lutte contre les espèces animales et végétales impactant la santé humaine et la biodiversité
- FICHE-ACTION 7.3 : Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par le moustique tigre
- FICHE-ACTION 7.4 : Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par les tiques

Fiche-action 7.1 : Renforcer les capacités de surveillance de la faune sauvage vertébrée terrestre pour prévenir les zoonoses

Les enjeux et objectifs

L'action 20 du PNSE 4 a pour objectif de « *surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les zoonoses* ». Celle-ci prévoit notamment la nécessité « *d'améliorer et prioriser la connaissance de la santé de la faune sauvage en France et [de] faciliter l'accès aux informations sanitaires* », ainsi que de « *définir les orientations relatives à la surveillance, la prévention et la lutte contre les zoonoses issues de la faune sauvage* ».

Si le risque d'émergence zoonotique en Île-de-France (située en zone tempérée) est plus faible comparativement aux *hotspots* de biodiversité (situés en zone tropicale)⁴⁵, l'épidémiosurveillance de la faune sauvage y reste essentielle au regard du changement climatique, de la densité de population et de la forte connectivité avec les autres territoires.

En Île-de-France, les laboratoires vétérinaires départementaux ont progressivement tous fermé, jusqu'à celui de Seine-et-Marne en 2008. Depuis, le Laboratoire régional de suivi de la faune sauvage (LRSFS) est le seul laboratoire public d'analyse spécialisé dans le suivi et la prévention des maladies zoonotiques et émergentes de la région.

Aujourd'hui, l'épidémiosurveillance de la faune sauvage en Île-de-France fait face à des difficultés structurelles. À titre d'exemple, la collecte des cadavres suspects est au cœur d'enjeux liés aux temps de trajet, à la disponibilité des collecteurs et à la centralisation du transport. De même, les capacités d'analyse sur le territoire sont parfois dépassées lors d'épisodes particulièrement virulents d'Influenza aviaire par exemple.

Ainsi, il est nécessaire d'améliorer la situation actuelle afin :

- d'anticiper, d'agir rapidement et de disposer d'une action préventive efficace à travers un réseau d'acteurs mobilisables de manière continue ;
- de cadrer et de standardiser le dispositif de surveillance, à travers des protocoles partagés ;
- de développer la communication auprès de différents publics (agents communaux, grand public, etc.), notamment concernant les bons gestes à adopter lors de la découverte de cadavres d'animaux sauvages.

L'Office français de la biodiversité et les fédérations de chasse sont des acteurs-clé de ce système, à travers notamment le réseau SAGIR pour la surveillance des maladies infectieuses des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres. Les départements sont également à associer, la loi 3DS de 2021 ayant indéniablement entendu renforcer leur intervention en matière de politique de sécurité sanitaire. Il sera également nécessaire d'étudier les synergies potentielles entre le LRSFS et l'École nationale vétérinaire d'Alfort.

L'action du PRSE4 a pour objectif de maintenir et de renforcer les capacités de surveillance de la faune sauvage pour prévenir les zoonoses.

La mise en œuvre

- constituer un groupe de travail entre les différents acteurs concernés (OFB, FNC, FRC Île-de-France, Départements, Région, LRSFS, École nationale vétérinaire d'Alfort, DRIAAF, DDPP, DRIEAT, ELIZ, Laboratoires vétérinaires départementaux limitrophes, Instituts de recherche) afin de structurer le réseau d'épidémiosurveillance de la faune sauvage en Île-de-France ;
- pérenniser et renforcer l'action d'analyse vétérinaire sur le territoire francilien, à travers la mobilisation de l'École nationale vétérinaire d'Alfort (soutien technique à la réalisation d'analyses vétérinaires robustes) et des conseils départementaux (accompagnement de la structuration de l'action en Île-de-France) ;
- développer un système de veille des maladies émergentes, notamment dans le cadre des actions du réseau SAGIR.

Le(s) pilote(s)

Région Île-de-France et DRIAAF

⁴⁵ Mathilda Collard, Sabine Host, Célia Colombier, Marc Barra. Santé et biodiversité. Analyse des enjeux pour une approche intégrée en Île-de-France. Paris : Observatoire régional de santé et Agence régionale de la biodiversité Île-de-France. 2023
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 7.2 : Renforcer la surveillance, la prévention et la lutte contre les espèces animales et végétales impactant la santé humaine et la biodiversité

Les enjeux et objectifs

On observe de plus en plus d'espèces dont le développement a un impact sanitaire. Ces espèces, en plus d'impacter l'environnement où elles se développent, peuvent parfois avoir des impacts sur la santé humaine ou animale.

Avec les problématiques climatiques et les changements globaux, on observe une progression et une intensification de la propagation de ces espèces et des impacts qu'elles engendrent.

L'Île-de-France est un territoire particulièrement sensible car sous pression d'échanges commerciaux et de voyageurs internationaux.

La surveillance de ces espèces est aujourd'hui indispensable pour connaître leur aire de répartition et lutter contre leur propagation. La prévention doit jouer également un rôle important, puisque certaines espèces ne sont pas encore présentes sur le territoire francilien.

Ces actions de surveillance et de prévention nécessitent de disposer de professionnels référents (gestionnaires d'espaces verts, de parcs et jardins, de massifs forestiers) pour leur mise en œuvre coordonnée sur l'ensemble du territoire francilien (région, départements, intercommunalités).

L'action du PRSE4 vise à améliorer la détection précoce de la présence d'espèces végétales et animales pouvant impacter la santé humaine et la biodiversité, afin d'agir pour éviter leur implantation durable.

La mise en œuvre

- constituer un réseau durable d'agents territoriaux formés pour surveiller, détecter et éliminer les foyers de plusieurs espèces animales ou végétales à enjeux sanitaires (telles que les chenilles processionnaires du chêne et du pin, l'ambrosie à feuilles d'armoise, la berce du Caucase, la suie de l'érable, le moustique tigre, etc.) ;
- former des professionnels référents à l'identification de ces espèces, à leur signalement et à leur contrôle en favorisant les méthodes respectueuses de l'environnement et de la santé humaine ;
- réaliser une veille sur l'émergence de nouvelles technologies de surveillance automatisés (pièges, analyse d'image par intelligence artificielle) afin de développer leur utilisation et leur appropriation par les acteurs franciliens.

Le(s) pilote(s)

Fredon Île-de-France

Fiche-action 7.3 : Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par le moustique tigre

Les enjeux et objectifs

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) fait l'objet d'une surveillance en Île-de-France avec un réseau de pièges pondoirs installés sur tout le territoire. Le moustique est désormais durablement installé dans les 8 départements franciliens et constitue une menace de diffusion de plusieurs maladies dues à des arbovirus, notamment : dengue, Zika, chikungunya.

Les cas métropolitains de ces maladies à déclaration obligatoire sont essentiellement des cas importés depuis les zones endémiques. Cependant, on constate depuis quelques années l'apparition et l'augmentation de foyers autochtones de la dengue, de maladies du virus Zika et de chikungunya dans les régions du sud de la France, touchant des personnes n'ayant pas voyagé en zone endémique.

Avec ses trois aéroports internationaux et son statut de première région économique d'Europe, l'Île-de-France voit transiter des dizaines de millions de voyageurs chaque année, provenant notamment des pays où ces maladies sont endémiques. L'accroissement de la population de moustiques tigre sur le territoire francilien renforce la probabilité d'apparition de foyers autochtones. Un premier cas autochtone de dengue a ainsi été identifié en Île-de-France en 2023.

La population, souvent inquiète par rapport au risque d'exposition à ces maladies, reste paradoxalement peu réceptive aux messages de prévention visant à réduire les capacités de reproduction des vecteurs ou à limiter ses expositions.

Cette action a pour objectif de renforcer les actions de prévention des maladies à transmission vectorielle (MTV), destinées au grand public en s'appuyant notamment sur les acteurs relais locaux (collectivités territoriales, professionnels de santé, associations).

La mise en œuvre

- créer et diffuser des outils destinés aux collectivités territoriales pour les aider à intégrer dans leurs politiques publiques locales la surveillance, la lutte et la prévention contre les vecteurs de maladies, et à développer des actions de prévention à l'attention du grand public ;
- créer et animer une plateforme en ligne à l'intention des professionnels de santé afin de mettre à leur disposition les ressources nécessaires pour améliorer leurs connaissances, l'orientation et la prise en charge des différentes MTV ;
- mener des actions de sensibilisation du public aux mesures de lutte contre les gîtes larvaires ;
- identifier et valoriser l'ensemble des outils de prévention et de signalement disponibles et facilement accessibles pour le grand public ;
- lancer un appel à projet afin de soutenir localement des actions de prévention des maladies à transmission vectorielle et des actions de lutte en favorisant la biodiversité pour réguler les populations de vecteurs ou en adoptant l'usage des biocides les moins nocifs pour les écosystèmes.

Le(s) pilote(s)

ARS et Fredon Île-de-France

Fiche-action 7.4 : Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par les tiques

Les enjeux et objectifs

Les tiques (principalement l'espèce *Ixodes ricinus*) peuvent être les vecteurs de diverses maladies vectorielles, et notamment l'encéphalite à tiques, la tularémie ou encore la borréliose de Lyme⁴⁶. Cette dernière est la maladie à transmission vectorielle la plus répandue dans l'hémisphère Nord. Principalement la maladie de Lyme, dont l'agent responsable est une bactérie du genre *Borrelia*, peut engendrer des complications cardiaques, neurologiques, articulaires ou cutanées.

La tique de l'espèce *Ixodes* se rencontre notamment dans les forêts, les pâtures boisées ou encore les jardins, des environnements où elle trouve de nombreux hôtes (oiseaux, rongeurs, cervidés). C'est à l'état larvaire, lors de son premier repas sanguin que la larve peut acquérir la bactérie sur un hôte réservoir. C'est au cours du second repas sanguin qu'elle va transmettre la bactérie à un nouvel hôte (dont l'homme) qui pourra potentiellement développer la maladie.

Le changement climatique semble participer à l'augmentation de l'incidence de la maladie de Lyme, probablement en favorisant la prolifération des tiques. En France, entre 2009 et 2021, le nombre de cas annuels estimés a varié entre 26 146 et 68 530 avec une tendance à la hausse. Néanmoins, ne s'agissant pas d'une maladie à déclaration obligatoire, l'incidence de la maladie de Lyme reste approximative.

Les centres de référence pour les maladies vectorielles à tiques⁴⁷ (CRMVT) restent encore peu connus du grand public. Il s'agit de services de Maladies Infectieuses, spécialisés dans la prise en charge des maladies transmises par les tiques. Leurs missions sont l'expertise et la prise en charge de recours, le partage d'informations et la communication, la recherche et l'enseignement, sur la thématique des maladies transmises par les tiques et la borréliose de Lyme.

L'action a pour ambition de développer un réseau de surveillance des tiques en Île-de-France et de renforcer les actions à l'attention du grand public en lui communiquant des informations sur les comportements de prévention pour assurer efficacement sa protection et sur les dispositifs de signalement et de prise en charge des maladies transmises par les tiques.

La mise en œuvre

- structurer un réseau de surveillance des tiques en Île-de-France, en s'appuyant sur les résultats de l'étude menée par l'Institut Pasteur et l'INRAE concernant la cartographie de la population de tiques porteuses de pathogènes en Île-de-France (publication prévue en 2024) ;
- conduire des expérimentations de différentes formes de lutte contre la prolifération des tiques afin d'évaluer les plus efficaces et les moins agressives pour les écosystèmes ;
- renforcer l'information du public en installant des panneaux de signalisation en lisière des forêts et espaces publics particulièrement à risque pour la présence de tiques rappelant les mesures de protection et de vigilance au cours et au retour d'une promenade ;
- faire connaître aux professionnels de santé et au grand public les outils de signalement et les structures de prise en charge des maladies transmises par les tiques.

Le(s) pilote(s)

ARS et Région Île-de-France

⁴⁶ <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/maladie-lyme-borrelieuse-lyme>

⁴⁷ <https://crmvt.fr/>

Priorité 8 : Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau

Les ressources en eau seront particulièrement affectées par le changement climatique, avec l'augmentation en fréquence, en durée et en intensité des épisodes caniculaires et de sécheresse, avec un risque de raréfaction des quantités disponibles et un impact sur la qualité de l'eau, en particulier pour les eaux de surface, lié à la hausse de sa température. La préservation des ressources de bonne qualité pour la production et la distribution d'eau potable est un enjeu important et nécessite que les producteurs d'eau potable s'emparent des Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) pour assurer la qualité et la disponibilité de l'eau au robinet et les impacts liés au changement climatique. L'expérimentation des nouveaux usages des eaux dites non conventionnelles (eaux pluviales, grises, noires) doit être renforcée et accompagnée pour vérifier leur absence d'impact sur la santé humaine et les écosystèmes. Il est également nécessaire de mobiliser les acteurs locaux et les usagers à une sobriété dans les différents usages de l'eau.

Pour créer de nouveaux sites de baignade en Marne et Seine, en héritage des JOP 2024 et maintenir le rôle d'îlots de fraîcheur des baignades existantes, notamment au sein des îles de loisirs, il est nécessaire de sécuriser la qualité de l'eau qui les alimente. Il s'agira notamment d'évaluer les effets du réchauffement de l'eau dans l'émergence de nouveaux risques sanitaires (algues, cyanobactéries, parasites...) et de développer des solutions pour les éviter. La sécurité sanitaire des sites de baignade concerne également la salubrité des plages.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- Feuille de route régionale du Plan Ecophyto II+
- Plan d'action de protection des aires d'alimentation de captage

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 8.1 : Caractériser l'évolution des pollutions chimiques et microbiologiques des eaux de surface induites par le changement climatique et évaluer leur impact sur les capacités de production d'eau potable
- FICHE-ACTION 8.2 : Promouvoir la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux potables en intégrant les risques émergents, notamment liés au changement climatique
- FICHE-ACTION 8.3 : Promouvoir une utilisation sobre de l'eau potable et accompagner les expérimentations de nouveaux usages des eaux non conventionnelles
- FICHE-ACTION 8.4 : Accompagner les projets de baignade en milieu naturel et promouvoir les différentes fonctions sociales, sanitaires et écologiques des baignades.
- FICHE-ACTION 8.5 : Développer des outils d'aide à la maîtrise de la qualité des eaux de baignade dans le contexte de changement climatique

Fiche-action 8.1 : Caractériser l'évolution des pollutions chimiques et microbiologiques des eaux de surface induites par le changement climatique et évaluer leur impact sur les capacités de production d'eau potable

Les enjeux et objectifs

Près de 70% de la population francilienne consomme une eau potable provenant en partie ou en totalité de prélèvements d'eaux de surface (cours d'eau). Ainsi, les usines de production d'eau potable disposant des plus grandes capacités de production en Île-de-France sont installées sur la Marne, l'Oise et la Seine.

Le changement climatique, à travers l'augmentation des épisodes de sécheresse, occasionnera dans les prochaines années des baisses des masses d'eau souterraines disponibles pour la production d'eau potable et une baisse des débits. Le réchauffement climatique pourrait également modifier les écosystèmes et la qualité de l'eau des cours d'eau aussi bien pour les paramètres physiques (pH, température), chimiques (production modifiée de composés organiques, évolution de la solubilité de certains éléments minéraux, émission de toxines émises par certaines algues) ou microbiologiques (prolifération de certaines espèces pathogènes). Ces évolutions de qualité sont susceptibles d'impacter le fonctionnement des usines d'eau potable, de nécessiter de faire évoluer les modalités de traitement des eaux et d'entraîner des coûts supplémentaires pour assurer des traitements de plus en plus perfectionnés. Des événements météorologiques exceptionnels (vagues de chaleur, épisodes pluvieux intenses, sécheresse...) pourront également engendrer des épisodes ponctuels de contamination des cours d'eau pouvant perturber ou nécessiter l'arrêt prolongé des capacités de production d'eau potable sur ces cours d'eau.

Cette action vise à évaluer les effets du changement climatique en termes de risques sanitaires et de coût pour la sécurisation de la production d'eau potable à partir des eaux de surface en Île-de-France.

La mise en œuvre

- recenser les sources de risque de contamination microbiologique (exutoires d'eaux pluviales, d'eaux usées traitées ou non traitées) et physicochimique (rejets autorisés ou accidentels des activités humaines installées sur les berges, accidents de l'activité de transport fluvial de matières dangereuses) des eaux de surface exploitées en Île-de-France pour la production d'eau potable ;
- étudier comment les phénomènes climatiques des dernières années (vagues de chaleur, épisodes pluvieux intenses, sécheresses) ont pu faire varier les indicateurs de contamination des eaux de surface ;
- réaliser une estimation prévisionnelle des effets sur la qualité de l'eau en Île-de-France du changement climatique en fonction des scénarios produits par le GIEC ;
- identifier les besoins techniques et évaluer les coûts supplémentaires de traitement nécessaires pour maintenir la qualité microbiologique et chimique de l'eau potable en fonction des différents scénarios envisagés de dégradation de la qualité de l'eau de surface.

Le(s) pilote(s)

ARS

Fiche-action 8.2 : Promouvoir la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux potables en intégrant les risques émergents, notamment liés au changement climatique

Les enjeux et objectifs

Le Code de la santé publique dispose que la Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) est aussi chargée de la sécurité sanitaire de l'eau potable depuis le point de captage de l'eau de la ressource jusqu'au compteur individuel de l'abonné, point de distinction entre le réseau public et le réseau privé.

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) est un dispositif, inspiré de la démarche qualité pour les denrées alimentaires, qui vise à recenser l'ensemble des risques tout au long du circuit de production et de distribution publique de l'eau potable. Ce diagnostic donne lieu ensuite à la mise en œuvre d'un plan de maîtrise des risques et à l'adoption d'une surveillance régulière des points ne pouvant pas être totalement maîtrisés. Le PGSSE doit être réévalué régulièrement, en particulier lors de travaux ou modifications des installations, pour maintenir une connaissance actualisée des risques et des moyens d'y répondre.

La mise en œuvre des PGSSE jusqu'à récemment était à l'initiative des PRPDE, soutenue par l'ARS, autorité en charge du contrôle sanitaire de l'eau potable, dans le cadre du précédent PRSE3. La nouvelle directive européenne « eau potable » a inscrit l'obligation de réaliser un PGSSE pour l'ensemble des réseaux. Cette obligation a été retranscrite en droit français par le décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022, et sera pleinement applicable en 2027.

Les risques émergents (polluants organiques persistants, métabolites de produits phytopharmaceutiques) et les pressions sur les ressources en eau dues aux effets du changement climatique, amènent à repenser les PGSSE pour qu'ils intègrent ces éléments dans l'analyse des risques. De même, les pertes d'eau au cours des étapes de production, de stockage et de distribution constituent également une problématique à prendre en considération, en raison des impacts sanitaires qu'une pénurie d'eau peut générer.

L'action du PRSE4 vise à accompagner la généralisation des PGSSE en intégrant dans leurs objectifs les nouvelles problématiques associées au changement climatique et aux polluants émergents.

La mise en œuvre

- identifier dans les PGSSE accompagnés lors du PRSE3 les expériences exemplaires en matière de sécurité sanitaire de l'eau potable et les valoriser à l'échelle régionale ;
- déterminer les critères et les appliquer pour identifier les territoires les plus exposés à la présence des polluants émergents et aux impacts du changement climatique sur les ressources en eau destinée à la consommation humaine ;
- mobiliser les territoires identifiés comme les plus exposés par un nouvel appel à projet pour accompagner dans une démarche de PGSSE intégrant la prise en compte des risques nouveaux ou accentués par le changement climatique et incitant à la réduction des consommations d'eau et des fuites sur les réseaux ;
- animer un réseau d'acteurs (élus, services techniques, opérateurs) pour le partage d'expériences et organiser un rendez-vous annuel permettant de valoriser les actions ayant démontré leur efficacité.

Le(s) pilote(s)

ARS

Fiche-action 8.3 : Promouvoir une utilisation sobre de l'eau potable et accompagner les expérimentations de nouveaux usages des eaux non conventionnelles

Les enjeux et objectifs

La sécheresse de 2022, remarquable par sa précocité dans l'année, sa durée exceptionnelle, sa généralisation sur une grande partie du territoire métropolitain et son intensité dans certaines régions, a rendu visible la vulnérabilité de nos modes de vie au manque d'eau : pour l'alimentation en eau potable (au début du mois d'août 2022 plus d'une centaine de communes étaient privées d'eau potable en France), les besoins industriels ou agricoles, la production énergétique, l'assainissement, etc.

L'Île-de-France a été touchée par la sécheresse en 2022 et les réserves d'eau souterraine ont, par endroits, atteint des seuils critiques. Les épisodes intenses de sécheresse vont probablement devenir plus fréquents dans les prochaines années et font craindre des difficultés de distribution d'eau potable dans certains territoires, en particulier ceux en grande couronne, plus dépendants des ressources souterraines que la petite couronne, essentiellement alimentée en eau potable depuis les grands cours d'eau (Marne, Oise et Seine). Les réseaux d'eau potable de grande couronne sont également moins interconnectés entre eux, ne permettant pas de disposer facilement d'une ressource de secours.

S'il existe des dispositifs de gestion de crise (Dispositif zonal ORSEC eau potable), permettant de pallier temporairement des situations de pénurie d'eau, il est nécessaire de chercher des solutions à long terme pour réduire la consommation d'eau potable et réduire les pertes évitables (notamment les fuites sur le réseau public).

Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a lancé en avril 2023 un plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau⁴⁸ comportant 53 mesures, portant notamment sur l'organisation de la sobriété des usages de l'eau, la lutte contre les fuites d'eau dans les réseaux publics et le développement des usages des eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux usées, eaux grises).

L'action du PRSE4 s'inscrit dans cette logique, avec l'objectif de promouvoir la sobriété et un usage rationnel de l'utilisation de l'eau potable et d'expérimenter de nouveaux usages des eaux non conventionnelles, en veillant à éviter les risques pour la santé humaine et à préserver un équilibre écologique favorable au maintien de la biodiversité.

La mise en œuvre

- définir des priorités d'action dans les territoires les plus à risque de pénurie d'eau ;
- réaliser des campagnes de sensibilisation sur la maîtrise des fuites sur le réseau public de distribution auprès des collectivités, et sur des actions d'économie d'eau pour les entreprises et les particuliers ;
- organiser un appel à manifestation d'intérêt portant sur des expérimentations d'usage des eaux non conventionnelles, afin d'en évaluer, les bénéfices en termes de préservation des ressources en eau, les impacts potentiels sur la santé humaine et les écosystèmes de leur usage, et enfin, les éventuelles difficultés que leur usage peut engendrer, en termes de stockage, de traitement et de distribution ;
- promouvoir, auprès des acteurs locaux et de la population, les solutions ayant montré leur intérêt sanitaire et environnemental ainsi que leur viabilité.

Le(s) pilote(s)

Cerema Île-de-France, ARS et DRIEAT

⁴⁸ <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-action-gestion-resiliente-et-concertee-eau>
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 8.4 : Accompagner les projets de baignade en milieu naturel et promouvoir les différentes fonctions sociales, sanitaires et écologiques des baignades.

Les enjeux et objectifs

L'accès à des zones de rafraîchissement pour échapper aux effets des vagues de chaleur, dont la fréquence augmentera au cours des prochaines années, est un enjeu important en Île-de-France, particulièrement exposée aux effets d'îlots de chaleur urbains. Les piscines publiques participent à cet accès, en particulier en milieu urbain. Néanmoins, leur coût d'entretien et énergétique, tout comme leur consommation d'eau potable, pourrait dans les prochaines années conduire à la fermeture de certaines ou tout du moins les rendre moins disponibles aux périodes cruciales.

Les baignades en eaux naturelles peuvent pallier les inconvénients des piscines. Elles apportent également des bénéfices comparables, voire supérieurs en termes d'activités physiques, de renforcement de liens sociaux, de loisirs de proximité (notamment pour les personnes dont les revenus ne permettent pas de partir en vacances), ou encore de rapprochement avec la nature. De plus, les baignades en eaux naturelles impactent favorablement la biodiversité des milieux naturels, grâce à un meilleur suivi de la qualité de l'eau et une maîtrise plus élevée des rejets urbains.

L'Île-de-France compte, en 2023, 19 baignades aménagées en eaux naturelles, principalement localisées dans les bases de loisir régionales, dont la gestion des plans d'eau est majoritairement déléguée aux Syndicats mixtes d'études, aménagement et gestion (SMEAG). Le déficit d'offre francilienne conduit à des pratiques sauvages de baignades dans des sites non autorisés, souvent dangereux, de mauvaise qualité et régulièrement à l'origine de noyades.

Par ailleurs dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 et de leur héritage, la reconquête de la qualité de l'eau en Marne et en Seine est devenue un objectif majeur, afin non seulement de permettre la tenue de certaines épreuves olympiques, mais aussi d'ouvrir plusieurs nouveaux sites de baignade en Île-de-France.

L'objectif poursuivi dans le cadre du PRSE4 est de favoriser l'essor de nouvelles baignades en milieu naturel, en guidant les collectivités volontaires dans leurs démarches et en veillant à la bonne prise en compte des enjeux de sécurité sanitaire pour les usagers.

La mise en œuvre

- réaliser une Évaluation d'impact en santé (EIS) concernant la mise en place d'une politique de déploiement des lieux de baignade en Île-de-France, en raison du caractère très large des enjeux posés par l'accès à des lieux de baignade ;
- élaborer un guide régional afin d'orienter les collectivités territoriales dans les démarches et étapes nécessaires pour aménager une baignade sécurisée en milieu naturel et proposant différentes fonctions sociales, sanitaires et écologiques ;
- accompagner l'aménagement de nouvelles baignades en héritage des JOP 2024 sur la Marne et la Seine, en apportant un concours méthodologique aux collectivités candidates, notamment lors de la définition du profil de baignade, instrument indispensable pour la maîtrise des risques sanitaires.

Le(s) pilote(s)

ARS et ORS

Fiche-action 8.5 : Développer des outils d'aide à la maîtrise de la qualité des eaux de baignade dans le contexte de changement climatique

Les enjeux et objectifs

La sécurité sanitaire des différents usagers des lieux de baignades naturels et artificiels est assurée dans le cadre du contrôle sanitaire (réalisé par les autorités sanitaires) et de la surveillance (organisée par le gestionnaire). La qualité microbiologique de l'eau des baignades est un enjeu majeur, fortement lié à la maîtrise des rejets des activités humaines dans les cours d'eau en amont des sites et au débit permettant le renouvellement continu de l'eau sur la zone de baignade.

Le changement climatique est susceptible d'affecter la qualité des eaux de baignade et de conduire à des déséquilibres écologiques, avec la colonisation des plages, des berges et des zones de baignades par des espèces végétales ou animales indésirables. L'élévation de la température de l'eau et l'allongement des périodes d'étiage, peuvent également engendrer des épisodes de contamination microbiologique, en favorisant la survie et la multiplication des microorganismes habituellement peu présents. Cela concerne notamment la prolifération de cyanobactéries, produisant des toxines libérées dans l'eau et dangereuses pour les baigneurs et les animaux.

En période de fortes chaleurs, la fréquentation des lieux de baignade s'intensifie, conduisant à un risque accru de contamination microbiologique de l'eau par les baigneurs eux-mêmes (agents pathogènes) et de pollution chimique (notamment par l'usage de crèmes solaires et autres produits cosmétiques sur la peau) pouvant avoir des conséquences sur les équilibres écologiques.

L'anticipation de ces phénomènes peut permettre d'adapter les modes et fréquences de surveillance, d'identifier des solutions pour prévenir et lutter contre ces situations, afin de maintenir une activité de baignade avec un haut niveau de sécurité sanitaire.

Cette action vise à développer des outils d'aide à la maîtrise de la qualité des eaux et des plages et berges des sites de baignade dans le contexte de changement climatique, afin de garantir la pérennité des sites de baignades, notamment au sein des îles de loisir de la région.

La mise en œuvre

- renforcer au sein de quelques sites pilotes représentatifs de la diversité des lieux de baignade franciliens le monitoring de paramètres physicochimiques (température de l'eau, débit, hauteur d'eau, pH, etc.) et météorologiques afin d'établir des indicateurs prédictifs de dégradation de la qualité microbiologique et chimique de l'eau de baignade ;
- à partir des enseignements de l'étude pilote, construire un référentiel d'actions pouvant être mises en œuvre par les gestionnaires des sites de baignade pour prévenir la dégradation de la qualité des eaux et maintenir l'activité de baignade en période de fortes chaleurs.

Le(s) pilote(s)

ARS et DRIEAT

Axe 3 : Intégrer les enjeux de santé environnement dans les politiques publiques d'aménagement et de logement, dans une perspective de réduction des inégalités environnementales de santé

Priorité 9 : Favoriser l'intégration, dans la conception et la mise en œuvre des politiques et projets d'aménagement du territoire, des outils et méthodes permettant de rendre effectifs les principes d'urbanisme favorable à la santé

La planification urbaine (SDRIF-E, SCOT, PLUi, PLU, SRCAE, PCAET, SRHH, SRCE, PEB...) est un levier majeur pour réduire les expositions environnementales néfastes à la santé comme la pollution de l'air et la pollution sonore et pour amplifier les effets positifs de la présence de la nature et du développement des mobilités actives, en particulier la pratique du vélo, mais aussi pour renforcer la cohésion sociale. Elle constitue un ensemble d'outils opposables ou d'incitations qui, en s'appuyant sur les données de cumul d'expositions environnementales et les indicateurs fournis par l'application InterSanté Environnement, peuvent proposer des solutions pour prévenir et réduire durablement l'exposition aux risques. Le même processus peut être mené à l'échelle des projets d'aménagement et de réhabilitation des quartiers franciliens (ZAC, renouvellement urbain des grands ensembles) pour limiter les expositions des futurs usagers. Un aménagement favorable à la santé réside également dans le retour massif de la nature en ville, notamment par la création d'espaces verts, accessibles à tous, dans les zones particulièrement carencées. Enfin, l'intégration des enjeux de santé dans la formation des urbanistes et aménageurs permettrait d'appuyer les maîtres d'ouvrage franciliens pour promouvoir et appliquer les concepts d'urbanisme favorable à la santé dans leurs projets.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Plan vert
- Plan régional d'adaptation au changement climatique
- SDRIF-E
- Projet régional de santé
- Stratégie régionale pour la biodiversité

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 9.1 : Encourager et accompagner la renaturation et le développement de la biodiversité des espaces urbains
- FICHE-ACTION 9.2 : Faire connaître et favoriser la création de nouvelles zones de refuge contre les effets de la chaleur, la pollution de l'air et les nuisances sonores
- FICHE-ACTION 9.3 : Adapter les projets d'aménagement pour limiter les multi-expositions environnementales.
- FICHE-ACTION 9.4 : Intégrer le concept d'urbanisme favorable à la santé et à l'adaptation au changement climatique à la formation des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement

Fiche-action 9.1 : Encourager et accompagner la renaturation et le développement de la biodiversité des espaces urbains

Les enjeux et objectifs

Des études conduites par différentes équipes de chercheurs à travers le monde s'accordent sur les multiples bénéfices apportés par la nature sur la santé humaine⁴⁹. Avoir accès à un espace de nature permet une amélioration globale de la santé physique (augmentation de l'activité physique, diminution du risque d'obésité, de diabète de type II, et de la mortalité) et de la santé mentale (diminution du stress et de l'anxiété)⁵⁰. La présence de végétation en ville (principalement les arbres) permet également de réguler les facteurs de risques environnementaux (tels que la pollution atmosphérique, le bruit ou la chaleur), qui contribuent grandement à la dégradation de l'état de santé des populations⁵¹. Plus largement, les espaces de nature, en séquestrant du CO₂, agissent contre le changement climatique et ainsi contre ses impacts en termes de santé publique.

En Île-de-France, les espaces naturels et forestiers constituent près du tiers de la surface régionale, mais sont inégalement répartis sur le territoire. Si certains bénéficient de grands espaces de nature à proximité, ou d'espaces verts plus petits mais utilisables au quotidien, 51 % des Franciliens habitent dans des zones carencées en espaces verts⁵². Ce sont notamment les territoires les plus socialement défavorisés qui sont les plus exposés à cette carence.

Il existe donc un véritable intérêt à développer la biodiversité en ville (en préservant les espaces existants et en mettant en œuvre des projets de renaturation) afin d'augmenter la proportion par habitant de surfaces végétalisées, mais également l'accessibilité pour tous à ces espaces verts. Surtout, une attention particulière sera portée sur les territoires très carencés en espaces verts afin de réduire les inégalités actuelles.

Il est également nécessaire d'être attentif aux possibles impacts négatifs induits. En effet, le choix des essences végétales doit notamment être réfléchi pour limiter la consommation d'eau pour l'arrosage, privilégier les essences locales adaptées au changement climatique et réduire le risque allergène lié à leurs pollens.

Cette politique de végétalisation a également pour objectif d'atteindre une bonne qualité écologique en veillant à préserver, renforcer et créer les continuités écologiques, concernant :

- la trame verte pour les milieux terrestres ;
- la trame bleue pour les milieux aquatiques ;
- la trame noire pour le réseau écologique propice à la vie nocturne, en luttant contre la pollution lumineuse ;
- la trame blanche, formée de continuités écologiques silencieuses en luttant contre la pollution sonore ;
- la trame brune pour la continuité écologique des sols.

L'action du PRSE vise à amplifier le soutien à des actions de végétalisation des espaces urbains qui intègrent les enjeux de santé, notamment à travers des dispositifs d'aides aux collectivités territoriales proposés par la Région Île-de-France, Île-de-France nature, les services de l'État et ses établissements publics.

La mise en œuvre

- faire connaître les dispositifs d'aide accessibles aux collectivités territoriales pour :
 - créer et ouvrir au public de nouveaux espaces verts et de nature ;
 - améliorer la qualité et l'accessibilité d'espaces verts et de nature existants ;
 - adapter les villes au changement climatique et améliorer la qualité de vie des franciliens, notamment par la création d'îlots de fraîcheur et de toitures végétalisées ;
- accompagner les collectivités territoriales vers des dispositifs de subventions adaptés et la mise à disposition des ressources nécessaires (bibliographie, boîtes à outils, guides) pour développer des actions de renaturation des espaces urbains ;
- créer et diffuser un guide synthétique établissant les points forts et d'attention pour un projet robuste de renaturation en ville intégrant les enjeux de santé et d'adaptation au changement climatique ;
- soutenir, via les financements existants, des études prospectives et de conception de projets opérationnels de renaturation.

Le(s) pilote(s)

Région Île-de-France et DRIEAT

⁴⁹ Bowler et al., 2010 ; Lee et Maheswaran, 2010 ; Kuo, 2015 ; OMS, 2016 ; van den Bosch et Ode Sang, 2017 ; Twohig-Bennett et Jones, 2018

⁵⁰ OMS, 2016

⁵¹ Santé et Biodiversité, ORS ARB, 2022

⁵² IPR/AEV 2017

Fiche-action 9.2 : Faire connaître et favoriser la création de nouvelles zones de refuge contre les effets de la chaleur, la pollution de l'air et les nuisances sonores

Les enjeux et objectifs

La majorité des Franciliens vit en milieu urbain dense avec un déficit d'espaces de fraîcheur de proximité. Ces populations sont particulièrement surexposées aux effets d'îlots de chaleur urbains pouvant entraîner des problématiques de santé pour toute la population et une surmortalité pour les populations fragiles. La pollution atmosphérique et le bruit font également partie des principales nuisances en Île-de-France⁵³ entraînant également des impacts sanitaires pour les populations.

Le Plan régional d'adaptation au changement climatique prévoit, en son action 1.1, de créer un maillage de lieux de fraîcheur à moins de 10 minutes à pied pour les franciliens⁵⁴. Cette démarche serait également pertinente pour identifier des espaces « refuges » où l'exposition des populations à la pollution atmosphérique et sonore est réduite.

Cette action vise à contribuer à l'adaptation aux pressions résiduelles et à la réduction des impacts sanitaires des pressions climatiques, sonores et atmosphériques au sein des espaces urbains, en identifiant et en créant des zones refuges pour les populations.

La mise en œuvre

- définir les critères qualifiant les zones de refuge contre les différentes nuisances (chaleur, bruit et pollution de l'air) ;
- cartographier les zones refuges existantes et les croiser avec les territoires les plus socialement défavorisés ;
- construire un référentiel pour guider les collectivités territoriales et les aménageurs pour la création de nouvelles zones refuges.

Le(s) pilote(s)

L'Institut Paris Region et ORS

⁵³ https://www.ors-idf.org/fileadmin/DataStorage/user_upload/La_sante_des_Franciliens_vd.pdf

⁵⁴ <https://www.adaptaville.fr/les-ilots-de-fraicheur-une-reponse-efficace-contre-les-canicules>

Fiche-action 9.3 : Adapter les projets d'aménagement pour limiter les multi-expositions environnementales

Les enjeux et objectifs

L'Île-de-France est marquée par des inégalités territoriales et sociales de santé. Dans le champ environnemental, ces inégalités se traduisent par un cumul d'expositions, notamment aux abords des grands axes de trafic routier, sous les couloirs aériens et autour des aéroports, caractérisés par une pollution de l'air et des nuisances sonores plus intenses. Également, dans un contexte de forte pression foncière, conduisant à bâtir la ville sur les sites d'anciennes activités artisanales ou industrielles et à remanier les sols avec des terres de remblais, la pollution des sols contribue significativement au cumul d'expositions environnementales.

Pour rendre compte des inégalités d'exposition environnementale, l'Observatoire régional de santé a piloté au cours du PRSE3 un projet qui a abouti à la création d'une cartographie de multi-exposition environnementale, permettant de caractériser le niveau de pression environnementale de chaque unité de territoire (mailles de 500 mètres de côté) par un score composite de 0 à 100, où la valeur 100 correspond à la plus forte intensité d'exposition cumulée de 6 compartiments environnementaux (air extérieur, bruit, eau potable, pollution des sols, activités humaines fortement émissives, cadre de vie). Les scores les plus élevés sont plus souvent observés dans les communes dont le revenu moyen est inférieur à la moyenne régionale que dans les communes les plus favorisées. Si cette différence est particulièrement visible au cœur de la métropole de Paris, elle est également notable en milieu rural ou péri-urbain, même si elle est moins marquée.

Pour une appréciation plus fine des liens entre environnement et santé, un deuxième outil cartographique, intitulé « InterSanté Environnement », a également été développé par l'ORS. Il permet, à travers plus de 200 indicateurs, d'identifier comment se situe un territoire donné (EPCI) par rapport aux autres et à la moyenne régionale.

L'action vise l'ensemble des acteurs des politiques urbaines (services de l'État, collectivités territoriales, aménageurs, bureaux d'études, etc.) afin de systématiser l'usage des outils de diagnostic d'exposition environnementale et de mobiliser les outils réglementaires, techniques et méthodologiques permettant d'agir sur la réduction des expositions environnementales de la population.

La mise en œuvre

- faire connaître et démontrer les apports de la cartographie de multi-exposition environnementale pour la planification urbaine et l'élaboration des projets d'aménagement (Cf. fiche-action 16.1) ;
- mettre à disposition les ressources et outils pour développer les démarches de réduction des expositions et de promotion de la santé ;
- conduire un appel à projets visant à intégrer dans la planification urbaine ou dans les projets d'aménagement des actions de réduction des inégalités de santé liées aux expositions environnementales ;
- capitaliser et valoriser les expériences les plus efficaces.

Le(s) pilote(s)

Ekopolis et ORS

Fiche-action 9.4 : Intégrer le concept d'urbanisme favorable à la santé et à l'adaptation au changement climatique à la formation des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement

Les enjeux et objectifs

Le principe d'urbanisme favorable à la santé (UFS) est régulièrement mis en avant lors d'événements réunissant les acteurs de l'aménagement du territoire et les collectivités territoriales sont généralement très engagées pour améliorer la santé des citoyens au travers de leur planification urbaine et des projets d'aménagement du territoire. Cependant, ces acteurs se heurtent encore trop souvent à des difficultés pour passer de la théorie aux réalisations concrètes, faute de disposer dans leurs équipes de personnel suffisamment formé aux concepts et aux déclinaisons opérationnelles d'urbanisme favorable à la santé, mais également en raison d'un manque de retours d'expérience.

Par ailleurs l'augmentation générale de la température, et les épisodes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents et intenses qui en découlent sont désormais inévitables. Il devient donc nécessaire d'intégrer cet enjeu à la planification urbaine et l'ensemble des projets immobiliers, qu'ils concernent les constructions neuves ou les opérations de réhabilitation. Plus globalement, le fonctionnement urbain doit être repensé pour s'adapter au changement climatique, en intégrant les aménités indispensables pour réduire les effets d'îlots de chaleur urbains et tous les phénomènes concentrant la chaleur en milieu urbain. Ces enjeux s'accordent avec le développement de l'UFS.

La vulnérabilité de l'habitat social et de l'habitat ancien aux hausses de température rappelle que les actions visant une amélioration de la santé par les politiques d'urbanisme doivent bénéficier préférentiellement aux populations les plus exposées aux inégalités de santé, au risque dans le cas contraire de creuser un peu plus les écarts de qualité de vie entre citoyens au sein d'un même territoire.

La sensibilisation des élus et la formation des personnels techniques doivent être poursuivies pour qu'ils intègrent ces enjeux dans leurs outils de planification urbaine. Il est également essentiel que les professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme développent des compétences techniques et méthodologiques pour généraliser l'intégration des enjeux de santé et d'adaptation au changement climatique dans toutes les opérations d'aménagement du territoire, dans les cahiers des charges des donneurs d'ordre et dans la conception des projets.

L'action vise à introduire la thématique « santé et adaptation au changement climatique » dans la formation initiale et continue des urbanistes, architectes et professionnels de l'aménagement et de la construction.

La mise en œuvre

- accompagner la formation initiale et continue des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement, en s'appuyant sur l'existant et en proposant de nouveaux modules de formation en lien avec les établissements et organismes de formation et les réseaux professionnels.
- réaliser un état des lieux des offres de formation continue et ressources répondant aux enjeux d'urbanisme favorable à la santé et à l'adaptation au changement climatique, ainsi que leur référencement pour les rendre accessibles aux professionnels en exercice ;
- développer une culture commune des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement à travers l'organisation d'événements régionaux réguliers et des actions de sensibilisation, notamment pour les collectivités territoriales candidatant à certains dispositifs (écoquartiers par exemple) ;

Le(s) pilote(s)

Ekopolis

Priorité 10 : favoriser les démarches participatives dans le cadre des projets d'aménagement

La conception des projets d'aménagement représente une opportunité pour associer les citoyens dans la discussion des choix et la prise de décision, afin que les mesures envisagées soient adaptées à leurs besoins. L'association des citoyens peut se poursuivre tout au long de la vie des aménagements réalisés afin de les faire évoluer en fonction des nouveaux usages et conditions de vie. La mobilisation des citoyens dans leur diversité et dans la durée nécessite de faire appel à des méthodes innovantes de participation citoyenne, notamment pour prendre en compte les besoins des personnes éloignées du débat public.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Projet régional de santé

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 10.1: Expérimenter des démarches de co-construction dès la phase de conception des projets d'aménagement
- FICHE-ACTION 10.2 : Structurer la participation citoyenne pour le suivi des aménagements urbains existants

Fiche-action 10.1 : Expérimenter des démarches de co-construction dès la phase de conception des projets d'aménagement

Les enjeux et objectifs

Les démarches d'urbanisme favorable à la santé sont de plus en plus souvent plébiscitées par les collectivités territoriales pour leurs projets d'aménagement. La participation citoyenne est une composante nécessaire à ces démarches pour faire émerger et prendre en compte les besoins des usagers et riverains futurs, mais aussi actuels, bénéficier de leur savoir et de leur vécu pour faire évoluer les projets, favoriser leur acceptabilité par l'ensemble des parties prenantes, et prévenir les effets secondaires négatifs (notamment liés à la gentrification).

Cependant, cette participation citoyenne reste souvent cantonnée à une action de concertation, en phase amont du projet. Limitée à cette phase, elle peut s'avérer frustrante pour les personnes qui s'y sont investies, découvrant les arbitrages finaux parfois éloignés des suggestions proposées. Il apparaît donc important de maintenir cette participation citoyenne à toutes les étapes décisionnelles, afin de débattre des propositions et d'établir des arbitrages argumentés et partagés.

L'organisation de la participation citoyenne se confronte aussi à la difficulté d'assurer une bonne représentativité de l'ensemble de la population, en permettant notamment à des groupes sociaux éloignés du débat public et de la décision d'y prendre part. La recherche de cette représentativité est donc primordiale et peut nécessiter d'aller au-devant des populations les plus éloignées des instances de dialogue.

Enfin, pour que les populations ainsi mobilisées puissent contribuer à la définition de propositions pertinentes, il est nécessaire de rendre les informations accessibles, en usant d'un langage simple, non technique et en donnant les clés pour comprendre les enjeux en santé environnement concernant leur cadre de vie.

L'objectif de cette action est de faire connaître les méthodes ayant déjà fait leurs preuves, d'en expérimenter de nouvelles pour développer la participation citoyenne et l'ouvrir à tous les groupes sociaux concernés par un projet d'aménagement, en veillant à intégrer les personnes moins favorisées ou éloignées du débat public.

La mise en œuvre

- recenser (en s'appuyant sur les apports des sciences humaines et sociales) et mettre à disposition des ressources existantes (méthodes, outils, retours d'expérience) permettant d'engager une co-construction avec les citoyens tout au long d'un projet d'aménagement ;
- sensibiliser et former les acteurs locaux (collectivités territoriales, aménageurs, bailleurs) aux modes de participation des citoyens à l'aide des ressources identifiées ;
- former un nombre significatif d'acteurs-relais de proximité au développement des compétences et des capacités d'intervention (empowerment) des usagers et riverains, dans le champ de la santé environnementale ;
- accompagner des démarches pilotes sur des territoires témoins, à travers un appel à manifestation d'intérêt, permettant de tester différentes formes de participation citoyenne, notamment par une démarche d'aller-vers les populations socialement défavorisées ou éloignées du débat public ;
- capitaliser sur les démarches pilotes ayant montré leur intérêt (pour les collectivités territoriales et pour les citoyens) afin de les rendre reproductibles sur d'autres territoires et pour d'autres natures de projet.

Le(s) pilote(s)

ARS et DRIEAT

Fiche-action 10.2 : Structurer la participation citoyenne pour le suivi des aménagements urbains existants

Les enjeux et objectifs

Dans le contexte du changement climatique et d'une prise de conscience des liens entre santé et environnement, il devient nécessaire de s'assurer que les aménagements urbains existants répondent aux aspirations de leurs usagers quotidiens et qu'ils puissent évoluer pour s'adapter aux besoins nouveaux de confort thermique, de qualité de vie, ainsi que de préservation de la biodiversité en ville.

Si la participation citoyenne est souvent encouragée lors de l'élaboration d'un nouveau projet d'aménagement du territoire, elle n'est que trop rarement envisagée pour le suivi à long terme de l'aménagement une fois réalisé. Or, les besoins des usagers peuvent évoluer dans le temps, avec des transformations nécessaires qui vont s'accélérer pour répondre aux enjeux du changement climatique, de la transition énergétique, de la gestion des ressources qui se raréfient, des transports.

L'enjeu est donc de s'assurer que ces transformations ne s'imposent pas aux citoyens et usagers, et qu'elles ne soient pas ressenties comme des décisions prises sans processus démocratique. Elles doivent être pensées et décidées avec les citoyens et les usagers. La participation citoyenne doit être organisée afin de permettre de questionner régulièrement les différents usagers sur les besoins nouveaux à couvrir et les évolutions à apporter pour améliorer les services déjà fournis.

L'action a pour finalité de convaincre les élus et les décideurs de la valeur ajoutée de la participation citoyenne pour évaluer les politiques d'aménagement en leur fournissant une méthodologie et en la testant.

La mise en œuvre

- formaliser une méthodologie d'évaluation participative des aménagements urbains, en faisant appel aux connaissances acquises par la recherche en sciences humaines et sociales ;
- déployer cette méthodologie d'évaluation participative sur des territoires pilotes, dans le cadre d'un AMI (en lien avec la fiche-action 10.1) suivi d'un retour d'expérience.

Le(s) pilote(s)

ARS et DRIEAT

Priorité 11 : Renforcer les politiques de lutte contre le mal-logement et son impact sanitaire

La connaissance fine des problématiques des conditions d'habitat reste à améliorer et repose actuellement sur quelques indicateurs dont celui du « Parc privé potentiellement indigne ». Pour affiner et objectiver cet état des lieux des conditions de vie des franciliens, un outil cartographique agrégeant l'ensemble des informations disponibles sera construit. En s'appuyant notamment sur cet état des lieux, les outils de planification à tous les niveaux et les dispositifs locaux d'intervention contribueront à mieux structurer les stratégies d'action locales en y intégrant notamment la prise en compte de la santé mentale et de la souffrance psychique des occupants des logements dégradés. Il s'agira également de renforcer la réponse face aux punaises de lit dans les établissements d'hébergement et lieux de loisirs particulièrement affectés, en veillant à limiter les risques d'expositions chimiques.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Projet régional de santé
- Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
- Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis
- Alliance régionale pour la santé par le logement

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 11.1 : Développer un système d'information géographique régional agrégeant les données renseignant les liens entre habitat et santé à l'attention des acteurs locaux en charge des politiques du logement
- FICHE-ACTION 11.2 : Informer et sensibiliser les bailleurs (privés et sociaux) et les ménages sur les désordres impactant la santé dans le logement
- FICHE-ACTION 11.3 : Renforcer la lutte contre les punaises de lit dans les établissements d'hébergement et lieux de loisirs particulièrement affectés
- FICHE-ACTION 11.4 : Engager des actions pour améliorer l'accompagnement de la santé mentale des populations en situation de mal-logement

Fiche-action 11.1 : Développer un système d'information géographique régional soulignant les liens entre habitat et santé à l'attention des acteurs locaux en charge des politiques du logement

Les enjeux et objectifs

Plusieurs outils⁵⁵ et bases de données existent pour qualifier la qualité de l'habitat individuel ou collectif sur la base de différents critères (insalubrité, isolation thermique, date de construction, etc.). Ils sont gérés et alimentés par différents acteurs et construits à différentes échelles territoriales, rendant leur interopérabilité et leur exploitation commune difficile. L'objectif est donc d'agréger les différentes données disponibles permettant de caractériser la qualité de l'habitat et son impact sur la santé des occupants, afin de les intégrer dans un système d'informations géographiques (SIG) régional. La faisabilité de construction d'un indice composite à partir des différentes sources de données sera évaluée, en s'appuyant sur la méthodologie mise en œuvre pour la cartographie du cumul d'expositions environnementales réalisée dans le cadre du PRSE3.

L'objectif de cette action est la création d'un outil cartographique qui doit permettre aux décideurs (services de l'État, collectivités territoriales, aménageurs) d'adapter leurs politiques de logement (création et réhabilitation) en priorisant l'action dans les secteurs présentant les moins bons scores. Il doit aussi permettre l'élargissement du débat public et du plaidoyer en matière de logement favorable à la santé et de lutte contre le mal logement.

La mise en œuvre

- définir les besoins des acteurs en charge des politiques du logement et des intervenants dans le plaidoyer et le débat public sur le logement et ses conséquences sanitaires ;
- créer et animer un comité de suivi de l'action composé des acteurs producteurs ou utilisateurs de données et d'un panel de futurs utilisateurs de l'outil final ;
- identifier et collecter auprès des producteurs les données caractérisant la qualité de l'habitat et pouvant faire l'objet d'une transformation spatiale afin d'être intégrées dans un système d'informations géographique (SIG) ;
- développer un outil cartographique dynamique permettant de répondre aux besoins des acteurs ;
- évaluer la faisabilité de construire un indice composite « habitat/santé » à inclure dans l'outil cartographique ;
- organiser une phase test de l'outil avec plusieurs collectivités territoriales partenaires pour vérifier son adaptation à la réalité du terrain ;
- accompagner la prise en main de l'outil en organisant des formations à l'attention des futurs utilisateurs ;
- proposer l'accompagnement méthodologique d'une ou plusieurs collectivités territoriales pour mettre en cohérence leur politique de logement en s'appuyant sur cet outil pour en faire des actions exemplaires.

Le(s) pilote(s)

ORS, DRIHL et ARS

⁵⁵ Par exemple, l'outil Domiscore proposé par le Haut Conseil de Santé Publique, permet à la fois de caractériser un habitat selon différents facteurs connus pour impacter la santé de ses occupants, et d'obtenir un score global renseignant sur l'impact général de l'habitat sur la santé.

Fiche-action 11.2 : Informer et sensibiliser les bailleurs (privés et sociaux) et les ménages sur les désordres impactant la santé dans le logement

Les enjeux et objectifs

En Île-de-France, environ 3,6% du parc de logements privés est considéré comme potentiellement indigne, soit près de 141 000 logements. Les disparités sont importantes entre les territoires, la Seine-Saint-Denis et Paris en comptant le plus grand nombre, avec respectivement 6,9% et 5,7% du parc concerné. 30% des logements franciliens ont été construits avant 1949, présentant un risque accru d'exposition au plomb. Parallèlement, 8% des ménages sont en situation de précarité énergétique.

Les ménages qui habitent dans des logements dont l'état ou les conditions d'occupation peuvent avoir des impacts sur leur santé physique et mentale, ne sont pas toujours outillés pour en prendre conscience et agir précocement. Pourtant, bien que certains leviers relèvent de la responsabilité du bailleur, certaines actions pour améliorer leurs conditions d'habitat peuvent être réalisées, en adaptant leur mode d'occupation des logements.

Les actions de sensibilisation classiques montrent leurs limites pour atteindre certaines populations en difficulté avec l'écrit ou éloignées des organismes pouvant les accompagner pour faire valoir leurs droits ou pouvant les aider à prendre soin de leur santé. Ainsi, le nombre de sollicitations des services pour lutter contre les conditions d'habitat indigne reste modeste au regard du nombre de ménages potentiellement concernés par une problématique de santé en lien avec l'habitat.

Dans certaines situations, les occupants de ces logements dégradés sont les propriétaires qui ne disposent pas des moyens financiers pour faire face à la dégradation de leur logement. C'est notamment le cas dans certaines copropriétés.

La finalité de cette action est de permettre aux ménages de protéger leur santé face aux désordres présents dans leur logement, au travers d'actions d'aller-vers, mobilisant des acteurs relais, dont les bailleurs. Il s'agit de massifier les interventions en approchant directement les publics les plus concernés pour leur donner les clés de compréhension de leur situation sanitaire et les moyens d'agir pour améliorer leurs conditions d'habitat.

La mise en œuvre

- identifier les territoires d'intervention prioritaire, notamment en se basant sur les connaissances des territoires concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les dispositifs portant sur les centres anciens (OPAH-RU / ACV-PVD) et sur les grandes copropriétés, voire ultérieurement sur le SIG de l'action 3.1 ;
- structurer un réseau d'acteurs-relais (bailleurs privés et publics, syndicats, associations, collectivités locales...) pour agir dans les territoires identifiés, afin de maintenir un lien de proximité avec les ménages à accompagner ;
- construire avec les acteurs-relais les outils nécessaires pour mener et piloter leurs actions « d'aller-vers » ;
- développer des supports d'information (sur le bon usage et les bonnes pratiques de l'entretien de son logement pour une meilleure santé, sur l'accès au droit des occupants, sur les financements de travaux, etc.) à l'attention des publics ciblés, en utilisant les méthodes issues des sciences humaines pour faciliter la compréhension et l'adoption du message à transmettre ;
- développer des interventions et ateliers en pied d'immeuble ou dans le logement ;
- mener un appel à manifestation d'intérêt visant quelques territoires prioritaires afin de faire émerger différentes formes d'intervention, en intégrant un volet d'évaluation des effets des actions et de capitalisation des modalités dont les résultats seront les plus convaincants.

Le(s) pilote(s)

DRIHL et ARS

Fiche-action 11.3 : Renforcer la lutte contre les punaises de lit dans les établissements d'hébergement et lieux de loisirs

Les enjeux et objectifs

La région Île-de-France est particulièrement touchée par le fléau des punaises de lit. Selon une enquête menée par l'IPSOS en 2021⁵⁶, parmi le panel de Français interrogés, près d'un tiers des personnes ayant eu affaire à des punaises de lit au cours des 5 dernières années habitait la région Île-de-France.

À ce jour, les punaises de lit ne présentent pas de risques avérés de transmission de pathologies infectieuses⁵⁷. En revanche, au-delà du risque de surinfection, d'anaphylaxie et d'anémie (dans le cas d'une infestation massive et chronique), les morsures ou la présence de punaises de lit peuvent avoir un impact psychologique important (stress, anxiété ou insomnie, pouvant conduire à la dépression voire à l'isolement social⁵⁸).

Dû à un manque d'information concernant l'identification d'une infestation et les méthodes d'alerte, de diagnostic et de lutte efficaces, l'éradication de ces parasites peut prendre plusieurs mois, avoir un coût très élevé et surexposer les populations à des produits chimiques. Des études démontrent que les punaises de lit ont développé une résistance aux insecticides (pyréthroïdes notamment) rendant la lutte chimique très souvent inefficace et délétère pour les populations⁵⁹.

Afin de répondre à cette recrudescence des punaises de lits en Île-de-France, l'action du PRSE4 a pour objectif de sensibiliser les acteurs régionaux les plus concernés (tels que les hébergements d'urgence) et de soutenir le développement de méthodes innovantes de diagnostic et de lutte.

La mise en œuvre

- réaliser une étude portant sur la proportion des structures d'hébergement social touchées par les punaises de lit, sur les besoins des structures collectives et sur les solutions existantes ;
- former les gestionnaires des établissements d'hébergement collectifs et mettre à leur disposition des ressources d'information sur les punaises de lit (session de formation, partage d'expériences, affichages dans les immeubles, guide sur les modes d'action, les bonnes pratiques et les sources de financement, etc.) ;
- promouvoir les dispositifs de lutte notamment mécanique et thermique efficaces existants contre les punaises de lits, adaptés aux différents types d'établissements (webinaires, action de sensibilisation, etc.) ;
- soutenir des expérimentations afin de développer des moyens de prévention, de diagnostic et de lutte contre les punaises de lit qui soient innovants, moins coûteux, facilement déployables et limitant les expositions chimiques des populations exposées.

Le(s) pilote(s)

Préfecture de région, ARS et Région Île-de-France

⁵⁶ Enquête menée par l'IPSOS pour le compte du site internet Badbugs.fr auprès de 300 personnes ayant déjà été confrontées à un épisode de punaises de lit au cours des 5 dernières années (2016-2021)

⁵⁷ Bed bugs and infectious diseases. Delaunay P, et al. Clinical Infectious diseases, CID, 2011

⁵⁸ « Etude PULI, consultations liées aux punaises de lit en médecine générales en France métropolitaine, période 2019-2020 », Inserm, Sorbonne Université, URL : <https://www.sentiweb.fr/document/5008>

⁵⁹ Infestation by pyrethroids resistant bed bugs in the suburb of Paris, France. Durand R, Cannet A, ...Izri A. Parasite 2012
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 11.4 : Améliorer l'accompagnement concernant la santé mentale des populations en situation de mal-logement

Les enjeux et objectifs

Les situations de mal-logement peuvent induire des effets sur la santé des occupants. Ces impacts ne se limitent pas à des effets physiques mais peuvent aussi concerner la santé mentale, en initiant ou en intensifiant des troubles mentaux et agissant sur le développement cognitif et psychomoteur de l'enfant. L'état dégradé de l'habitat, sa suroccupation, les expositions à certains facteurs environnementaux (tels que le bruit, la chaleur, l'incertitude de l'hébergement ou du relogement - y compris en renouvellement urbain) peuvent renforcer ces effets et placer les familles dans une situation d'insécurité durable à l'origine de troubles psychiques sur divers aspects (bien-être émotionnel, concentration, motivation). Cela concerne particulièrement les enfants affectant leur scolarité et leur socialisation.

Certains troubles psychiatriques, associés à un isolement social, peuvent générer des désordres de l'habitat et des nuisances pour le voisinage. C'est notamment le cas pour les personnes souffrant du syndrome de Diogène, les conduisant progressivement à négliger leur hygiène personnelle et/ou de leur logement et à accumuler des objets hétéroclites chez eux.

Que ce soit pour identifier les signes des troubles psychiatriques ou de la souffrance psychologique, pour orienter les occupants pour une prise en charge cohérente avec leur situation, ou pour prévenir les séquelles psychiques du mal-logement, les professionnels intervenant au domicile sur des situations de mal-logement (techniciens, travailleurs sociaux) sont souvent démunis. L'absence de prise en charge adaptée peut alors compromettre les mesures visant à sortir les personnes de leur situation de mal-logement.

L'objectif de l'action est d'améliorer l'identification des signes en lien avec des troubles de santé mentale, de structurer l'accompagnement des ménages en souffrance psychique et de former les professionnels intervenant à domicile afin de déployer des actions dans les territoires.

La mise en œuvre

- établir un état des lieux des mécanismes et conséquences des conditions de mal-logement sur la santé mentale et une cartographie des dispositifs de prise en charge en santé mentale et des autres dispositifs non sanitaires (soutien social, lutte contre l'isolement) en détaillant leurs conditions de mobilisation et leurs territoires d'intervention
- assurer un recensement des expériences déjà menées et les analyser pour faire émerger des réponses adaptées au contexte francilien ;
- former et outiller les professionnels de terrain pour détecter les manifestations de troubles de la santé mentale associés aux conditions d'habitat et orienter les personnes concernées dans un parcours de prise en charge adapté en lien avec les dispositifs spécifiques du territoire ;
- expérimenter les solutions identifiées sur plusieurs territoires volontaires, en associant l'ensemble des acteurs de terrain. Un retour d'expérience sera réalisé afin de mesurer l'efficacité des actions réalisées et de permettre ensuite le déploiement des solutions les plus pertinentes en fonction de la cartographie des acteurs intervenant dans les champs de la résorption du mal-logement et de la santé mentale.

Le(s) pilote(s)

DRIHL et ARS

Priorité 12 : Adapter les projets d'aménagement urbain pour tenir compte de la compatibilité des usages avec la qualité des sols

Les grands chantiers en cours en Île-de-France (Grand Paris Express, JOP2024) recomposent le tissu urbain. Ils permettent la création de nouveaux pôles d'attractivité, avec des points nodaux pour les infrastructures de transport en commun, autour desquels des projets de densification et d'extension urbaine sont envisagés. Les disponibilités foncières sont souvent des friches industrielles ou d'anciennes zones d'activités artisanales et commerciales ou encore des quartiers faisant l'objet d'un programme de renouvellement urbain (NPNRU). Les sols particulièrement remaniés dans l'agglomération dense urbaine présentent souvent une dégradation de leur qualité, pouvant conduire à des incompatibilités d'usage, notamment pour l'accueil des populations sensibles ou pour des activités de loisirs (parcs récréatifs, jardins collectifs, etc.). En outre, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Ce contexte nécessite de développer des outils pour guider les collectivités locales dans leurs choix d'aménagement ou pour modifier les usages lorsqu'une pollution des sols est établie. Afin d'apporter une information éclairée sur la qualité des sols, il est également nécessaire de communiquer auprès des collectivités territoriales et du grand public sur les dispositifs réglementaires existants. La démarche de cartographie de la présence de poussière de plomb dans les espaces extérieurs accueillant des jeunes enfants, expérimentée à Paris, sera étendue à l'ensemble de l'Île-de-France et à d'autres éléments trace métalliques préoccupant pour la santé.



Plans et programmes régionaux

- Plan régional de lutte contre le plomb en habitat non conventionnel
- SDRIF-E

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 12.1 : Développer un outil d'information sur la pollution potentielle des sols afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique d'aménagement d'espaces de pleine terre
- FICHE-ACTION 12.2 : Sécuriser les usages de pleine terre en cas de pollution des sols
- FICHE-ACTION 12.3 : Communiquer sur les Secteurs d'information sur les sols (SIS) et le dispositif des attestations ATTES-ALUR auprès des parties prenantes intéressées (collectivités instruisant les permis de construire, aménageurs)
- FICHE-ACTION 12.4 : Documenter l'exposition aux poussières de plomb dans les aires de jeux et d'activités extérieures accueillant des enfants et accompagner la mise en œuvre des mesures de réduction des expositions

Fiche-action 12.1 : Développer un outil d'information sur la pollution potentielle des sols afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique d'aménagement d'espaces de pleine terre

Les enjeux et objectifs

Les populations fréquentant des espaces de pleine terre pollués peuvent être exposées à des polluants par contact cutané avec le sol, par ingestion de poussières ou de particules de sol, par inhalation de poussières ou de gaz du sol, ou encore par la consommation de végétaux contaminés⁶⁰. Alors que l'Île-de-France se positionne comme troisième région en termes de nombre de jardins familiaux⁶¹ et que les populations vivant sur ou à proximité de sites pollués manifestent des inquiétudes pour leur santé et s'en plaignent⁶², le niveau de pollution des sols urbains (et plus largement leur qualité) reste encore peu connu du grand public, malgré l'existence de bases de données nationales (BASOL, SIS) regroupées sur le site internet GEORISQUES. Les collectivités territoriales et aménageurs ont néanmoins besoin de ces informations pour prendre en compte les risques sanitaires liés au sol dans leurs projets d'aménagement et interroger les usages et pratiques actuels.

En complément du recensement national des sites et sols pollués (GEORISQUES), un premier travail visant à collecter et organiser des données physico-chimiques sur les sols urbains (BDSolidF) a été initié par le Cerema dans le cadre de l'action 2.1 - sous-action 1 « Mutualiser et harmoniser les travaux sur les transferts de polluants dans le cadre du jardinage » du PRSE3⁶³. Ces travaux se sont poursuivis par l'élaboration d'un indice de pollution potentielle (IPP), indice spatialisé visant à hiérarchiser les sols urbains selon un niveau potentiel de pollution. Il se base sur la cartographie de facteurs territoriaux corrélés à des anomalies de concentrations en polluants dans les sols (activité industrielle, circulation routière, pratiques d'épandage de boues et gadoues d'épuration, etc.).

L'objectif de l'action du PRSE4 est de développer un outil permettant, au regard de la présence et de l'influence de sources potentielles de pollution, d'une part d'orienter les politiques d'aménagement d'espaces de pleine terre sur un territoire, en aidant à identifier les sites *a priori* les plus propices et d'autre part de pouvoir interroger, en tant que de besoin, les aménagements et usages d'espaces de pleine terre existants, et ainsi prioriser des besoins de diagnostics des sols.

La mise en œuvre

- consolider la méthode de construction d'un indice spatialisé de pression anthropique sur les sols urbains visant à hiérarchiser les sols urbains selon un niveau potentiel de pollution (aujourd'hui appelé Indice de Pollution Potentielle – IPP), par la création d'un groupe de travail qui interrogera la méthode actuelle de l'IPP, en particulier au regard des méthodologies existantes notamment :
 - la méthodologie de construction de l'indicateur de qualité des environnements pour la population (IQUALE) proposée par l'INERIS⁶⁴. Cet indicateur intègre des données sur la qualité de l'environnement (eau, air, etc..) et sur les sources de pollution ;
 - la méthodologie d'identification des secteurs les plus impactés, en s'appuyant sur les cumuls d'expositions environnementales en Île-de-France ;
- créer une cartographie interactive (application de webmapping) qui permettra de diffuser et d'explorer les résultats de l'indice tout en sensibilisant les acteurs.

Le(s) pilote(s)

CEREMA Île-de-France

⁶⁰ <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/guide-amenager-un-jardin-collectif>

⁶¹ <https://www.institutparisregion.fr/environnement/agriculture-et-alimentation/familial-ou-partage-les-citadins-franciliens-de-plus-en-plus-adeptes-du-jardinage>

⁶² Sabine Host, Nicolas Laruelle, Cécile Mauclair et Julien Caudeville. Cumuls d'expositions environnementales en Île-de-France, un enjeu de santé publique : méthode d'identification des secteurs les plus impactés. 2022. Paris : Observatoire régional de santé Île-de-France

⁶³ Les travaux ont visé la capitalisation des données disponibles sur les sols en Île-de-France, leur structuration au sein d'une base de données et leur exploitation statistique et cartographique

⁶⁴ <https://www.ineris.fr/fr/construction-indicateur-qualite-environnements-population>

Fiche-action 12.2 : Sécuriser les usages de pleine terre en cas de pollution des sols

Les enjeux et objectifs

Lorsqu'une pollution des sols⁶⁵ est identifiée dans un espace de pleine terre et notamment dans les jardins collectifs ou les élevages familiaux, le gestionnaire de cet espace (c'est-à-dire le responsable de son entretien et des dommages qu'il pourrait causer : collectivités territoriales, associations, jardiniers) peut se trouver démuni pour proposer une solution simple à mettre en œuvre pour maintenir l'activité ou faire évoluer l'usage tout en gardant un sol non imperméabilisé.

Un premier travail a été mené dans le cadre de l'action 2.1 - sous-action 3 « Diffuser des bonnes pratiques de jardinage » du PRSE 3 pour laquelle un guide d'aide à la décision « Aménager un jardin collectif » pour les acteurs locaux souhaitant créer un jardin collectif a été élaboré et publié⁶⁶.

L'objectif du PRSE4 est de favoriser, lors de la découverte d'une pollution des sols, des aménagements permettant de préserver l'espace de pleine terre, conserver la végétation et les usages favorisant la biodiversité, l'infiltration d'eau, les îlots de fraîcheur et les bienfaits sanitaires et sociaux des sites concernés.

La mise en œuvre

- créer un référentiel de pratiques d'aménagement pour préserver les sols non imperméabilisés, comprenant pour chaque pratique identifiée une évaluation des bénéfices et risques pour la santé humaine et pour la préservation des fonctions du sol ;
- organiser des expérimentations de pratiques innovantes applicables dans les jardins collectifs pour maintenir l'activité de jardinage intégrant un volet d'évaluation en termes de bénéfices/risques pour la santé et de facilités/contraintes d'application ;
- sensibiliser les différents acteurs gérant les espaces de pleine terre à la nécessaire connaissance des sols afin de s'assurer de leur compatibilité avec leur usage.

Le(s) pilote(s)

Ville de Paris et ARS

⁶⁵ Présence de polluants dans les sols dans des teneurs plus élevées que celles habituellement rencontrées dans les terres agricoles franciliennes

⁶⁶ <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/media/95039/download>
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 12.3 : Communiquer sur les Secteurs d'information sur les sols (SIS) et le dispositif des attestations ATTES-ALUR auprès des collectivités instruisant les permis de construire et les aménageurs

Les enjeux et objectifs

Depuis la loi ALUR de 2014, une meilleure prise en compte des pollutions des sols dans les projets d'aménagement est permise grâce au dispositif des Secteurs d'information sur les sols (SIS). Ce dispositif permet une classification et une information des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études et de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage⁶⁷.

Les dispositions relatives aux SIS ont notamment pour objectif d'améliorer l'information des populations sur la pollution des sols et de garantir la compatibilité entre les usages futurs et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement. La liste des SIS est annexée au Plan local d'urbanisme (PLU) ou au document d'urbanisme en vigueur. Ces SIS sont également mis à disposition du public après consultation des mairies et information des propriétaires.

Sur les terrains situés sur un SIS ainsi que lors de changements d'usage sur certains terrains ayant auparavant accueilli une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le maître d'ouvrage responsable du changement d'usage ou du projet de construction ou d'aménagement doit s'assurer de la bonne prise en compte de la qualité du terrain initial et de la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur, en ayant le cas échéant mis en œuvre des mesures de gestion appropriées. Une attestation (ATTES-ALUR) doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués pour garantir la bonne prise en compte de l'état des sols dans le projet futur.

Les retours d'expérience ont montré que les aménageurs n'avaient pas nécessairement une bonne connaissance des conditions de réalisation de ces études de sols et mesures de gestion (notamment la réalisation de l'attestation) mais aussi que les services instructeurs de permis de construire n'avaient pas une bonne connaissance des attendus réglementaires associés à ce dispositif.

L'objectif est de mettre en place un canal de transmission d'informations pérenne concernant les secteurs d'informations sur les sols pour informer tous les interlocuteurs concernés : aménageurs lors de la constitution du dossier de permis de construire, ainsi que les communes et EPCI en charge de l'urbanisme lors de l'instruction de ce permis de construire.

La mise en œuvre

- constituer un réseau des acteurs ;
- définir les informations pertinentes à transmettre pour améliorer la connaissance des secteurs d'informations sur les sols et des attestations ATTES-ALUR auprès des aménageurs et collectivités territoriales ;
- réaliser un support d'information (type plaquette) diffusé aux acteurs de terrain.

Le(s) pilote(s)

DRIEAT

⁶⁷ <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels/secteurs-information-sols>

Fiche-action 12.4 : Documenter l'exposition aux poussières de plomb dans les aires de jeux et d'activités extérieures accueillant des enfants et accompagner la mise en œuvre des mesures de réduction des expositions

Les enjeux et objectifs

Même à faible niveau de contamination, souvent sans symptômes évidents, l'exposition au plomb affecte le développement du cerveau, pouvant engendrer une baisse du QI et des troubles du comportement. L'étude pilotée par la Banque mondiale, publiée en septembre 2023 dans la revue Lancet⁶⁸, réévalue l'impact sanitaire de la pollution au plomb : 5,5 millions d'adultes décédés en 2019 de maladies cardiovasculaires associées à une exposition au plomb, perte de QI chez les moins de 5 ans de 80% supérieure aux estimations précédentes, coût économique équivalent à 7% du PIB mondiale en 2019, soit un impact comparable à celui de la pollution atmosphérique.

Le saturnisme, forme grave de l'intoxication au plomb pour les jeunes enfants, est le plus souvent associé à une exposition à des peintures au plomb dégradées dans des logements anciens (la céruse, la peinture au plomb, a été interdite en 1948).

L'incendie de la cathédrale de Notre-Dame-de-Paris, ayant entraîné la dissémination de poussières de plomb véhiculées par le panache de fumée dans son environnement proche, a remis en lumière le risque d'exposition en espace extérieur aux poussières de plomb.

Si des méthodes normalisées sont disponibles pour l'analyse du plomb dans les sols meubles ou dans les poussières présentes sur les sols en espace intérieur, il n'en existe pas pour la quantification du plomb dans les poussières des surfaces dures en espace extérieur. L'ANSES dans son avis sanitaire du 15 janvier 2020 relatif à la contamination d'espaces publics extérieurs par le plomb⁶⁹ recommandait de « réaliser une étude pilote permettant de décrire précisément une méthode de prélèvement par lingette, avec mesures conjointes des masses de plomb par unité de surface ($\mu\text{g}/\text{m}^2$) et par masse de poussière ($\mu\text{g}/\text{g}$) ». Cette méthode a été développée par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP)⁷⁰ en 2021. Elle a été depuis testée en situation réelle sur 35 sites (aires de jeux, skate-park, abords de monuments historiques) fréquentés par les enfants de moins de 7 ans à Paris et un protocole de prélèvement reproductible a été validé pour une utilisation en routine.

Dans le cadre du PRSE4, cette méthode de prélèvement et d'analyse sera déployée sur l'ensemble de l'Île-de-France pour compléter la connaissance du bruit de fond d'exposition au plomb dans les espaces publics extérieurs, fréquentés par les enfants. L'action visera aussi à proposer des outils à l'attention des gestionnaires de ces lieux pour mettre en œuvre les mesures de réduction des risques d'exposition.

La mise en œuvre

- définir la stratégie d'intervention en Île-de-France pour compléter la connaissance du bruit de fond d'exposition au plomb dans les espaces publics extérieurs ;
- mettre en œuvre les campagnes de prélèvements selon la stratégie d'intervention ;
- élaborer un référentiel pour définir les mesures de gestion à mettre en œuvre par les collectivités lorsque les niveaux d'exposition au plomb sont incompatibles avec les usages destinés aux publics sensibles.

Le(s) pilote(s)

ARS et LCPP

⁶⁸ [https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196\(23\)00166-3/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196(23)00166-3/fulltext)

⁶⁹ <https://www.anses.fr/fr/content/avis-de-lances-relatif-%C3%A0-la-contamination-des-espaces-publics-ext%C3%A9rieurs-par-le-plomb>

⁷⁰ Etude commandée par l'ARS IDF à laquelle le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et le Laboratoire d'Etude et Recherche en Environnement et Santé (LERES) ont également contribué

Axe 4 : Accompagner les citoyens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour agir face aux problématiques de santé environnementale

Priorité 13 : Permettre aux citoyens d'adapter leurs comportements en fonction de leur exposition environnementale

Pour permettre au citoyen d'être acteur de sa bonne santé, il est nécessaire qu'il dispose d'informations claires et explicites sur les différentes expositions environnementales auxquelles il est confronté dans sa vie quotidienne et sur les gestes lui permettant de les éviter ou de les réduire. Il doit pouvoir accéder et interpréter aisément les informations relatives à son exposition quotidienne, en lui faisant connaître les outils et applications existants. Le citoyen peut également participer au recueil des données d'exposition en s'impliquant lui-même dans des dispositifs de surveillance ponctuels ou pérennes. Par ailleurs, pour que les collectivités territoriales répondent aux aspirations de leurs administrés, elles doivent être en mesure de recueillir les besoins des citoyens, notamment auprès des populations les moins en capacité de porter leur voix dans les débats publics.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Projet régional de santé

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 13.1 : Rendre l'utilisateur acteur du dispositif d'information, de surveillance et d'action en santé environnement
- FICHE-ACTION 13.2 : Développer des méthodes de recueil des connaissances et besoins exprimés par les différentes populations cibles dans le domaine de la santé environnementale

Fiche-action 13.1 : Rendre l'utilisateur acteur du dispositif d'information, de surveillance et d'action en santé environnement

Les enjeux et objectifs

Pour que chacun puisse, au quotidien, agir sur son environnement et sur sa santé, il est nécessaire de pouvoir accéder simplement à des informations fiables sur la qualité de son environnement. Un certain nombre d'outils se sont développés ces dernières années pour délivrer des informations concernant l'environnement direct des citoyens (la qualité de l'air, la présence d'allergènes, des situations climatiques particulières, les nuisances sonores, la qualité de l'eau, etc.) ou concernant l'exposition aux substances dangereuses pour la santé et l'environnement (Scan4chem⁷¹...). Les informations délivrées par ces outils sont fréquemment accompagnées de conseils pratiques pour limiter les situations d'exposition.

En pratique, ces outils restent encore trop peu connus des citoyens et méritent d'être complétés par des outils d'autodiagnostic et de formation pour sensibiliser les franciliens et les rendre acteurs de leur santé.

Parce que la participation citoyenne fait avancer la science, les projets de sciences participatives se sont multipliés permettant, d'une part de constituer des bases de données sur la base du volontariat et d'autre part de fournir des outils de sensibilisation et d'éducation des citoyens sur les disciplines concernées par les projets. Les projets participatifs couvrent de larges domaines de santé environnement en passant par le port de capteurs pour surveiller la qualité de l'air ou les nuisances sonores aux signalements (Réseau Pollin'air⁷², projet CITIQUE⁷³, Moustique tigre, Vigie Nature⁷⁴). En signalant la présence de plantes invasives, de tiques ou des moustiques par exemple, les citoyens renforcent la vigilance sanitaire tout en contribuant à l'amélioration des connaissances scientifiques. Les sciences participatives renforcent également l'engagement civique en donnant aux citoyens un sentiment d'appartenance à leur communauté et en leur permettant de contribuer à des projets qui ont un impact sur leur environnement local.

L'objectif de cette action est d'améliorer les compétences des citoyens en matière de santé environnementale à la fois en matière d'information et de formation, d'actions et d'implication dans la production des connaissances scientifiques.

La mise en œuvre

- créer un outil à destination du citoyen pour lui permettre de faire un autodiagnostic de ses expositions environnementales (dans son cadre de vie, voire dans son cadre professionnel) en accompagnant cet outil d'un corpus de solutions pour agir à son niveau ou collectivement ;
- accompagner l'appropriation de l'outil d'auto-diagnostic par les citoyens en s'appuyant sur des acteurs relais (professionnels de santé, travailleurs sociaux...) ;
- promouvoir les applications et outils permettant aux citoyens de s'informer et d'adapter leurs comportements en fonction de leurs expositions environnementales, avec une attention particulière envers les citoyens les plus éloignés de ces modes de communication ;
- développer et promouvoir, en lien avec les acteurs relais, des outils de formation sur des thématiques du quotidien (bricolage, jardinage, produits d'entretien et cosmétiques, alimentation saine et durable) pour convaincre les citoyens de leur capacité d'action sur des sujets de santé environnement.

Le(s) pilote(s)

ARS

⁷¹ L'application Scan4Chem permet aux consommateurs d'obtenir des informations sur l'éventuelle présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC pour Substances of Very High Concern), en scannant le code-barres d'un produit. <https://www.ineris.fr/fr/risques/dossiers-thematiques/substances-chimiques-consommation-scan4chem-accompagne-scan4chem>

⁷² <https://www.pollinair.fr/ile-de-france/>

⁷³ <https://www.citique.fr/>

⁷⁴ <https://www.vigienature.fr/>

Fiche-action 13.2 : Développer des méthodes de recueil des connaissances et besoins exprimés par les différentes populations cibles dans le domaine de la santé environnementale

Les enjeux et objectifs

De nombreuses décisions politiques prises localement ont des impacts sur l'aménagement du cadre de vie, sur la qualité de l'air et des eaux, sur l'accès à une alimentation saine et durable, sur l'usage des déplacements favorables à la santé, et donc sur la santé et l'environnement de la population. Les habitants des territoires sont les premiers concernés par ces décisions. Il reste donc essentiel que leurs attentes soient prises en compte pour une meilleure appropriation des enjeux locaux et une meilleure efficience des démarches en santé environnement mises en œuvre localement.

Les sciences humaines et sociales, dans leur diversité disciplinaire, ont développé des méthodes pour recueillir les perceptions et représentations liées à la santé environnement mais également pour connaître et savoir évaluer les usages et pratiques. Ces méthodes peuvent être utilement mobilisées et recensées dans le domaine de la santé environnement pour améliorer les connaissances sur les problématiques environnementales des citoyens.

Cette action vise à constituer un outillage permettant aux décisionnaires régionaux et locaux de recueillir des informations sur la perception de l'impact (positif et négatif) de leur environnement sur la santé de leurs citoyens afin d'adapter leurs réponses aux besoins exprimés dans le domaine de la santé environnement.

La mise en œuvre

- développer et promouvoir un guide à l'attention des acteurs locaux identifiant les méthodes pour recueillir les besoins des citoyens (enquêtes de perception sur les différentes thématiques de santé environnement, marches exploratoires au sein des quartiers pour identifier les nuisances et réfléchir collectivement aux réponses, ateliers pédagogiques, outils de consultation citoyenne, rencontres et forums avec les populations) ;
- tester l'utilisation du guide dans différents cadres (lors de l'analyse des besoins sociaux réalisée par les centres communaux et intercommunaux d'actions sociales, lors d'un projet de réhabilitation d'un quartier, lors de la définition des objectifs d'un contrat local de santé ou d'une communauté professionnelle territoriale de santé).

Le(s) pilote(s)

ARS

Priorité 14 : Renforcer le parcours de formation des professionnels de santé dans le domaine de la santé environnementale

Les professionnels de santé sont souvent dépourvus pour identifier les facteurs environnementaux et les sources d'exposition à l'origine ou exacerbant les signes cliniques de certaines pathologies. Ils sont ainsi en difficulté pour donner des recommandations sanitaires adaptées visant à réduire les expositions. Le développement de la formation initiale et continue, en s'appuyant sur un centre de ressource régional dédié qui identifie les besoins et les ressources disponibles, permettra de toucher l'ensemble des catégories de professionnels de santé. L'investissement des étudiants dans des projets en santé environnement pourra également être valorisé en créant des récompenses des initiatives, des thèses sur ces sujets.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Projet régional de santé

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 14.1 : Développer un centre régional de ressources pour la formation en santé environnement des professionnels de santé
- FICHE-ACTION 14.2 : Promouvoir et valoriser les travaux menés par les étudiants en santé portant sur les enjeux en santé environnement

Fiche-action 14.1 : Développer un centre régional de ressources pour la formation en santé environnement des professionnels de santé

Les enjeux et objectifs

Les professionnels de santé sont de plus en plus confrontés à des pathologies d'origine environnementale, il est donc nécessaire de leur permettre d'acquérir des connaissances et des outils de prise en charge afin de réduire l'exposition de leurs patients aux risques environnementaux. La formation en santé environnement se doit d'être pertinente et adaptée aux besoins des professionnels à qui elle s'adresse, en utilisant une approche ascendante fondée sur l'expertise conjointe des acteurs du terrain et des nombreux experts du sujet.

Or, l'offre de formation en Île-de-France en santé environnement destinée aux professionnels de santé s'avère encore trop disparate avec des niveaux de transmission de connaissances inégaux⁷⁵, manquant parfois de prise en compte des réalités de terrain et des besoins des professionnels de santé.

Créer des formations pratiques, adaptées aux besoins et opérationnelles, nécessite de rassembler les acteurs de la formation, développer un réseau pour partager les ressources en santé environnement et promouvoir les modules de santé environnement dans les formations initiales des professionnels de santé concernés.

L'objectif de cette action est la création d'un centre régional de ressources en santé environnement contribuant à la coordination, à la dynamisation et à l'accès à la formation en santé environnement pour les professionnels de santé en Île-de-France, en construisant l'offre de formation sur la base d'un référentiel de compétences nécessaires à acquérir en fonction des objectifs et compétences attendus pour chaque catégorie de professionnels de santé.

La mise en œuvre

- identifier la structure d'accueil et les moyens nécessaires au fonctionnement du centre de ressources ;
- assurer le référencement des formations existantes, initiales comme continues, dans un outil régional accessible à l'ensemble des professionnels et étudiants en santé ;
- élaborer un référentiel de compétences pour la formation continue, en s'appuyant sur un consortium d'experts hospitalo-universitaires, de professionnels de la formation et de représentants des professions ciblées pour répondre aux besoins des différentes catégories de professionnels de santé ;
- développer en lien avec les doyens des universités et les équipes pédagogiques des instituts de formation aux métiers paramédicaux des unités d'enseignement et des modules en formation initiale portant sur les thématiques santé environnement sur la base du socle de compétences préalablement établi ;
- promouvoir et diffuser les outils et supports existants et nouvellement créés répondant au référentiel vers les organismes de formation initiale et continue.

Le(s) pilote(s)

ARS et CRPPE

⁷⁵ Retrouvez les résultats de l'enquête et les préconisations du Réseau ÎSEE : <https://www.ors-idf.org/isee/actions/pistes-daction-pour-le-deploiement-des-formations-sante-environnement-a-lechelle-regionale/>

Fiche-action 14.2 : Promouvoir et valoriser les travaux menés par les étudiants en santé portant sur les enjeux en santé environnement

Les enjeux et objectifs

La santé environnement est, encore à ce jour, à la marge des enseignements proposés au sein des formations menant aux différents métiers de la santé. De plus, elle reste faiblement représentée parmi les travaux de recherche réalisés par les étudiants et les professionnels issus du monde de la santé.

Ce désintérêt pourrait trouver sa source, du moins en partie, dans le manque de diffusion des travaux ainsi élaborés, et plus généralement dans l'absence de valorisation de ces derniers. Il n'existe actuellement aucun recensement de ces travaux, participant à leur manque de visibilité.

Face à ce constat, il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire de sensibiliser et d'acculturer les futurs professionnels de santé aux enjeux propres à la santé environnement, dans une dynamique de promotion de ses thématiques, afin de créer et démultiplier les projets de recherche s'y rapportant.

Cette action vise à encourager les futurs professionnels de santé à investir le champ de la santé environnementale, à valoriser et partager leurs expériences et leurs actions, notamment au travers de l'organisation d'un évènement régional annuel.

La mise en œuvre

- référencer les travaux de recherche menés par les étudiants afin de leur offrir valorisation et visibilité ;
- organiser annuellement un évènement régional permettant d'associer les étudiants et les professionnels de santé en exercice afin de présenter leurs travaux respectifs, en étudiant la possibilité de décerner des prix aux travaux les plus remarquables.

Le(s) pilote(s)

ARS et CRPPE

Priorité 15 : Développer les actions de prévention et d'éducation en santé environnement à l'attention des publics sensibles

Les acteurs agissant dans le domaine de l'éducation populaire sont des relais efficaces pour sensibiliser les publics qu'ils encadrent ou accompagnent (enfants, populations vulnérables). En leur proposant des formations aux enjeux en santé environnement adaptés au public avec qui ils sont en contact, ils peuvent devenir les vecteurs de messages de prévention des risques environnementaux et de promotion des bienfaits de la nature. Les actions de prévention et de sensibilisation en milieu scolaire permettent de toucher les élèves qui pourront ensuite être le relais des messages dans leur famille. Une attention particulière sera menée auprès des élèves en parcours professionnalisant pour allier les messages de prévention liés à leurs expositions dans leurs activités personnelles et dans le cadre de leur futur métier.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Projet régional de santé
- Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE ACTION 15.1 : Former les professionnels de l'éducation populaire sur les enjeux de santé environnement et les bénéfices de la nature sur la santé humaine
- FICHE-ACTION 15.2 : Organiser des actions de sensibilisation et des projets pédagogiques à l'attention des élèves et des communautés éducatives des établissements scolaires du premier et du second degré
- FICHE-ACTION 15.3 : Développer les programmes de prévention pour les élèves en filières professionnelles portant sur leurs expositions individuelles et professionnelles

Fiche action 15.1 : Former les professionnels de l'éducation populaire sur les enjeux de santé environnement et les bénéfices de la nature sur la santé humaine

Les enjeux et objectifs

L'expression « éducation populaire » recouvre tous les pans de l'éducation en dehors du milieu scolaire. Parmi les professionnels participant à cette éducation populaire, on peut citer, sans être exhaustif, les animateurs du temps périscolaire, les travailleurs sociaux, les éducateurs sportifs, les assistantes maternelles.

Ces professionnels établissent des relations privilégiées avec les publics à qui ils s'adressent (enfants, parents, personnes en difficulté sociale, sportifs...). Ces relations de confiance représentent donc une formidable opportunité pour diffuser des informations et mener des actions de sensibilisation, notamment dans le domaine de la santé environnement, au cours des activités qu'ils encadrent et dans le cadre des services qu'ils proposent à une grande diversité de publics, certains éloignés des dispositifs habituels de prévention et de promotion de santé.

Aussi, afin de diffuser un message compréhensible, précis et vérifié, ces professionnels de l'éducation populaire doivent pouvoir bénéficier de formations leur apportant des connaissances de risques ou bénéfices pour la santé, liés aux expositions environnementales. Ces formations devront permettre aux acteurs de l'éducation populaire de développer des actions de sensibilisation du grand public ainsi que des projets sur les thématiques de la Santé Environnement.

Il s'agit également de leur proposer des méthodes s'adaptant à leurs pratiques et contraintes professionnelles et répondant aux problématiques auxquelles le public avec qui ils sont en relation est confronté.

Cette action a pour but de faire des acteurs de l'éducation populaire des vecteurs de sensibilisation de tous les publics aux enjeux de santé environnement, en développant un catalogue de formations et un réseau d'acteurs pour les mettre en œuvre sur le terrain.

La mise en œuvre

- développer des formations pour et avec les professionnels de l'éducation populaire adaptés aux publics à qui ils s'adressent et aux enjeux en santé environnement auxquels ils sont exposés ;
- valider les formations créées en assurant leur évaluation ;
- constituer et faire connaître le catalogue de formations auprès des acteurs clés (collectivités territoriales, associations d'éducation populaire, Caisse d'Allocation Familiale, Protection Maternelle Infantile) ;
- animer un réseau d'acteurs de l'éducation populaire autour des enjeux de la santé environnementale.

Le(s) pilote(s)

GRAINE Île-de-France

Fiche-action 15.2 : Proposer des actions de sensibilisation et des projets pédagogiques à l'attention des élèves et des communautés éducatives des établissements scolaires du premier et du second degré

Les enjeux et objectifs

L'école représente un vecteur clef de transmission de connaissances en santé environnement. C'est un lieu de sensibilisation, de responsabilisation, de formation des jeunes citoyens afin de déclencher une prise de conscience et leur donner la capacité d'agir face aux diverses problématiques de santé environnementale : expositions à la pollution de l'air, de l'eau, des sols, au bruit, aux perturbateurs endocriniens, etc.

Des actions de sensibilisation sont primordiales afin de permettre aux jeunes, souvent plus vulnérables aux différentes expositions environnementales, de faire le lien entre leur santé personnelle et l'environnement dans lequel ils évoluent. De plus, cette sensibilisation dépasse bien souvent le cadre scolaire. Plusieurs études ont montré qu'éduquer les jeunes à ces questions environnementales pouvait accroître le niveau de sensibilisation des parents, et donc infuser plus largement auprès de la population⁷⁶.

Le PRSE4 propose, afin de permettre à la jeune génération de faire des choix éclairés, d'être et de rester en bonne santé, de développer plus massivement l'éducation à la santé environnementale dans les établissements scolaires du premier et du second degré, en particulier dans les secteurs concernés par la politique de l'éducation prioritaire.

La mise en œuvre

- créer un comité régional pour le développement et l'animation d'actions de sensibilisation et de prévention en santé environnement en milieu scolaire, intégrant l'Education Nationale, les acteurs institutionnels et associatifs ;
- organiser, en partenariat avec l'Éducation Nationale, une journée régionale consacrée à la sensibilisation à la santé environnementale, afin de mettre en valeur les projets pédagogiques les plus probants et pouvant être reproduits ;
- intégrer systématiquement les enjeux de santé environnement et « une seule santé » associés au thème retenu dans les projets annuels d'éducation à l'environnement et au développement durable pilotés par la DRIEAT, en lien avec l'Éducation Nationale et menés au sein des collèges partenaires ;
- construire une offre de formation s'insérant dans le parcours de formation continue des professeurs du second degré leur permettant d'intégrer les enjeux en santé environnement dans leurs projets pédagogiques ;
- renforcer la sensibilisation à la santé environnement au sein des dispositifs d'éducation et de sensibilisation aux enjeux du développement durable et de l'environnement (réseaux d'éducation prioritaire, aires éducatives, démarche des lycées éco-responsables de la Région Île-de-France, etc.) ;
- développer des actions éducatives sur ces thématiques dans les lycées franciliens, notamment en faisant appel à la sensibilisation par les pairs.

Le(s) pilote(s)

Région Île-de-France, ARS, DRIEAT

⁷⁶ D.F., Stevenson, K.T., Peterson, M.N. et al., « Children can foster climate change concern among their parents. Lawson », Nature Climate change, 2019, URL : <https://www.nature.com/articles/s41558-019-0463-3>
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 15.3 : Développer les programmes de prévention pour les élèves en filières professionnelles portant sur leurs expositions individuelles et professionnelles.

Les enjeux et objectifs

Les élèves des filières professionnelles (lycées professionnels et technologiques, centres de formation des apprentis) représentent une population sensible à part entière concernant les risques d'exposition environnementale. En effet, il s'agit pour la plupart d'adolescents, période de croissance et puberté au cours de laquelle les expositions environnementales peuvent avoir des impacts sur leur santé future. Les jeunes en formation professionnelle cumulent ainsi des expositions environnementales associées au métier qu'ils apprennent et au cadre de leurs activités de loisir et du quotidien.

En filière professionnelle, les élèves dont les parents appartiennent aux catégories socioprofessionnelles les moins favorisées (ouvriers, sans emploi) sont largement surreprésentés (63% contre 5,3% d'enfants dont les parents sont cadres ou enseignants⁷⁷) et confrontés aux inégalités sociales de santé.

Les élèves des filières de formation professionnelle sont plus particulièrement exposés à certains facteurs environnementaux avec des effets sur leur santé à long terme :

- le bruit excessif auquel exposent certains métiers (dans les domaines de la construction et de la mécanique notamment). Dans le cadre de leur vie personnelle, ces jeunes peuvent également s'exposer à des niveaux sonores élevés par l'écoute ou la pratique de la musique par exemple ;
- les substances chimiques dangereuses utilisées dans certains domaines comme la mécanique, l'électronique, la coiffure, l'esthétique, l'hygiène, etc. Outre les risques de toxicité aiguë ou chronique, certains de ces polluants sont des perturbateurs endocriniens agissant à faible dose et dont les effets peuvent se cumuler à l'exposition à d'autres polluants, notamment utilisés dans la vie quotidienne de ces jeunes (cosmétiques, produits ménagers).

L'action vise à amener les élèves de filière professionnelle à une prise de conscience du risque d'exposition au cours de leur activité professionnelle et dans leur vie quotidienne et à leur donner les moyens d'agir pour réduire leur exposition.

La mise en œuvre

- établir, en lien avec les différents acteurs des filières professionnelles, un état des lieux des secteurs professionnels les plus exposants et identifier les programmes de prévention existants, pour déterminer les besoins insuffisamment comblés et définir les priorités d'intervention ;
- organiser un appel à candidature pour développer des actions de sensibilisation adaptées aux enjeux spécifiques des différentes filières professionnelles afin de permettre aux élèves de ces filières d'acquérir les gestes de prévention et d'identifier les signaux d'alerte et les interlocuteurs à contacter pour déclarer et éviter les expositions à risque.

Le(s) pilote(s)

ARS

⁷⁷ <https://www.insee.fr/statistiques/4238377?sommaire=4238781F>
PRSE4 Île-de-France

Priorité 16 : Former et outiller les collectivités territoriales pour développer des réponses locales aux expositions environnementales

Les collectivités territoriales sont souvent l'échelon local approprié pour identifier les besoins et proposer des solutions adaptées pour réduire les expositions de leurs habitants. La formation des élus et des agents des collectivités locales est donc indispensable. Au-delà de la formation, leur mise en réseau est indispensable pour favoriser les échanges de pratique et valoriser les expériences réussies. Ils doivent également pouvoir s'appuyer sur des données fiables pour établir les diagnostics territoriaux et disposer d'outils pratiques et méthodologiques pour les accompagner à agir, au travers d'un observatoire régional en santé environnement. Il s'agira d'en faire un véritable outil dynamique pour recueillir et répondre aux besoins des territoires pour construire et mener leurs politiques locales.



Plans et programmes régionaux en lien avec la priorité

- Projet régional de santé

Les fiches-actions du PRSE4 pour répondre à cette priorité

- FICHE-ACTION 16.1 : Renforcer l'observation régionale en santé environnement pour répondre aux besoins des collectivités territoriales
- FICHE-ACTION 16.2 : Promouvoir et compléter les dispositifs existants permettant aux élus et agents des collectivités territoriales de se former, de s'engager et de renforcer leurs actions en matière de santé environnement

Fiche-action 16.1 : Renforcer l'observation régionale en santé environnement pour répondre aux besoins des collectivités territoriales

Les enjeux et objectifs

Plusieurs rapports sur l'évaluation et l'orientation des politiques publiques de santé environnement (notamment celui du Sénat⁷⁸ publié en 2021) ont pointé la nécessité de renforcer l'observation locale dans le domaine de la santé environnement et prônent l'instauration et la généralisation d'Observatoires régionaux en santé environnement (ORSE).

Si, en Île-de-France, un tel observatoire n'existe pas formellement, de nombreuses ressources sont cependant déjà disponibles. L'Observatoire régional de santé Île-de-France a ainsi développé, au cours du troisième plan régional santé environnement (PRSE3), plusieurs outils compilant et analysant des données environnementales et sanitaires, accessibles à tous les publics.

Cependant, si les outils existent, ils restent encore insuffisamment connus des collectivités territoriales qui, en outre, ne savent pas toujours comment les exploiter pour contribuer à leurs diagnostics territoriaux et à leurs plans d'action. L'observation en santé environnement doit donc être envisagée avec les acteurs territoriaux pour bien intégrer leurs besoins et répondre aux diverses typologies et échelles de territoires. Les outils de mise à disposition et de traitement/analyse des données doivent être suffisamment souples pour s'ajuster aux problématiques émergentes et pour adopter des approches transversales de type « une seule santé ».

En Île-de-France, le Réseau ÎSÉE, né en 2019 dans le cadre du PRSE3, rassemble un nombre croissant d'acteurs franciliens avec l'ambition de créer une culture commune en santé environnement. Il est aujourd'hui bien implanté dans le paysage francilien de la santé environnement et œuvre pour faire émerger une dynamique et des projets sur le territoire. Il représente ainsi une force pour bâtir les liens nécessaires entre territoires, acteurs et experts de la santé environnement pour améliorer l'observation en santé environnement et s'assurer que les outils et données produits soient suffisamment simples à utiliser et adaptés ou adaptables aux besoins des territoires.

L'action vise à fédérer les différents acteurs de la région, et en premier lieu les collectivités territoriales, pour définir et mettre en œuvre les modalités de renforcement de l'observation en santé environnement et pour faciliter l'accès et l'usage des données brutes ou analysées ainsi collectées.

La mise en œuvre

- créer un groupe de réflexion, représentatif de la diversité des territoires (acteurs locaux) et des acteurs-clés de l'observation, dont l'objectif sera d'assurer l'adéquation de l'observation avec les besoins territoriaux et sectoriels. L'animation de cette communauté d'acteurs sera confiée à l'ORS et au réseau ÎSÉE ;
- renforcer l'observation en santé environnement intégrant les nouveaux dispositifs d'observation et de surveillance prévus dans le PRSE4 (qualité du cadre de vie, impacts du changement climatique) et mettre en avant des approches transversales (une seule santé), notamment en organisant la réponse aux besoins identifiés par la communauté d'acteurs ;
- promouvoir et accompagner la prise en main des outils de diagnostics locaux en santé environnementale, au travers de tutoriels inspirés de besoins exprimés par les acteurs territoriaux, et sous forme de multiples supports d'information et évènements.

Le(s) pilote(s)

ORS et Réseau ÎSÉE

⁷⁸ <https://www.senat.fr/rap/r20-479/r20-479.html>
PRSE4 Île-de-France

Fiche-action 16.2 : Promouvoir et compléter les dispositifs existants permettant aux élus et agents des collectivités territoriales de se former, de s'engager et de renforcer leurs actions en matière de santé environnement

Les enjeux et objectifs

Les collectivités territoriales investissent de plus en plus le champ de la santé environnement, en particulier dans le cadre de leur politique d'aménagement du territoire, dans les dispositifs de prévention et promotion de la santé, notamment au travers des contrats locaux de santé.

Néanmoins, la diversité des expositions environnementales et de leurs effets sur la santé peut constituer un frein à un engagement global et à long terme des collectivités locales. En effet, il peut être difficile de dégager les chantiers prioritaires à mener et les élus, tout comme les équipes techniques peuvent se sentir démunis pour agir efficacement pour réduire les impacts des expositions environnementales pour leur population.

Pourtant, il existe aujourd'hui de multiples formations ouvertes aux agents des collectivités territoriales, tout particulièrement dans le catalogue du CNFPT, leur permettant d'enrichir leurs connaissances des risques et de développer des solutions locales pour répondre aux enjeux, mais ces ressources sont éparpillées dans différentes thématiques.

La mobilisation des directions et des agents des collectivités territoriales nécessite un engagement fort des élus pour créer l'impulsion politique permettant d'agir globalement avec une stratégie territoriale s'étendant sur plusieurs années. La sensibilisation des élus aux différents enjeux et aux moyens d'agir dont ils maîtrisent la mise en œuvre est donc indispensable. L'accès aux données de santé et d'exposition environnementale en Île-de-France est également nécessaire pour permettre aux collectivités territoriales d'objectiver les problématiques propres à leur territoire.

Cette action a pour objet de faciliter l'accès à l'offre de formation existante et la compléter pour permettre aux élus et agents de collectivités territoriales de se former et de s'engager dans des projets adaptés aux enjeux de leur territoire.

La mise en œuvre

L'action comprendra différents volets :

- formaliser un catalogue des formations (en lien avec le CNFPT Île-de-France) et ressources en ligne abordant les thématiques de santé environnement et plus globalement « une seule santé » ;
- développer une formation dédiée à l'usage des outils d'observation en santé environnement (cartographie de multi-exposition environnementale, interSanté-Environnement), en lien avec l'action 16.1 ;
- promouvoir les outils de sensibilisation (de type fresque du climat) à l'attention des élus et développer à leur attention un outil d'aide à la déclinaison des fiches-action du PRSE4 sur leur territoire ;
- recenser les dispositifs d'accompagnement des collectivités et établir une cartographie des dispositifs et acteurs qui peuvent apporter un soutien technique et/ou financier ;
- inciter les collectivités locales à développer un cadre d'échange entre les professionnels de santé humaine, de santé animale et des écosystèmes pour initier des projets communs, au travers notamment d'actions « Une Seule Santé » à inclure dans les contrats locaux de santé (CLS) ;
- faire la promotion des plateformes de retour d'expérience en santé environnement et santé publique existantes pour permettre le partage des initiatives locales concluantes ;
- valoriser ces travaux et les faire connaître lors d'événements (notamment lors du salon des Maires d'Île-de-France).

Le(s) pilote(s)

ARS et ORS

Glossaire des sigles utilisés

ACV-PVD : Action cœur de ville – Petite ville de demain

ADEME : Agence de la transition écologique

AIRPARIF : Observatoire de la qualité de l'air en Île-de-France

AMI : Appel à manifestation d'intérêt

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

APSF : Association des pollinarius sentinelles de France

ARIA : Association régionale des industries alimentaires

ARS : Agence régionale de santé

BRUITPARIF : Observatoire du bruit en Île-de-France

BTEX : Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

CLS : Contrat local de santé

CMR : Cancérogène, mutagène, reprotoxique

CNAM : Conservatoire national des arts et métiers

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale

CO2 : Dioxyde de carbone

COP régionale : Conférence sur le climat régionale

CRMVT : Centre de référence pour les maladies vectorielles à tiques

CRPPE : Centre régional de pathologies professionnelles et environnementales

DDPP : Direction départementale de la protection des populations

DRIAAF : Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRIEAT : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

EIS : Évaluation d'impact en santé

ELIZ : Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

EQIS : Evaluation quantitative des impacts sanitaires

ERP : Etablissement recevant du public

FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

FNC : Fédération nationale des chasseurs

FRC : Fédération régionale des chasseurs

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

GREC : Groupe d'experts régional sur l'évolution du climat

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

PRSE4 Île-de-France

HCSP : Haut conseil de santé publique

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

ICU : Ilot de chaleur urbain

INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'Environnement

IPP : Indice de pollution potentielle

IQUALE : Indicateur de qualité des environnements pour la population

JOP : Jeux olympiques et paralympiques

LCPP : Laboratoire central de la préfecture de police

LOM : Loi d'Orientation des mobilités

LRSFS : Laboratoire régional de suivi de la faune sauvage

MRAE : Mission régionale de l'autorité environnementale

MTV : Maladies à transmission vectorielle

NO2 : Dioxyde d'azote

NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain

ODD : Objectifs de développement durable

OFB : Office français de la biodiversité

OHHLEP : Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche Une seule santé

OIE : Organisation mondiale de la santé animale

OMS : Organisation mondiale de la santé

OPAH-RU : Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

ORS : Observatoire régional de la santé

ORSE : Observatoire régional en sante environnement

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile

PAQA : Plan d'action qualité de l'air

PAT : Projet alimentaire territorial

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PCB-PCT : polychlorobiphényles - polychloroterphényles

PDM : Plan de mobilité

PE : Perturbateurs endocriniens

PEB : Plan d'exposition au bruit

PFAS : Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

PGSSE : Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux

PLU, PLUi : Plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal

PM : Particules fines

PNACC : Plan national d'adaptation au changement climatique

PNSE : Plan national santé environnement

PNUE : Programme des Nations unies pour l'environnement

PRSE4 Île-de-France

PO : Potentiel oxydant

PPA : Plan de protection de l'atmosphère

PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie

PRACC : Plan régional d'adaptation au changement climatique

PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins

PRPDE : Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau

PREPA : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

PRS : Projet régional de santé

PRSE : Plan régional santé environnement

PUF : Particules ultrafines

QAI : Qualité de l'air intérieur

RAEP : Risque allergique lié à l'exposition au pollen

RNA : Réseau national de surveillance aérobiologique

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDRIF-E : Schéma directeur environnemental de la région Île-de-France

SIG : Système d'information géographique

SIS : Secteurs d'information sur les sols

SMEAG : Syndicats mixtes d'études, aménagement et gestion

SNBC : Stratégie nationale bas-carbone

SRCAE : Schéma régional climat air énergie

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SREC : Stratégie régionale économie circulaire

SRESRI : Stratégie régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

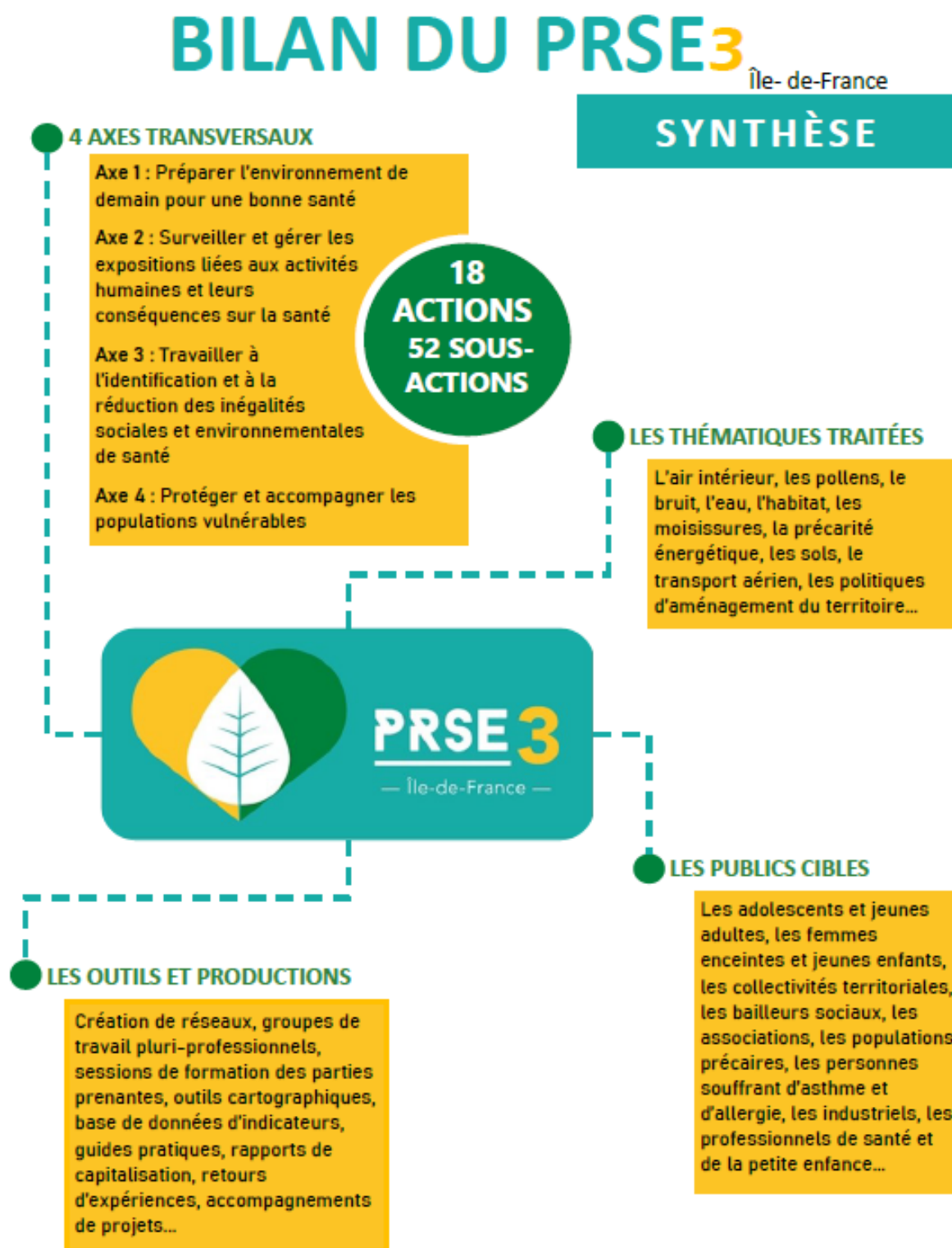
SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

SRS : Schéma régional de santé

SSP : Sites et sols pollués

UFS : Urbanisme favorable à la santé

ZAC : Zone d'aménagement concerté

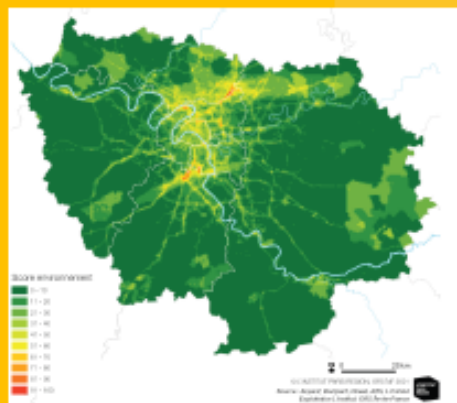


© ARS Île-de-France & DRIEAT
Date de publication : septembre 2022

LES RÉALISATIONS

- ✓ L'acculturation et l'outillage en santé environnement des acteurs franciliens via **45 LIVRABLES ET 40 ARTICLES** rédigés dans le cadre du PRSE 3.

- ✓ La création d'outils support à l'objectivation des problématiques de santé environnement ou à la réalisation de diagnostics dédiés : cartographie régionale du cumul d'expositions environnementales, indicateurs et données en santé environnement, cartographie du front de colonisation des chenilles processionnaires



- ✓ La mise en réseau des acteurs de la santé environnement via le **RÉSEAU ÎSÉE** ou sur des thématiques dédiées telles que l'urbanisme favorable à la santé, la gestion de l'eau, etc.
- ✓ La constitution et la diffusion de **6 GUIDES** à destination des collectivités ou des professionnels de santé dans des domaines tels que la qualité de l'air intérieur, l'aménagement des jardins collectifs.
- ✓ L'accompagnement de **54 PROJETS** sur le territoire francilien via les procédures d'appel à projets et d'appel à manifestation d'intérêt notamment dans les domaines de l'urbanisme favorable à la santé ou de la gestion de l'eau.
- ✓ La formation des professionnels (santé, petite enfance...) et des collectivités via l'élaboration et la mise en œuvre de **15 MODULES DE FORMATION** dans des domaines variés tels les nuisances sonores, la qualité de l'air intérieur, les expositions liées aux objets du quotidien...
- ✓ L'organisation de divers **WEBINAIRES** qui contribuent à sensibiliser et rapprocher des acteurs issus d'horizons divers autour des enjeux de santé environnement
- ✓ La sensibilisation aux enjeux de santé environnement via la diffusion de supports de communications (**7 FLYERS ET AFFICHES**).
- ✓ Un site internet donnant accès aux réalisations du PRSE 3 et à ses actualités : <http://www.ile-de-france.prse.fr/>

LES FREINS

- ✓ La crise de la Covid 19 a perturbé le calendrier de mise en œuvre des actions, freinant la réalisation et la publication de certains outils du PRSE et ayant conduit à la révision des objectifs de certaines actions.

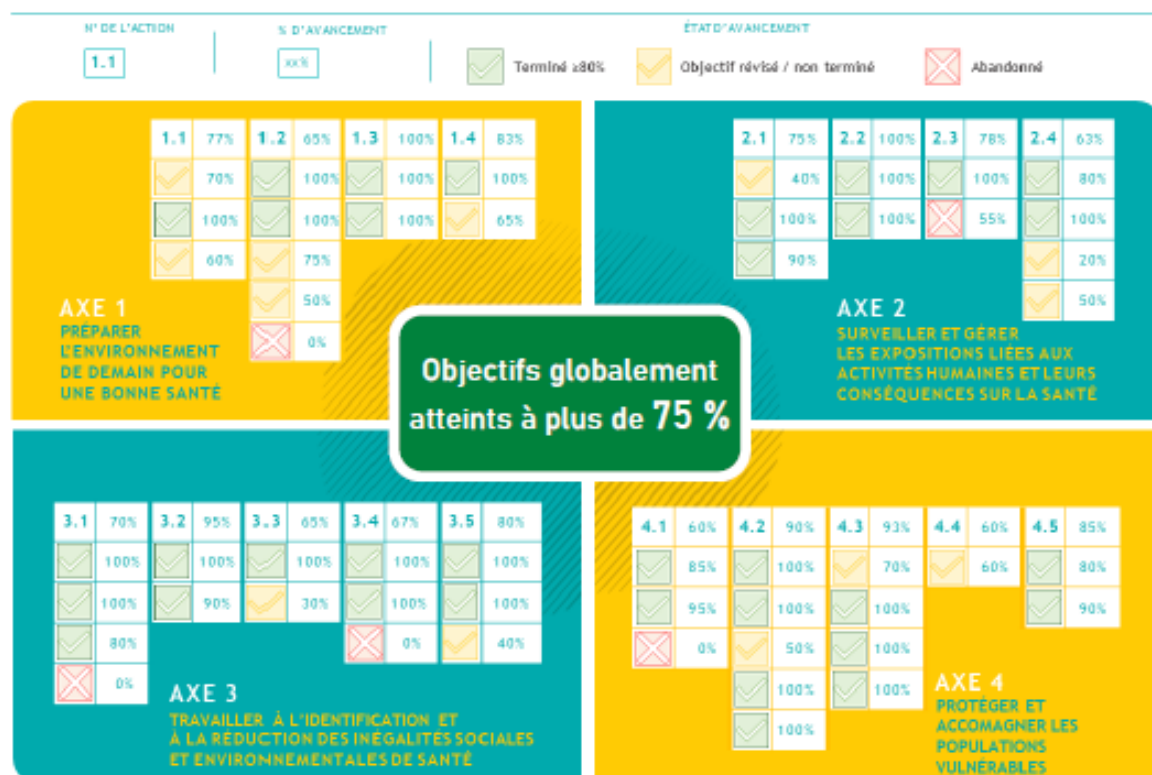
LE BUDGET

5 850 000 €

entre 2017 et 2021

dont environ 1 million d'euros pour accompagner les 54 projets retenus lors de 4 appels à projets

AVANCEMENT DES 18 ACTIONS ET 52 SOUS-ACTIONS



PLUS DE 70 PARTENAIRES MOBILISÉS AU COURS DES 5 ANS

ACNUSA • ADEME • ADP • AFASE • AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE • AGGLO GRAND PARIS SUD • AGROPARISTECH • AIRPARIF • AMIF • ANRU • APPA • APSF • APUR • AQUAVESC • ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS • AUDITION SOLIDARITE • AVENIR SANTE • BRUITPARIF • CAPTV • CEREMA • CHIC CRETEIL • CHIPS POISSY • CIDB • CIRE • CODES 93 • COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE • COMMUNE DE COURBEVOIE • COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES • COMPAGNONS BATISSEURS • CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 • CONSEIL REGIONAL • CRAMIF • CROIX ROUGE FRANCAISE • DIRECCTE • DRIAAF • DRIEA • DRIHL • EAU DE PARIS • EKOPOLIS • EPAMARNE • ESPACES FERROVIAIRES • FREDON • GHSIF MELUN • GIRA • GRAINE • GRAND ORLY SEINE ET BIEVRE • GRAND PARIS GRAND EST • INERIS • INRAE • INSERM • INSTITUT PARIS REGION • INSTITUT RENAUDOT • ITAWA • METROPOLE DU GRAND PARIS • MUTUALITE FRANCAISE • ORS • PLAINE ET MONTS DE FRANCE • PEDAGOGIE NUMERIQUE EN SANTE • PERINATIF SUD • RESEAU ÎSEE • RESEAU DE SANTE PERINATAL PARISIEN • RIF • RNSA • SIAEP DE LA REGION DE MONTSOULT • SIAEP NORD ECOUEN • SIAEP VEXIN OUEST • SIE ENNERY-LIVILLIERS-HEROUVILLE • SIECCAO • SIEVA • SMAEP CRECY-LA-CHAPELLE • SMAEP DE LA GOËLE • SOLIHA • SPI VALLÉE DE SEINE • UNIVERSITE PARIS NANTERRE • VILLE D'ACHERES • VILLE D'AUBERVILLIERS • VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS • VILLE DE MEAUX • VILLE DES MUREAUX • VILLE DE NANTERRE • VILLE DE PARIS • VILLE DE VARENNES-SUR-SEINE • VILLE DE VIGNEUX-SUR-SEINE • VILLE DE VITRY-SUR-SEINE • WECF

Les réalisations marquantes du PRSE3



Annexe 3 - Convention-cadre Département Val-de-Marne



**CONVENTION-CADRE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE ET LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
POUR FAIRE DU VAL-DE-MARNE LE PREMIER DEPARTEMENT ECOLOGIQUE
FRANCILIEN**

Entre

La Région Île-de-France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, ayant son siège au 2 rue Simone Veil, à Saint-Ouen-sur-Seine, dûment habilitée par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024.

Ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son président, Monsieur Olivier CAPITANIO, ayant son siège au sise 21 avenue du Général de Gaulle, à Créteil, dûment habilité, par délibération du Conseil départemental n°XX.

Ci-après dénommé « le Département »

Ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Preamble

Pionnière par son volontarisme dans la transition écologique et énergétique de son territoire, la Région Île-de-France partage avec le Département du Val-de-Marne une ambition commune : construire un avenir décarboné et durable pour l'épanouissement de leurs habitants.

En tant que Région investissant le plus dans la transition environnementale en France, l'Île-de-France s'engage aux côtés du Val-de-Marne dans la concrétisation de son objectif de devenir le premier département écologique francilien répondant ainsi à l'urgence climatique.

Le Département du Val-de-Marne s'est doté d'une feuille de route environnementale ambitieuse, soutenue par la Région dans la continuité de sa politique régionale en matière d'accompagnement des territoires dans leur transition écologique.

Cette démarche englobe une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre et une adaptation du territoire aux défis climatiques, visant à améliorer la qualité de vie des habitants et la résilience face aux aléas climatiques.

L'ambition sous-jacente est de parvenir à un territoire plus vert, mettant l'accent sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et favorisant les modes de transport décarbonés, tout en préservant la biodiversité.

Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, la Région Île-de-France s'engage à soutenir des projets stratégiques majeurs portés par le Département du Val-de-Marne et répondant à ces enjeux, pour un montant total maximum de 50 M€ sur une période de 5 ans (2024-2028). Le financement régional est ainsi estimé à environ 10 M€ par an.

Cette convention entre la Région Île-de-France et le Département du Val-de-Marne concrétise un partenariat stratégique d'ampleur entre les collectivités régionale et départementale en réponse à la crise climatique. Elle témoigne de la volonté commune de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne de collaborer pour le bien-être des Val-de-Marnais, et de faire du Val-de-Marne une référence en matière d'environnement et de qualité de vie.

La présente convention précise les conditions de financement des projets et intègre leur suivi opérationnel, technique et politique.

CECI ETANT EXPRIME, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention entre le Département et la Région a pour objet de préciser les modalités de financement régional à des investissements stratégiques du Val-de-Marne, visant la réduction de son empreinte carbone et l'adaptation de son territoire au dérèglement climatique, sur la période 2024-2028, pour une dotation globale maximum de 50 M€, répartie selon les **6 axes** suivants :

- **20 M€** pour accompagner les **mobilités durables** et en particulier la mise en œuvre de la stratégie vélo du Département ;
- **15 M€** pour un **plan de solarisation** de plus de 40 établissements, équipements et bâtiments départementaux (collèges, crèches...) soit la création de 27 313 m² de panneaux photovoltaïques supplémentaires ;
- **6 M€** pour la **rénovation énergétique** de 2 collèges ;
- **4 M€** en faveur de la biodiversité avec la **renaturation** de 5 Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- **3 M€** pour permettre le retour de la **baignade** dans la Marne et la Seine ;
- **2 M€** pour poursuivre le **plan « 50 000 arbres »** adopté par le Conseil départemental en octobre 2021.

Le Département s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les programmes pluriannuels d'investissements afférents. La liste des opérations concernées est annexée à la convention. Sur cette base, susceptible d'évolutions en fonction des

calendriers effectifs de réalisation, les montants retenus pour le financement régional seront précisés conjointement, au fur et à mesure du lancement effectif des projets, lors de l'attribution des subventions, dans la limite du montant global maximum de 50 M€.

La présente convention n'exclut pas la possibilité pour le Département du Val-de-Marne de solliciter la Région pour d'autres projets dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun.

Article 2 : Comité annuel de suivi

Pour le suivi de cette convention, les parties conviennent d'organiser un comité annuel de suivi composé, a minima, des directeurs généraux des services des parties ou de leurs représentants.

Ce comité a pour objectif d'effectuer une revue des projets réalisés ou en cours, d'actualiser cas échéant les calendriers de réalisation et plans de financement afin d'optimiser la programmation budgétaire des engagements régionaux.

Le comité rend compte annuellement à l'exécutif de chaque partie, et a la possibilité, le cas échéant et sous réserve d'une acceptation conjointe, d'apporter des modifications à la liste des projets figurant en annexe de la présente convention, dès lors que ces projets n'ont pas déjà donné lieu à l'attribution d'une subvention régionale.

Le comité fixe ainsi annuellement les montants selon les axes d'opération, tels que définis dans l'article 1. Les éventuelles modifications d'opération peuvent donner lieu à avenant à la présente convention-cadre.

En dehors de ce comité, le Département s'engage à informer la Région des évolutions significatives qui affecteraient les projets prévus dans la convention.

En outre, le Département présente chaque année à la Région un tableau de bord de suivi financier qui permet de mettre en regard les affectations réalisées par la Région et les appels de fonds effectués par le Département.

Article 3 : Modalités de financement par la Région

Le programme prévisionnel d'investissement pluriannuel du Département du Val de Marne fait l'objet de l'attribution de subventions par la commission permanente du conseil régional, soit sous la forme d'une dotation annuelle par axe d'opération, cas échéant respectant les montants retenus par le comité annuel de suivi sur la base d'une liste d'opérations proposées par le département du Val de Marne, soit sous la forme d'une subvention régionale distincte par opération.

Le taux de subvention des projets financés dans le cadre de la présente convention peut s'élever jusqu'à 80 % maximum du montant total HT des investissements éligibles, au titre du CPER 2021-2027 cas échéant et dans la limite des plafonds légaux de subvention.

Les dépenses subventionnables sont tous les investissements liés à la réalisation des opérations relevant d'un des 6 axes mentionnés à l'article 1 de la présente convention, hors acquisitions foncières et/ou immobilières. Les études pré-opérationnelles, honoraires des concepteurs et dépenses annexes (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, assurances...) peuvent être retenus dans l'assiette éligible HT.

En raison de la règle de non-cumul des aides, une même opération ne peut faire l'objet de plusieurs aides de la Région. S'agissant de l'axe mobilités durables, les engagements régionaux objets de la présente convention sont apportés en complément des subventions relevant éventuellement des dispositifs de droit commun.

Chaque subvention attribuée par la Région dans le cadre de la présente convention-cadre, fait l'objet d'une convention de financement qui fixe les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités de versement et les règles de caducité des engagements financiers régionaux ainsi que les obligations du bénéficiaire.

Article 4 : Communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand public, le Département du Val-de-Marne s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de chaque subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire conformément à la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF

En outre, les actions de communication communes portant sur cette convention et sur les opérations qu'elle recouvre, sont définies conjointement par un échange et accord préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme.

Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quel que support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de son adoption par la dernière assemblée délibérante. Elle est conclue pour une durée de cinq ans (2024-2028) et peut être prolongée ou modifiée par voie d'avenant.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par envoi à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La convention est résiliée à l'issue d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ce courrier recommandé par l'institution destinataire.

Article 6 : Loi applicable et règlement des litiges

La loi applicable à la convention est la loi française. La présente convention est exécutée de bonne foi.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties organisent une réunion de négociation pour se rencontrer et tenter de parvenir à un accord.

A défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la réunion de négociation, l'une des Parties peut saisir le tribunal compétent. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à XXX, le XXX

En deux exemplaires originaux

Madame Valérie PECRESSE

Monsieur Olivier CAPITANIO

Présidente de la Région Île-de-France

Président du Département du Val-de-Marne

ANNEXE : LISTE DES PROJETS

Opérations	Descriptif
MOBILITES DURABLES	
Coût total estimé (HT) : 56 689 619 € / Engagement financier régional : 20 000 000 € / Taux prévisionnel global : 35 %	
RD5 sud Choisy-Orly	L'opération vise à accompagner les projets de renouvellement urbain (NPRU) de Choisy-le-Roi et d'Orly en requalifiant la RD5 en boulevard urbain. Elle inclut la création d'un itinéraire cyclable, la plantation d'arbres d'alignement et la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales
Requalification RD920 Cachan-Arcueil	Cette opération transformera la RD920 en boulevard urbain planté et sécurisé, avec notamment la création d'une piste cyclable
RD161 à Villejuif-Arcueil	Le projet vise à assurer les rabattements multimodaux vers la gare du Grand Paris Express (GPE) Villejuif - Institut Gustave Roussy, en élargissant l'avenue, en créant un itinéraire cyclable, en plantant des arbres d'alignement et en insérant un bus en site propre
Réaménagement de la RD4 à Champigny-sur-Marne au droit du pôle Champigny Centre	L'objectif est d'assurer les rabattements multimodaux vers la gare de Champigny Centre du GPE (M15sud et Est) en requalifiant l'espace public pour garantir les cheminements vélo et planter des arbres d'alignement (entre la rue Brun et la place Jean-Baptiste Clément)
Voie des Avernoises à Rungis	Cette opération complètera le contournement Nord de la plateforme aéroportuaire d'Orly en créant une nouvelle voie avec des aménagements cyclables et piétons, ainsi qu'un nouvel alignement d'arbres
Aménagement cyclable sur la Rd145 à Champigny-sur-Marne entre les ronds-points Grancey et Boursicaud	Ce projet renforcera le maillage cyclable avec des aménagements continus entre le parc du Coteau et le collège Nelson Mandela de Champigny-Sur-Marne par la création d'une piste cyclable
Aménagement cyclable du Pont de Nogent à la gare Nogent le Perreux sur la RD245 et la RN486	Le projet vise à résorber la discontinuité cyclable et piétonne entre la nouvelle passerelle du pont de Nogent-sur-Marne et la gare Nogent-Le Perreux (RER E + M15 Est du GPE) par la création d'une piste cyclable
Aménagement cyclable sur la RD3 à Champigny-sur-Marne	L'opération accompagne le développement de la pratique du vélo sur la RD3 en créant une piste cyclable protégée via un aménagement transitoire qualitatif
Piste cyclable RD4 route de la Pyramide à Joinville	Cette opération assure une liaison cyclable entre la Marne et Paris et un rabattement vélo vers la gare de Joinville (RER A) grâce à la création d'une piste cyclable entre la route de la Pyramide et le Pont de Joinville
Aménagement cyclable Pompadour-voie Verte - phase 2	Cet aménagement cyclable assurera une continuité entre le carrefour Pompadour et le lac de Créteil, avec la réalisation d'une voie verte pour les cheminements cycles et piétons
Aménagement cyclable sur Rd148 à Maisons-Alfort	Cette opération renforcera le maillage cyclable en rocade entre les franchissements de Seine et de Marne par la création d'une piste cyclable entre la RD19 et la RD6 à Maisons-Alfort
Pôle Arcueil Cachan	L'objectif est d'assurer les rabattements multimodaux vers la gare Arcueil Cachan (RERB et M15sud du GPE) en créant des aménagements vélo sécurisés sur l'avenue Carnot (RD157), ainsi que l'apaisement des cheminements bus et piétons à proximité de la gare
PLAN DE SOLARISATION	
Coût total estimé (HT) : 18 752 900 € / Engagement financier régional : 15 000 000 € / Taux prévisionnel global : 80 %	
Collège Aimé Césaire à Villejuif	336 m2 de panneaux PV
Collège Albert Camus, Plessis Trévisé	432 m2 de panneaux PV
Collège Brassens, Santeny	1048 m2 de panneaux PV
Collège Brossolette, Le Perreux	991 m2 de panneaux PV
Collège Cendrars, Boissy	901 m2 de panneaux PV
Collège Charcot, Fresnes	519 m2 de panneaux PV

Collège Chevreul, L'Hay-les-Roses	1150 m2 de panneaux PV
Collège De Lattre, Le Perreux	666 m2 de panneaux PV
Collège Dulcie September, Arcueil	759 m2 de panneaux PV
Collège Duruy, Fontenay	576 m2 de panneaux PV
Collège Elsa Triolet à Champigny	800 m2 de panneaux PV
Collège Fromond, Fresnes	296 m2 de panneaux PV
Collège Guy Moquet, Villejuif	603 m2 de panneaux PV
Collège Herriot, Maisons-Alfort	867 m2 de panneaux PV
Collège Jean Moulin à La Queue en Brie	801 m2 de panneaux PV
Collège Jean Moulin, Chevilly	177 m2 de panneaux PV
Collège Klee, Thiais	2057 m2 de panneaux PV
Collège Korczack, Limeil Brévannes	1089 m2 de panneaux PV
Collège La Guinette à Villecresnes	585 m2 de panneaux PV
Collège Le Parc, Sucy-en-Brie	591 m2 de panneaux PV
Collège Léon Blum, Alfortville	1573 m2 de panneaux PV
Collège Les Prunais, Villiers-sur-Marne	998 m2 de panneaux PV
Collège Lucie Aubrac à Champigny	450 m2 de panneaux PV
Collège Lurçat, Villejuif	1000 m2 de panneaux PV
Collège Offenbach, Saint-Mandé	338 m2 de panneaux PV
Collège Paul Bert, Cachan	582 m2 de panneaux PV
Collège Paul Vaillant Couturier, Champigny	745 m2 de panneaux PV
Collège Paul Valéry, Thiais	612 m2 de panneaux PV
Collège Rabelais, Saint-Maur-des-Fossés	1190 m2 de panneaux PV
Collège Rabelais, Vitry	1223 m2 de panneaux PV
Collège Romain Rolland à Ivry	500 m2 de panneaux PV
Collège Ronsard, Hay-les-Roses	807 m2 de panneaux PV
Collège Rosa Parks, Gentilly	398 m2 de panneaux PV
Collège Vallès, Choisy	692 m2 de panneaux PV
Collège Vallès, Vitry	1093 m2 de panneaux PV
Collège Victor Hugo, Cachan	922 m2 de panneaux PV
Collège Watteau, Nogent	233 m2 de panneaux PV
Collège Willy-Ronis à Champigny	1200 m2 de panneaux PV
Crèche des Hautes Bornes, Orly	157 m2 de panneaux PV
Crèche Edgar Degas, Créteil	473 m2 de panneaux PV
Crèche Liberté, Maisons-Alfort	116 m2 de panneaux PV
Demi-Pension Chérioux, Vitry	326 m2 de panneaux PV
MACVAL, Vitry	851 m2 de panneaux PV

Solidarités, Créteil	262 m2 de panneaux PV
RENOVATION ENERGETIQUE	
Coût total estimé (HT) : 12 000 000 € / Engagement financier régional : 6 000 000 € / Taux prévisionnel global : 50 %	
Collège Jules Vallès à Choisy-le-Roi	Objectif de réduction a minima de 60% des consommations d'énergie
Collège Les Prunais à Villiers-sur-Marne	
RENATURATION DE 5 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)	
Coût total estimé (HT) : 9 261 500 € / Engagement financier régional : 4 000 000 € / Taux prévisionnel global : 43 %	
ENS du Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine	L'opération "Cœur de parc" ambitionne de réaménager le parc des lilas au niveau du Plateau de Vitry-sur-Seine, classé en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et répertorié en tant que réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
ENS de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne	Ce projet vise la renaturation d'un secteur du domaine de la Plaine des Bordes. Une zone classée en ZNIEFF et réservoir de biodiversité au SRCE. Les travaux incluent des études, la renaturation d'une plaine naturelle, des zones humides, le réaménagement de l'entrée du site côté Le Plessis-Tréville, la déminéralisation et désimperméabilisation de la trame piétonne et cyclable au sein de l'espace naturel
ENS de la Pierre Fitte à Villeneuve-le-Roi	Cette opération a été conçue pour valoriser l'ENS de 8 hectares en bord de Seine par des actions d'aménagement et de valorisation, ainsi que pour mener une étude sur les possibilités d'extension du site
ENS de La Plage Bleue à Valenton	Cette action a pour objectif la protection du site par la valorisation du plan d'eau et des milieux naturels pour accompagner leur développement écologique
ENS du Parc du Plateau à Champigny-sur-Marne	Cette opération vise à renaturer cet ENS après la fin du chantier du Grand Paris Express ce qui permettra son extension de 1 à 2 hectares
RETOUR DE LA BAIGNADE DANS LA MARNE ET LA SEINE	
Coût total estimé (HT) : 24 600 000 € / Engagement financier régional : 3 000 000 € / Taux prévisionnel global : 12 %	
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées longeant le ru de la Fontaine de Villiers à Sucy-en-Brie	L'objectif de cette réhabilitation est d'éviter des rejets polluants par temps de pluie, qui contribuent à dégrader la qualité de la Marne. Cet ouvrage présente des désordres structurels et des arrêts réguliers ce qui provoque des débordements et des pollutions du ru de la Fontaine de Villiers (un affluent de la Marne)
Mise en conformité des infrastructures pour la qualité des eaux de la Seine et de la Marne	Il s'agit essentiellement de travaux de mise en conformité des branchements, de reprise de regards mixtes et de réhabilitation de déversoirs d'orages
PLAN 50 000 ARBRES	
Coût total estimé (HT) : 6 155 200 € / Engagement financier régional : 2 000 000 €* / Taux prévisionnel global : 32 %	
Plan 50 000 arbres pour le Val de Marne	Plantation de 5 000 à 6 000 arbres supplémentaires sur le foncier départemental

* Ce montant vient en complément de la subvention attribuée par délibération n°CP2023-089 du 29 mars 2023 portant sur la 1ère phase de déploiement du plan « 50 000 arbres » (dossier EX071112).

Annexe 4 - Soutien à l'association Énergie partagée

DOSSIER N° 24002931 - Accompagner et structurer la dynamique des projets citoyens d'énergies renouvelables en Île-de-France en 2024, 2025 et 2026 - ENERGIE PARTAGEE

Dispositif : Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (n° 00000446)

Délibération Cadre : CR108-13 du 21/11/2013

Imputation budgétaire : 937-71-65748-171004-1700

Action : 17100402- Soutien aux associations et organismes oeuvrant pour l'environnement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien des structures dans le secteur de l'environnement	261 879,00 € TTC	21,00 %	55 000,00 €
Montant total de la subvention			55 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ENERGIE PARTAGEE

Adresse administrative : 16 QUAI DE LA LOIRE
75019 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Johann VACANDARE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner la structuration du réseau francilien des énergies renouvelables citoyennes

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Subvention annuelle de fonctionnement.

Description :

Energie Partagée Île-de-France (EPIDF) travaille à la concrétisation régionale de l'objectif national d'énergies renouvelables citoyennes fixant le cap à 1 000 nouveaux projets en France d'ici 2028.

Avec 28 projets en développement en Île-de-France en 2023, l'objectif est de poursuivre la dynamique , notamment en diversifiant les filières et les modèles économiques, afin de prendre une part encore plus importante dans l'appropriation citoyenne des enjeux énergétiques et climatiques. Ainsi, nos actions sur la période 2024-2026 se concrétiseront sur 5 axes :

- contribuer aux orientations stratégiques des politiques régionales énergétiques pour les 10 prochaines années (SRCAE ...) ;
- diversifier les filieres en accelerant l'accompagnement au développement de la chaleur renouvelable citoyenne ;

- soutenir des projets citoyens d'envergure pour massifier le développement des ENR en IDF ;
- accompagner l'émergence de l'autoconsommation individuelle et collective auprès des porteurs de projets citoyens ;
- renforcer la mutualisation des outils et compétences entre les collectifs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément au règlement d'intervention adopté par délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 la subvention au titre du soutien aux structures dans le secteur de l'environnement est composé du soutien aux têtes de réseau d'un montant maximum de 50 000 € s'élevant à 50 % des dépenses éligibles, soit 50 000 €, et au titre du module du « dispositif thématique » d'un montant de 15 000 € au taux de 50 % (module plafonné à 50 000 € avec un taux maximal de 70 %). Le total de la subvention s'élève à 65000 €.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel pour l'animation et la coordination	183 654,00	70,13%
Charges de fonctionnement	47 250,00	18,04%
Frais de mission	7 350,00	2,81%
Prestations externes	23 625,00	9,02%
Total	261 879,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	55 000,00	21,00%
ADEME	101 000,00	38,57%
Métropole du Grand Paris	85 000,00	32,46%
Fonds propres	20 879,00	7,97%
Total	261 879,00	100,00%

Annexe 5 - Erreurs matérielles

DOSSIER N° EX072726 - AAP Développement des énergies renouvelables électriques – commune de Torcy (77) - Modification du montant de la base subventionnable et du montant d’attribution

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041482-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	180 016,00 € HT	50,00 %	90 008,00 €
	Montant total de la subvention 2023		39 693,00 €
	Montant total du complément 2024 (revalorisation)		50 315,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TORCY

Adresse administrative : MAIRIE DE TORCY
77200 TORCY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'Hôtel de ville et du centre technique communal.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2023 - 20 octobre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Lors de la commission permanente n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, une subvention d'un montant de 39 693 € a été accordée.

A la suite d'une erreur matérielle, il s'agit de modifier la description de l'installation photovoltaïque et les TRI qui ne prenaient pas en compte l'installation solaire du centre technique communal. Il s'agit également de revaloriser la base subventionnable réellement dépensé par la commune. Celle-ci est de 180 016 € HT (au lieu de 79 387 € HT) engendrant un montant de subvention de 90 008,00 € (au lieu de 39 693 €) mais sans incidence sur le taux d'intervention de 50 %.

La commune de Torcy (22 030 habitants) souhaite équiper deux bâtiments, l'hôtel de ville et le centre technique communal, de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation totale. D'une puissance de 92 kwc sur une surface de 463 m², la production attendue de l'installation la première année est de 90 653 kwh. L'électricité produite couvrira 16 % des consommations électriques des bâtiments concernés.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 18 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,37 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 9,55 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du RI adopté par délibération n° CP 2023-072 du 29 mars 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € pour le photovoltaïque.

Localisation géographique :



TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques et matériels électriques	100 000,00	55,55%
Structure	27 400,00	15,22%
Raccordement au réseau	1 400,00	0,78%
Maîtrise d'oeuvre, bureau de contrôle	22 229,00	12,35%
Etudes structure et fondation	28 987,00	16,10%
Total	180 016,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France affectation 2023	39 693,00	22,05%
Région Île-de-France affectation 2024	50 315,00	27,95%
Fonds propres	90 008,00	50,00%
Total	180 016,00	100,00%

**DOSSIER N° EX078805 - AAP chaleur et froid renouvelable - Récupération de chaleur fatale - ESIL -
Monthyon St Souplets (77) – Fiche rectificative**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575002-1700

Action : 575002032- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	8 170 000,00 € HT	4,90 %	400 000,00 €
	Montant total de la subvention		400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENGIE SOLUTIONS INFRASTRUCTURES
LOCALES (ESIL)
Adresse administrative : 1 PL SAMUEL DE CHAMPLAIN
92930 COURBEVOIE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Yann ROLLAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : raccordement vapeur de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Monthyon à l'usine KNAUF de Saint-Souplets.

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2023 - 1 janvier 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

ENGIE SOLUTIONS INFRASTRUCTURES LOCALES (ESIL) souhaite mener un projet de récupération de chaleur fatale afin de fournir en chaleur renouvelable l'usine de fabrication de plâtre KNAUF Plâtre & co située sur la commune de Saint Souplets (77).

L'opération consiste à la raccorder à l'UVE de déchets ménagers située sur la commune de Monthyon (77) à 1,2 km de distance.

Afin d'améliorer la performance énergétique et l'impact environnemental de ces deux acteurs, ESIL a réalisé une étude de faisabilité afin de créer un réseau de vapeur entre eux. Cette étude a été renouvelée en 2022 en prenant en compte les nouveaux besoins vapeur de l'usine KNAUF.

Le réseau de chaleur envisagé s'étend sur 2 480 mètres-linéaires, avec une densité de 19,72 ml/MWh.

Cette opération permettra à terme :

- d'alimenter l'usine KNAUF avec 48 900 MWh/an de chaleur renouvelable et substituer 18 % du gaz consommé sur le site ;
- de répondre à près de 20 % des besoins de chaleur de l'usine ;
- d'alimenter le nouveau réseau à 100 % par des ENRR ;
- d'éviter les émissions de 10 680 tonnes de CO2 par an.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 ;

- Aide régionale : pour une extension ou une création de réseau de chaleur : 30 % maximum des investissements, plafonnée à 2 000 000 €.

ESIL étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.59108.

Localisation géographique :

- MONTHYON
- SAINT-SOUPPLETS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Voirie, génie civil, tranchée	1 706 527,42	20,89%
Equipements process (distribution hydraulique, sous stations, supervision- télégestion, etc)	5 311 566,58	65,01%
Ingénierie (MOE, AMO, bureau de contrôle)	1 151 906,00	14,10%
Total	8 170 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	400 000,00	4,90%
ADEME	1 127 012,50	13,79%
Fonds propres	6 642 987,50	81,31%
Total	8 170 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Annexe 6 - Transfert de bénéficiaire

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
N° EX052266
relative à l'appel à projets développement des énergies renouvelables électriques
entre ARIANE GROUP
ET LA REGION ILE-DE-FRANCE

La Région Île-de-France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) – 2, rue Simone Veil, représentée par sa présidente Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, ci-après dénommée « *La Région* »,

D'une part,

ARIANEGROUP, société par actions simplifiée, sise à Paris 15^{ème} (75015) - 7-11 Tour Cristel – représentée par Monsieur le Président GILLES FONBLANC, ci-après dénommée « *ARIANEGROUP* » ;

D'autre part,

URBA 354, société de projet, sise à 75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier Cedex 2– représentée par Monsieur le Président GILLES AMENDOLA ci-après dénommée « *URBA 354* » ;

D'autre part.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Par délibération de la commission permanente n° CP 2020-465 du 18 novembre 2020, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ARIANEGROUP pour la réalisation d'une opération dans le cadre de l'appel à projets développement des énergies renouvelables électriques (convention n° EX052266), accordant une subvention d'un montant maximum de subvention de 1 150 000 €.

Il est proposé de substituer le bénéficiaire ARIANEGROUP à URBA 354.

En effet, suite à une réévaluation du modèle économique, le porteur de projet ArianeGroup, a délégué l'investissement et l'exploitation des centrales photovoltaïques au développeur énergétique UrbaSolar. Un transfert de bénéficiaires de ce porteur vers la société de projets d'UrbaSolar « URBA 354 » est donc nécessaire pour assurer le solde de la subvention.

C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La fiche-projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° EX052266 est modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le _____ (date de
signature)

Pour URBA 354

Le Président de URBA 354
Monsieur Gilles AMENDOLA

Le _____ (date de
signature)

Pour la région Île-de-France

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France
Madame Valérie PECRESSE

*Signatures, qualités revêtues du cachet
de l'organisme bénéficiaire*

Pour la présidente du conseil régional d'Île-
de-France et par délégation

**DOSSIER N° EX052266 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques –
URBA 354
CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2020-056 du 31/01/2020

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	6 536 838,00 € HT	17,59 %	1 150 000,00 €
Montant total de la subvention			1 150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : URBASOLAR 354

Adresse administrative : 75 Allée Wilhelm Roentgen
34961 Montpellier Cedex 2

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur GILLES AMENDOLA, Directeur Général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 1 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise promeut le développement des énergies renouvelables et agit en facilitateur sur une partie importante du département des Yvelines. Ainsi trois entreprises (ArianeGroup, SUEZ et PCA SEQENS) ont décidé de mutualiser la phase amont de la réalisation d'installations de centrales photovoltaïques sur leurs sites industriels (Les Mureaux, Carrières - sous- Poissy, Épône, Porcheville).

Ainsi ces industriels ont mis en commun leurs ingénieries pour lancer une consultation globale, auprès de développeurs énergétiques. Cette démarche leur permet de réaliser des économies d'échelle et d'attirer l'intérêt des opérateurs sur ce déploiement d'installations photovoltaïques.

Chaque industriel demeure maître de son foncier, des capitaux propres, à investir, de la réalisation des installations, de l'exploitation des futures installations, pour le site qui le concerne. A ce titre, 3 dossiers de demande de subvention ont été déposés par les industriels.

Pour le projet d'ArianeGroup, l'investissement et l'exploitation de la centrale a été délégué à la société de projet d'Urbasolar : URBA 354.

Le projet d'Urbasolar consiste à utiliser pour produire de l'électricité verte, l'installation de panneaux photovoltaïques en privilégiant l'autoconsommation in-situ. Les panneaux seront installés sur plusieurs zones du Site ArianeGroup « Les Mureaux » : bassins de rétention pour limiter les crues de la Seine et parkings.

Le déploiement de centrales photovoltaïques sur le site ArianeGroup des Mureaux, représentent une surface totale de 141 000 m², soit une puissance installée de 14 MWc pour une production de 13 395 MWh/an.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

La commission permanente de la Région d'Île-de-France a, par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, décidé de transférer l'intégralité de la subvention d'ARIANEGROUP, d'un montant de 1 150 000,00 € à URBA 354.

Détail du calcul de la subvention :
Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Le groupe URBA 354 étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :
📍 LES MUREAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation ombrières de parking sur 20000 m2	2 000 000,00	14,18%
Installation ombrières de parking sur 11 000 m2	1 100 000,00	7,80%
Installations PV sur bassins de 110 000m2	11 000 000,00	78,01%
Total	14 100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Tiers investisseur	12 950 000,00	91,84%
Subvention Régionale	1 150 000,00	8,16%
Total	14 100 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)